

1

(N^o 12.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1839.

MINES.

MINES.

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

PAR

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

LE 26 NOVEMBRE 1839.



Bruxelles,

IMPRIMERIE DE VANDOOREN FRÈRES, RUE DE LA RÉGENCE, N° 14.

1839.

MESSIEURS ,

En reportant nos regards sur les travaux de l'administration des mines, pendant les années qui viennent de s'écouler, notre attention s'arrête naturellement à plusieurs faits principaux.

Nous remarquons en premier lieu la création d'un conseil des mines, appelé à remplacer le conseil d'état, pour l'examen des questions où l'intervention de ce corps était requise par la loi, en matière de mines.

En second lieu, l'élan donné à l'industrie pendant les années 1834 et suivantes procure une nouvelle valeur aux concessions de mines; un intervalle de sept années avait laissé s'accumuler un grand nombre de demandes en concession; ce nombre tout-à-coup s'accroît considérablement. Le corps des ingénieurs, affaibli par les absorptions fréquentes que l'industrie fait de ses membres, peut à peine suffire aux occupations dont il est chargé. Cependant, il continue sa tâche; l'assiette de la redevance proportionnelle se trouve enfin régulièrement établie. L'administration est encore loin d'avoir repris sa marche normale; toutefois, elle parvient à recruter successivement le nombre d'agents nécessaire; elle se voue sans relâche à la surveillance des mines, et poursuit l'instruction des nombreuses demandes en concession dont l'examen lui est confié.

La Chambre ne peut manquer de suivre avec bienveillance les détails dans lesquels nous allons entrer. Malgré les faibles moyens dont pouvait disposer le corps des ingénieurs des mines, elle verra qu'outre les fonctions importantes et variées qui constituent leur service ordinaire, ils ont eu et ont encore à s'occuper d'un nombre de demandes en concession, en maintenue ou en extension de concession, qui s'élève à environ *huit cents*. Jamais administration publique n'a éprouvé de semblable surcharge; jamais aucune, je n'hésite point à le dire, n'a déployé plus de zèle.

Dans ses rapports précédents (1), le département des travaux publics a exposé quels étaient l'état et les besoins du personnel du corps des mines, le nombre de mines en exploitation, celui des demandes en concession existantes à la date de janvier 1837;

(1) Rapports des 25 janvier et 16 novembre 1837

il vous a indiqué en même temps les bases adoptées pour l'assiette de la redevance proportionnelle et le produit de cet impôt, dans chacune des divisions de mines, pendant la même année 1837.

Tout en résumant les faits principaux énoncés dans ces deux rapports, je vais avoir l'honneur d'appeler aujourd'hui l'attention de la Chambre :

1° Sur le nombre et le degré d'avancement de l'instruction des nombreuses demandes en concession de mines, soumises à l'examen de l'administration ;

2° Sur quelques difficultés qu'a offertes la perception du produit de la redevance proportionnelle sur les mines, dans le principal district charbonnier.

CHAPITRE PREMIER.

INSTRUCTION DES DEMANDES EN CONCESSION, EN MAINTENUE OU EN EXTENSION DE MINES.

Le rapport du 25 janvier 1837 a fait connaître le nombre des demandes en concession, en maintenue ou en extension, qui avaient été formées dans le royaume jusqu'à cette date.

En voici le résumé :

Demandes en concession de mines de houille,	71
Id. en maintenue id.,	88
Id. en extension id.,	76
Id. en concession d'autres minéraux,	72
Total,	307

Il faut ajouter à ce nombre 159 affaires, précédemment instruites par les députations provinciales, et dont les dossiers transmis à La Haye, avant septembre 1830, n'avaient pas encore été rendus à leurs propriétaires; elles se répartissaient ainsi qu'il suit :

Demandes en concession de mines de houille,	82
Id. en maintenue id.,	3
Id. en extension id.,	42
Id. en concession d'autres minéraux,	32
Total,	159

Il existait donc à cette époque un total de 466 affaires sur lesquelles l'administration était appelée à délibérer.

Néanmoins, la loi du 2 mai 1837 ayant fait une réserve relativement à l'exploitation des minerais de fer, l'instruction des demandes en concession qui portaient sur cette catégorie d'affaires s'est trouvée arrêtée.

La création du conseil des mines et les circonstances favorables qui donnaient un grand développement à l'extraction du combustible, ont provoqué, pendant les deux dernières années, un nombre considérable de nouvelles demandes en concession; elles ont été affichées et instruites conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1810.

Les articles 43 et 44 de la loi du 2 mai 1837 ayant soumis à de nouvelles publications les demandes en concession arriérées, à l'égard desquelles il y avait preuve de l'accomplissement, avant le 1^{er} janvier 1831, des formalités de publications et d'affiches prescrites par les articles 22 à 26 de la loi du 21 avril, le ministère a fait opérer ces insertions, au vu de la loi, dans le *Moniteur* et dans un des journaux de la province où la mine est située. Les colonnes du *Moniteur* ont été, pendant longtemps, surchargées de ces nombreuses publications, répétées trois fois, de quinzaine en quinzaine.

Plusieurs de ces demandes, complètement instruites, ont été ou sont encore entre les mains du conseil des mines ; les unes ont été suivies d'une décision du gouvernement, les autres feront bientôt l'objet de son examen.

Les députations permanentes des provinces sont saisies d'un nombre respectivement plus grand de ces demandes. Pour quelques-unes, les délais des publications et affiches ne sont pas encore expirés ; plusieurs autres sont en délibéré ; mais souvent on a à regretter les lenteurs que les intéressés apportent à la production des pièces nécessaires.

Enfin, le plus grand nombre de ces affaires, ayant déjà subi les publications prescrites par la loi, reposent aujourd'hui dans les bureaux des ingénieurs, et sont soumises à leur examen. Mais l'on s'aperçoit que, pour une série assez nombreuse, il y a défaut complet de recherches préalables, propres à démontrer l'existence du minerai, ou l'allure et la puissance de ses couches. Or, le premier devoir de l'administration est de n'accorder de concession que lorsque l'existence du minerai est clairement démontrée, et qu'il existe une présomption suffisante qu'on pourra en faire l'objet d'une exploitation profitable et régulière.

J'ai fait dresser les tableaux :

1^o Des demandes en concession suivies d'un arrêté royal accordant ou rejetant la demande ;

2^o Des affaires actuellement pendantes au conseil des mines ;

3^o Du nombre d'affaires en instruction près des députations provinciales, au 1^{er} octobre dernier ;

4^o Du nombre des dossiers confiés, à la même date, à MM. les ingénieurs des mines.

Ces pièces constatent le degré d'avancement de chaque affaire et les motifs qui en arrêtent l'instruction.

Il en résulte que :

1^o 43 demandes ont été suivies d'une décision royale, portée après que le conseil des mines eut donné son avis ;

5 ont été rejetées par arrêté ministériel, l'existence du minerai n'ayant pas été démontrée par les demandeurs ;

2^o 22 demandes étaient pendantes au conseil des mines, vers le milieu d'octobre dernier ; ce nombre est actuellement de 24 ;

3^o 112 demandes reposaient, au 1^{er} octobre, dans les bureaux des députations provinciales et sont en cours d'instruction ;

4^o 648 demandes étaient soumises à l'examen des ingénieurs des mines, à la même date ; leur instruction s'achève successivement.

Total, 800 affaires en instruction ou terminées.

Je ne comprends pas, dans ce chiffre, un certain nombre de demandes, pour lesquelles les pétitionnaires ont déjà fait un désistement, ou qui se trouvent annulées par

suite de transactions. Le chiffre total, s'il était intéressant de le connaître, établirait peut-être que le nombre des demandes en concession de mines, formées depuis 1830, a atteint environ *huit cent cinquante*; sans compter encore celles de ces demandes qui portent sur les minerais de fer, non concessibles dans l'état actuel de la législation.

Sans doute, un grand nombre de ces demandes resteront sans résultat; plusieurs concernent des terrains situés hors du bassin houiller; la plupart s'appliquent à des territoires vivement disputés par plusieurs concurrents; les concessions qui seront décrétees successivement, le développement donné depuis quelques années à l'extraction du combustible, diminueront probablement les profits que présente cette industrie. Toutes ces demandes doivent, toutefois, faire l'objet d'un examen attentif et minutieux de l'administration; chacune d'entre elles nécessitera un arrêté particulier.

Je vais expliquer maintenant les causes qui entravent l'achèvement de l'instruction d'un grand nombre de ces affaires. Je ne mentionnerai pas ici l'insuffisance du personnel du corps des mines, parce que, grâce aux recrues qu'il reçoit annuellement et aux élèves que formera l'école spéciale des mines de Liège(1), il tend incessamment à se compléter; je me bornerai à indiquer les difficultés que présente l'examen de ces affaires.

La première condition de toute concession de mines est, comme je l'ai dit, que l'existence du minerai soit clairement démontrée.

Le plus grand nombre des demandeurs s'imaginent qu'ils n'ont qu'une requête à présenter au gouvernement provincial, et qu'ils peuvent attendre le résultat de leurs démarches; il n'en est pas ainsi. D'une part, la loi ne fait pas formellement, des recherches préalables, la condition des concessions; mais, de l'autre, il est évident que l'administration ne peut aliéner à tout jamais des propriétés dont l'existence même n'est pas démontrée; donner ainsi un titre à des concessionnaires qui ne trouveraient jamais occasion d'en faire usage; créer des servitudes, à charge des propriétaires de la surface, en faveur d'un *tréfonds* sans valeur; s'imposer des entraves pour la libre concession et l'exploitation d'autres minéraux qui pourraient être découverts postérieurement. L'administration ne peut opérer au hasard; l'acte de concession crée une propriété nouvelle; il faut, au moins, que les éléments en soient constatés.

De plus, la sage économie qui doit présider à l'exploitation des minerais combustibles ou métalliques oblige l'administration à délimiter convenablement les champs d'exploitation des différents concessionnaires. Comment tracer ces lignes de démarcation, si l'allure et le gisement des veines ou des couches sont ignorés? Pour que l'exploitation soit profitable, il est nécessaire qu'elle puisse être établie de manière à se développer régulièrement, sans craindre les travaux des mines voisines ou les amas d'eau anciens. L'administration manquerait au premier de ses devoirs, si elle tolérait des travaux sans portée ou des entreprises évidemment ruineuses. L'intérêt de la fortune publique exige, en outre, que par des tentatives inconsidérées on ne rende pas pour l'avenir l'exploitation d'un gîte plus difficile.

Ensuite, les demandes s'appliquant à une superficie donnée de terrain, disputée par de nombreux rivaux, ces affaires ne peuvent être traitées séparément; l'instruction doit se faire par groupes.

(1) Voir l'arrêté royal du 1^{er} octobre 1858, mettant le mode de recrutement du corps des mines en rapport avec l'école spéciale instituée à Liège. — Voir aussi le *Recueil des arrêtes, règlements, décisions, programmes, déterminant l'organisation, le régime et le système d'enseignement de l'école préparatoire et de l'école spéciale des mines, annexes à l'université de Liège*. — Liège, 1859

Qu'un procès s'élève, pour l'un des demandeurs, sur la propriété de telle ou telle veine; qu'un autre demandeur soit en retard de fournir une pièce nécessaire; que l'allure des couches soit si imparfaitement connue qu'il est impossible de tracer convenablement les différents champs d'exploitation à créer: ce sont là autant de causes de retard. On a vu des procès de mines durer plus d'une génération; la moindre recherche ou le moindre travail de reconnaissance exige plusieurs mois, quelquefois plusieurs années. Tous ces obstacles entravent l'examen, non d'une seule affaire, mais souvent du groupe entier dont elle fait partie. L'administration n'est pas, en ce cas, responsable de ces causes de retard.

Enfin, l'instruction de l'affaire la plus ordinaire demande des études, un examen, une appréciation des différents titres, tels qu'on ne peut exiger que l'officier des mines ou les corps appelés à donner successivement leur avis, le formulent immédiatement sans recherches, sans une sage circonspection. Lorsqu'il s'agit de concéder à perpétuité à une compagnie ou à un particulier des richesses aussi importantes que la propriété d'une mine, il est indispensable que l'on procède avec prudence et avec soin; l'on doit réfléchir que c'est une portion de la fortune publique, bien plus qu'une propriété particulière, que l'on va aliéner à jamais.

Ces prémisses posées, examinons succinctement l'état d'avancement des demandes en concession actuellement soumises à l'examen des différentes autorités.

Les tableaux publiés à la suite de ce rapport (Annexes: chap. 1^{er}, n° 1) font connaître le nombre et la nature des affaires sur lesquelles le conseil des mines a été appelé à donner son avis, depuis son institution.

Il est chargé: d'abord, de l'examen des demandes en concession, en maintenue ou en extension de mines (à l'exception des mines de fer), que la loi du 24 avril 1810 avait déferé au conseil d'état (art. 1^{er} de la loi du 2 mai 1837). Ces avis sont ou interlocutoires ou définitifs. Il a émis un avis définitif sur 46 affaires, dont 13 ont été suivies d'une décision du gouvernement; sur 30 autres affaires, il n'a pu encore donner qu'un avis préparatoire, et l'instruction de ces demandes est poursuivie par les soins du ministère et des députations provinciales.

Le conseil des mines a, en outre, donné son avis, aux termes de l'art. 12 de la loi du 2 mai 1837, sur trois demandes en établissement de nouvelles communications, pour le service d'une exploitation de mines. (Dans une de ces affaires il avait donné préalablement un avis interlocutoire.) Conformément à l'art. 7 de la loi du 2 mai, il a émis son avis sur 24 affaires en interdiction de mines. Il a enfin correspondu avec le ministère sur 58 affaires diverses, dans lesquelles il a été jugé utile de recueillir l'avis de ce corps. Si son existence, depuis le mois de septembre 1837, n'a pas été signalée par un plus grand nombre d'affaires, c'est que les demandes en concession ne sont arrivées que successivement à ce point de maturité où elles peuvent être soumises à son examen. Dorénavant, sa carrière sera mieux fournie.

Le nombre des affaires en instruction, à la date du 1^{er} novembre, devant le conseil des mines, était de 24. A moins d'obstacle imprévu, ces affaires recevront, avant peu, la solution qu'elles requièrent.

La forme de procédure suivie devant le conseil des mines est indiquée aux art. 4 et suivants de la loi du 2 mai 1837.

Parmi les affaires pendantes devant les députations provinciales, dont les dossiers se trouvaient en leur possession au 1^{er} octobre dernier (Tableau n° II), on remarque :

PREMIÈRE DIVISION DE MINES.

HAINAUT.

Demandes en voie de publication	12
Idem, en délibéré	5
Demandes renvoyées devant les tribunaux.	2
Id. dont l'instruction est suspendue pour défaut de production de pièces et de renseignements demandés aux pétitionnaires	34
Demandes sans objet par suite de désistement ou parce qu'elles comprenaient des terrains déjà concédés	45
Total.	66

DEUXIÈME DIVISION.

NAMUR.

Demandes en voie de publication	14
Id. en délibéré	4
Id. dont l'instruction est arrêtée par suite du défaut de production de pièces ou de renseignements demandés aux pétitionnaires	14
Demande sans objet par suite de désistement	1
Total.	33

LUXEMBOURG.

Demandes dont l'instruction est suspendue : pour l'une, à cause de la demande de rectification des plans ; pour l'autre, à cause de l'incertitude où l'on est des intentions des demandeurs	2
---	---

TROISIÈME DIVISION.

LIÈGE.

Demandes en délibéré	4
Id. dont l'instruction est suspendue pour défaut de production de pièces, etc.	5
Demandes soumises à l'avis d'une commission.	2
Demande devenue sans objet, par suite de la réunion des demandeurs en concurrence.	1
Demande en suspens, à cause de la lacune de la législation sur les minerais de fer.	4
Total.	14

Les affaires susceptibles d'une décision prochaine sont si peu nombreuses, qu'il faut reconnaître que les retards apportés dans l'achèvement de l'instruction des demandes en concession, ne dépendent pas des travaux des députations provinciales.

MM. les ingénieurs des mines supportent maintenant la plus lourde part du fardeau : à la date du 1^{er} octobre, ils possédaient dans leurs bureaux 648 affaires réparties entre eux ainsi qu'il suit :

	Nombre de demandes.
1 ^{re} Division	340
2 ^e Id.	49
3 ^e Id.	259
Total égal.	648

J'ai exposé les motifs qui empêchaient le corps des mines, en général, de précipiter un examen aussi important. Les tableaux des trois divisions (n° III) indiquent, pour chaque district, pour chaque demande en particulier, l'état d'avancement où ces affaires sont parvenues, avec l'explication des causes de retard.

Je ne terminerai pas, Messieurs, cette partie de mon rapport sans vous faire remarquer qu'il ne serait, au surplus, point à désirer que l'on pût immédiatement, tout d'un coup, par un seul acte en quelque sorte, concéder la totalité des gîtes exploitables de la Belgique; les capitaux déjà si restreints aujourd'hui, et la main-d'œuvre, dont le prix est encore si élevé, nous feraient vraisemblablement défaut. L'administration ne néglige cependant aucun moyen pour presser ses agents d'achever l'examen des affaires dont l'instruction peut être complétée dans un bref délai. Peu à peu, on videra ainsi cet énorme excédant de besogne; le prix de la main-d'œuvre se proportionnera à l'augmentation croissante de la population ouvrière. Les institutions de prévoyance que l'on prépare à Mons, à Charleroy, à Namur, que l'on a déjà érigées à Liege, en faveur des ouvriers mineurs, contribueront à améliorer le sort de cette classe intéressante de notre population. L'élévation des salaires et l'assurance de trouver un refuge contre les accidents, amèneront graduellement un accroissement dans le nombre de nos ouvriers houilleurs. Les immenses travaux préparatoires que l'on a commencés depuis deux ou trois années porteront enfin leurs fruits; et il est à espérer que l'époque n'est pas éloignée où l'on pourra voir opérer une réduction dans le prix du combustible, amélioration que réclament vivement le sort des classes peu aisées de la population, et le bien-être ou l'existence d'une foule d'industries qui consomment des approvisionnements considérables de charbon de terre.

CHAPITRE II.

ASSIETTE DE LA REDEVANCE PROPORTIONNELLE SUR LES MINES.

§ 1^{er}.

BUT DES REDEVANCES SUR LES MINES. — LOI DU 21 AVRIL 1840.

La loi, en créant une administration particulière, appelée à exercer une police de surveillance, dans l'intérêt de la sûreté des ouvriers, de la conservation de la mine et des habitations de la surface, a voulu que les dépenses en fussent supportées par les exploitants.

Elle a établi, à cet effet, une double redevance : l'une fixe et proportionnée à l'étendue de la concession; l'autre variable et proportionnée au produit de l'extraction (art. 33 et 34 de la loi du 21 avril 1840).

La redevance proportionnelle, porte le second paragraphe de l'art. 34, sera une contribution annuelle, à laquelle les mines seront assujetties sur *leurs produits*.

« Art. 35. La redevance proportionnelle sera réglée, chaque année, par le budget de l'État, comme les autres contributions publiques : toutefois, elle ne pourra jamais s'élever au-dessus de *cinq pour cent du produit net*. Il pourra être fait un abonnement pour ceux des propriétaires de mines qui le demanderont. »

L'article 37 ajoute : « la redevance proportionnelle sera imposée et perçue comme la contribution foncière.

« Les réclamations à fin de dégrèvement ou de rappel à l'égalité proportionnelle seront jugées par les conseils de préfecture (aujourd'hui les députations permanentes). Le dégrèvement sera de droit, quand l'exploitant justifiera que sa redevance excède cinq pour cent du produit net de son exploitation. »

Toutefois, l'intention du législateur n'ayant point été d'établir, sur la production du combustible et des autres minéraux, un impôt préjudiciable à l'industrie, il ajoute immédiatement :

« Le produit de la redevance fixe et de la redevance proportionnelle formera un fonds spécial dont il sera tenu un compte particulier au trésor public, et qui sera appliqué aux dépenses de l'administration des mines, et à celles des recherches, ouvertures et mises en activité de mines nouvelles ou rétablissement de mines anciennes (art. 39). »

Cette dernière disposition de l'article n'a reçu jusqu'ici aucune application ; il serait difficile même qu'elle pût en obtenir. Il vaut mieux réduire l'impôt en faveur des producteurs que de l'élever au point de se faire, à leur égard, prêteur de leurs propres capitaux.

De longues contestations se sont élevées, au conseil d'état français, sur l'assiette de l'impôt que les uns voulaient établir sur le *produit brut*, les autres sur le *produit net*. Les observations de la commission du corps législatif l'emportèrent à la fin (1) : au lieu de l'asseoir sur le produit brut, et de le fixer du *soixantième au centième* de ce produit, on a donné la préférence au système actuel ; la redevance proportionnelle est fixée, chaque année, par le budget de l'état ; elle ne peut s'élever au-dessus de *cinq pour cent du produit net*.

§ II.

ASSIETTE DE LA REDEVANCE PROPORTIONNELLE. — DÉCRET DU 6 MAI 1811.

La loi du 21 avril 1810 avait établi une double redevance sur les mines ; un décret organique régla particulièrement la perception de cet impôt.

Les articles 16 et suivants ont établi le mode de fixation de la *redevance proportionnelle*.

« Art. 16. La *matrice de rôle* pour la redevance proportionnelle sur les mines concédées, qui sont en extraction, sera dressée d'après des *états d'exploitation* (conformes au modèle n° IV).

« Art. 17. Il y aura un *état d'exploitation* pour chaque mine concédée. La confection en sera divisée en deux parties, savoir : 1° la partie descriptive ; 2° la proposition de l'évaluation du produit net imposable. »

Les articles suivants indiquent par qui seront faites la partie descriptive et la proposition du produit net *imposable* ; un comité, dit *d'évaluation*, procède aux appréciations

(1) Loaré, *Législation sur les mines*, Paris, 1828.

Cet ouvrage est reproduit dans la *Législation civile, commerciale et criminelle*, du même auteur. Paris, et Bruxelles, chez Wahlen et C^{ie}, 1856.

définitives de ce produit, « soit d'office, porte l'art. 26, soit en ayant égard aux déclarations des exploitants. »

Les exploitants qui ne veulent point être taxés d'office transmettent au préfet (aujourd'hui au gouverneur) une *déclaration détaillée* du produit net de leur exploitation.

L'art. 27 porte : « Les exploitants concessionnaires, ou usufruitiers, ou leurs ayants-cause, sont tenus de remettre au secrétariat de la préfecture,..... avant le premier mai, la *déclaration détaillée* du produit net imposable de leurs exploitations; faute de quoi, l'*appréciation aura lieu d'office*. »

Pour éviter ce que ces déclarations annuelles auraient d'incommode pour les exploitants, les art. 34 et suivants du décret établissent le mode de recevoir l'abonnement autorisé par la partie finale de l'art. 33 de la loi du 21 avril (1). « Les exploitants concessionnaires ou non-concessionnaires, qui désireront jouir de la faveur de l'abonnement déposeront,..... avant le 15 avril, au secrétariat de la préfecture de leur département, leur *soumission appuyée de motifs détaillés*; il leur en sera délivré un reçu (art. 34). »

L'instruction ministérielle du 5 août 1810, qui a suivi l'adoption de la loi du 21 avril, autorise les abonnements pour la durée de *cinq années*.

Les exploitants qui ne recherchent pas la *faveur* de l'abonnement, ou dont les offres sont jugées inadmissibles, sont taxés proportionnellement à leur produit net présumé, comme il a été exposé plus haut.

L'appréciation du produit net imposable offrit bientôt des difficultés qui durent être résolues par l'administration.

§ III.

CIRCULAIRE DU COMTE LAUMOND, DU 26 MAI 1812.

Une circulaire du comte Laumond, conseiller d'état, directeur général des mines, du 26 mai 1812, contient les passages suivants : « Les comités de répartition et d'évaluation ont admis en 1811, de concert avec MM. les ingénieurs, ou contre leur gré, en déduction, pour parvenir à la fixation du produit net imposable, des dépenses qui, par leur nature, ne devaient pas figurer dans le compte des dépenses : telles sont celles de *premier établissement*, ou qui ont été faites dans la vue d'un plus grand produit et pour assurer l'existence des mines pendant un temps indéterminé; les *intérêts des actions*, des *mises de fonds*, de fonds de réserve et de sommes employées pour confection de routes; les dépenses faites à Paris, ou dans toute autre ville éloignée du centre d'exploitation, par diverses sociétés concessionnaires de mines, pour escompte d'effets, frais de bureaux, honoraires des sociétaires, droits de présence aux assemblées, jetons, bougies; toutes ces dépenses ne doivent pas entrer en compte; il n'y a que celles faites sur l'exploitation, dans l'*année courante*, et communément désignées sous le nom de frais dits d'*extraction*, qui puissent être déduites. »

Cette circulaire servit de guide, pour l'assiette de la redevance proportionnelle, en France et dans le royaume des Pays-Bas, pendant toute la période de temps que cet impôt subsista; nous verrons plus tard comment elle a été modifiée en Belgique.

(1) « Il pourra être fait un abonnement pour ceux des propriétaires des mines qui le demanderont »

§ IV.

ABOLITION DES REDEVANCES SUR LES MINES EN 1814. — ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT D'ACCISE SUR LA HOUILLE; 1816 A 1822.

Les redevances sur les mines ayant cessé d'être perçues en 1814, pendant l'occupation de nos provinces par les troupes des puissances alliées, le gouvernement des Pays-Bas établit, par les lois des 15 septembre 1816 et 12 mai 1819, un droit d'accise qui dura jusqu'à la fin de l'année 1822. Ce droit s'élevait à 54 cents par 1,000 kilogrammes de combustible vendu; il équivalait au moins à 10 pour cent du produit brut. La perception en était opérée dans des bureaux placés dans le voisinage des houillères. La suppression de cette accise et le rétablissement des redevances fixe et proportionnelle furent accueillis, par les exploitants, comme un notable adoucissement.

§ V.

RÉTABLISSEMENT DES DEUX REDEVANCES EN 1823. — MARCHÉ SUIVI JUSQU'EN 1833 POUR L'ÉVALUATION DE LA REDEVANCE PROPORTIONNELLE.

La redevance proportionnelle, rétablie à partir de 1823, fut perçue d'après les bases consignées dans la circulaire du comte Laumond. S'il fut fait des plaintes dès cette époque, au moins on n'en tint aucun compte.

§ VI.

RÉCLAMATION DES EXPLOITANTS LIÉGEOIS; SEPTEMBRE 1833. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 27 JUIN 1834.

Dès le mois de février 1833, un mémoire, rédigé par un exploitant de mines liégeois, avait été remis au département de l'intérieur; on y démontrait l'inégalité de l'impôt, qui ne tenait aucun compte des frais d'*exploitation* si différents dans des houillères de diverse nature. D'après la circulaire de 1812, les ingénieurs et les comités d'évaluation ne pouvaient avoir égard qu'aux frais d'*extraction* proprement dits : ainsi, l'approfondissement d'un puits, l'ouverture d'une galerie d'écoulement, quoique nécessaires pour opérer l'extraction, n'étaient point considérés comme dépenses à déduire du produit brut.

Le comité d'évaluation de la province de Liège admit, cette fois, l'interprétation donnée à la loi par les réclamants. Il déclara, dans son procès-verbal du 7 septembre 1833, que le produit net ne pouvait être obtenu qu'après défalcation de toutes les dépenses relatives à l'*exploitation* en général. La députation des états ayant admis ce mode, il servit de règle pour la fixation de la redevance proportionnelle, avec cette réserve, toutefois, que l'on ne fit porter la déduction que sur les dépenses d'*exploitation* proprement dites, faites dans le cours de l'année. Le produit net imposable fut donc établi d'après la valeur totale du combustible extrait, défalcation faite des dépenses d'*exploitation* durant l'exercice courant. Les exploitants accueillirent avec reconnaissance cette interprétation qui leur était favorable. Le ministre de l'intérieur de cette époque, qui avait dans ses attributions l'administration des mines, adressa aux députations des états, sous la date du 27 juin 1834, une instruction où, après avoir cité le passage mentionné ci-dessus de la circulaire du comte Laumond, il ajoute :

« Cette instruction paraît peu conforme au texte de la loi du 21 avril 1810, d'après lequel la redevance proportionnelle doit s'établir sur le *produit net* ; ce qui doit s'entendre du *produit net réel*, et non d'un *produit net de convention*. Je vous prie en conséquence, Messieurs, de prescrire aux fonctionnaires que la chose concerne, de se conformer uniquement à l'avenir, dans toutes les opérations relatives à l'assiette de la redevance proportionnelle, aux dispositions de la loi du 21 avril 1810 et à celles du décret du 6 mai 1811. »

§ VII.

PROPOSITION DU MINISTRE DES FINANCES DE PORTER A CINQ POUR CENT LE TAUX DE LA REDEVANCE PROPORTIONNELLE. — AJOURNEMENT DE CETTE PROPOSITION : DÉCEMBRE 1836.

L'interprétation nouvelle donnée au mode d'asseoir la redevance proportionnelle fit craindre un déficit prochain dans le produit de l'impôt. Les dépenses de l'administration des mines allaient être vraisemblablement augmentées ; et l'impôt, à cette époque, était à peine suffisant pour couvrir les frais d'un service même très-restreint. M. le ministre des finances crut devoir, dans la discussion du budget de 1837, faire la proposition de porter à 5 le taux de la redevance proportionnelle. C'est le taux auquel il est encore fixé en France. La section centrale jugea qu'il était plus prudent d'ajourner cette proposition jusqu'à l'époque où la loi que l'on projetait sur les concessions de mines fit connaître quels seraient les besoins du corps des ingénieurs. Le produit de l'impôt s'étant augmenté dès l'année suivante, cette proposition n'a pas été reprise (1).

§ VIII.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 24 AVRIL 1837.

La circulaire du ministre de l'intérieur, du 27 juin 1834, en invitant les députations à se conformer exclusivement aux dispositions de la loi du 21 avril 1810 et à celles du décret du 6 mai 1811, n'avait pas indiqué, d'une manière claire, précise, le mode d'évaluation établi par ces deux actes.

Le ministère des travaux publics, dans les attributions duquel venait d'être rangée l'administration des mines, ouvrit une correspondance avec les députations permanentes des conseils provinciaux, sur l'interprétation donnée aux textes législatifs depuis la circulaire ministérielle de 1834.

Des réponses qui lui parvinrent, il reconnut que les bases adoptées dans les différentes provinces étaient analogues, et il les fixa dans une circulaire portant la date du 24 avril 1837. (Voir ci-après la note A.)

La formule consignée dans la circulaire, et qui devait servir partout à l'assiette de la redevance, fut la suivante :

« Pour établir le produit net imposable, servant à l'assiette de la redevance proportionnelle, on déduit du produit brut de l'année précédente, toutes les *dépenses relatives à l'exploitation, faites durant la même année*, sans tenir compte des intérêts. »

(1) Voir le rapport de la section centrale de la Chambre des représentants, déposé dans la séance du 17 décembre 1836.

§ IX.

NOUVELLE RÉCLAMATION DE PLUSIEURS EXPLOITANTS DU COUCHANT DE MONS;
OCTOBRE 1839.

Le décret du 6 mai 1811 ordonne que les *matrices de rôle*, pour la redevance proportionnelle, soient dressées d'après des *états d'exploitation* (art. 16); tandis que, dans toutes les provinces possédant des mines, cette partie de la loi avait reçu son exécution, les états d'exploitation n'avaient jamais été dressés régulièrement dans le Hainaut. Ils ne l'avaient pas encore été, au commencement de l'année 1839, pour toutes les exploitations du premier district, formé des arrondissements de Mons et de Tournay.

Le total des deux redevances qui, pour tout le royaume, ne s'était élevé :

En 1837, qu'à	fr. 107,065 90
S'éleva en 1838 à	228,187 36
Et en 1839 à	205,911 06

Cette augmentation subite a été due principalement à l'achèvement des états d'exploitation dans le Hainaut. On pourra en juger par le tableau suivant qui expose, par division de mines, le produit des deux redevances, pendant ces trois années.

REDEVANCES SUR LES MINES, PENDANT LES ANNÉES 1837, 1838 ET 1839.

DIVISIONS de MINES.	REDEVANCE FIXE.			REDEVANCE PROPORTIONNELLE.		
	1837.	1838.	1839.	1837.	1838.	1839.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Première division.	8,965 40	8,585 20	8,621 60	47,237 66	159,181 73	148,339 11
Deuxième division.	3,958 80	3,958 80	4,016 30	1,878 15	4,706 35	1,913 69
Troisième division.	3,220 26	3,220 27	3,236 95	41,805 63	48,535 01	39,703 41
TOTAUX.	16,144 46	15,764 27	15,874 85	90,921 44	212,423 09	190,036 21

Plusieurs exploitants du couchant de Mons se croyant trop imposés se sont adressés au Roi, afin d'obtenir modération de l'impôt. Je reproduis en note (B) leur réclamation. Les art. 47 et suivants du décret du 6 mai 1811 ouvrent aux exploitants un recours devant le conseil de préfecture (aujourd'hui la députation permanente) (1). Leur réclamation sera examinée d'après les bases légales.

(1) Art. 47. Les exploitants, concessionnaires ou non concessionnaires, qui se croiront trop imposés à la redevance proportionnelle se pourvoiront également par-devant le préfet.

Art. 48. Le préfet enverra les réclamations au sous-préfet de l'arrondissement, au directeur des contributions et à l'ingénieur des mines, pour avoir leur avis : il enverra aussi au maire de la commune pour avoir l'avis des répartiteurs qui auront été entendus selon l'article 18, et il soumettra le tout au conseil de préfecture, qui prononcera sur la réduction de la cote.

Art. 49. Si le sous-préfet, directeur des contributions et ingénieurs des mines, ne conviennent pas de la surtaxe, deux experts seront nommés, l'un par le préfet et l'autre par le réclamant. A l'époque fixée par le préfet, ces experts se rendront sur les lieux avec le contrôleur des contributions; et, en présence de l'ingénieur des mines et du réclamant, ou de son fondé de pouvoir, ils vérifieront les faits exposés dans la réclamation, et rectifieront, s'il y a lieu, l'appréciation du revenu net de l'exploitation.

Mais il ne suffit pas de renvoyer ainsi à la loi : il faut encore prouver que les bases en sont justes, et que les développements qui y ont été donnés par les circulaires ministérielles n'en ont altéré ni le texte ni les intentions.

Pour cet examen, il nous sera nécessaire de reprendre la question d'un peu plus haut, et de rechercher si un autre système, plus convenable, pourrait être adopté.

Les plaintes qui s'étaient élevées en 1835 relativement à l'assiette de la redevance proportionnelle avaient déterminé le gouvernement à consulter les députations des provinces, les ingénieurs des mines, et même un assez grand nombre d'exploitants, sur le meilleur mode d'asseoir l'impôt.

Un projet lui fut adressé pour l'adoption de l'évaluation sur le *produit brut* ; on proposait de fixer le taux de la redevance à *un demi pour cent* de ce produit.

La presque-unanimité des autorités et des exploitants consultés repoussa la proposition d'asseoir la redevance sur le produit brut ; le taux *d'un demi pour cent* parut exorbitant. La première rédaction de l'article 53 de la loi de 1840 portait cependant : « Elle ne pourra jamais s'élever au-dessus du *soixantième* du produit brut des exploitations, ni être au-dessous du *centième*. » Le système actuel parut préférable à la proposition de fixer l'impôt au *deux-centième*.

L'avantage de l'adoption de ce mode, que mon intention n'est cependant pas de préconiser, était d'épargner aux ingénieurs de l'état des opérations pénibles et délicates, peu en harmonie avec leur position de surveillant et de protecteur des exploitations et des exploitants ; le mode actuel les fait descendre à des détails qui, en absorbant un temps précieux, répugne parfois à leur délicatesse : il les expose à des reproches mal fondés de fiscalité ; leurs fonctions seraient moins difficiles, leur ministère pourrait être plus utile, s'ils n'étaient point chargés annuellement de cette mission obligée.

La généralité des exploitants demanda qu'on prit pour base de l'impôt le *produit net* ; l'adoption du système qui avait été suivi à Liège, en 1833, satisfait tout le monde.

Cet impôt est équitable ; sa perception ne donne pas lieu à de grandes difficultés.

D'abord, toutes les dépenses de l'exploitation faites dans le courant de l'année étant admises en compte, c'est le véritable produit net de l'année que l'on prend pour base de l'impôt.

Que la valeur extraite s'élève, par exemple, à 500,000 fr., et les dépenses de tout genre faites pour l'exploitation à 200,000 fr. : l'impôt sera établi sur un bénéfice net de 100,000 fr.

Mais il faut défalquer, disent les auteurs des réclamations, les *intérêts des capitaux engagés dans les dépenses de premier établissement* ; le bénéfice net ne peut être obtenu que moyennant cette appréciation. Tel a été aussi, à différentes reprises, l'objet des plaintes de plusieurs exploitants de la province de Liège.

Cette appréciation, présentée ainsi qu'elle est ci-dessus, est impossible : telle houillère, comme celle d'Anzin, aura vu engloutir la fortune de plusieurs exploitants, tandis que les bilans de ses propriétaires actuels n'auront pas égard à ces dépenses pour la fixation de leurs bénéfices annuels ; telle autre houillère aura déjà remboursé à ses

Art. 50. Le contrôleur des contributions rédigera un procès-verbal des dires des experts et des parties intéressées, il y joindra son avis, ainsi que celui de l'ingénieur des mines, et adressera le tout au sous-préfet, qui le transmettra au préfet. Le conseil de préfecture, après avoir vu l'avis du directeur des contributions, prononcera sur la réclamation, sauf le pourvoi, comme il est dit art. 46.

Art. 51. Les frais d'expertise, de présence et de vérification, seront réglés par le préfet.

Art. 52. Quand la réclamation aura été reconnue non fondée, les frais seront supportés par le réclamant.

Art. 53. Si elle est reconnue fondée, les frais seront pris sur la portion du fonds de non-valeur mise à la disposition du préfet, ainsi qu'il sera dit ci-après.

propriétaires trois ou quatre fois les fonds engagés primitivement dans cette entreprise. Si l'on calcule les intérêts pour le passé, il faut avoir égard aussi nécessairement à l'amortissement des capitaux. Dans quel labyrinthe le législateur aurait-il donc été s'engager ?

Mais il y a plus : les termes de la loi excluent une semblable interprétation.

« La redevance proportionnelle, porte l'art. 37 de la loi du 21 avril, sera *imposée* et » *perçue* comme la contribution foncière.

« La redevance proportionnelle, dit un peu plus haut le second paragraphe de » l'art. 34, sera une contribution *annuelle*, à laquelle les mines seront assujetties sur » leurs *produits*.

« La redevance sera proportionnée au *produit de l'extraction*, » porte l'art. 53.

De ces divers articles il résulte que l'on ne considère que les produits de l'année, défalcation faite des dépenses qu'a coûtées cette production durant la même période ; car jamais on ne s'est imaginé, pour l'impôt foncier, de remonter aux dépenses des exercices antérieurs. Ce sont les *produits de l'année*, défalcation faite des dépenses nécessitées par la production, que l'on a voulu atteindre, et non une portion des intérêts des capitaux enfouis dans l'entreprise. Cette manière d'établir l'assiette de l'impôt est la plus naturelle ; elle est la seule praticable, la seule même qui ait jamais été dans l'intention du législateur.

Le décret impérial du 6 mai 1844 a expliqué sa pensée.

La *matrice de rôle* pour la redevance proportionnelle sur les mines doit être dressée sur des *états d'exploitation*, aux termes de l'article 46 du décret.

Le second paragraphe de l'art. 48 indique les éléments dont se compose la partie descriptive de ces états.

« Elle comprendra, y est-il dit, le nom et la nature des mines, le numéro des articles, » les noms des communes, les noms, professions et demeures des concessionnaires, » possesseurs ou usufruitiers, la désignation sommaire des ouvrages souterrains en- » tretenus et exploités, ainsi que celle des machines ; enfin, la désignation des bâti- » ments et usines servant à l'exploitation. »

« Pour éclairer le comité, porte l'article 28, le préfet et l'ingénieur des mines réu- » niront d'avance tous les renseignements qu'ils jugeront nécessaires, notamment » ceux concernant le produit brut de chaque mine, la valeur des matières extraites ou » fabriquées, le prix des matières premières employées et de la main-d'œuvre, l'état » des travaux souterrains, le nombre des ouvriers, les ports ou lieux d'exportation » ou consommation, et la *situation plus ou moins prospère de l'établissement*. Le comité » d'évaluation aura égard à ces renseignements. »

On voit, dans ces énumérations, qu'il n'est fait nullement mention des intérêts des capitaux dépensés antérieurement. Les états d'exploitation servent cependant de base à la confection des matrices de rôles.

Mais, est-il dit à l'article 28, le comité d'évaluation aura égard, entre autres renseignements, à la situation *plus ou moins prospère* de l'établissement. C'est là un des éléments qu'il ne doit pas, en effet, perdre de vue. Toutefois, cette appréciation lui est abandonnée, sans qu'aucune règle lui ait été prescrite.

Il peut arriver, dira-t-on, qu'une mine qui rapporte, cette année, cent mille francs de bénéfice, ait vu dépenser en travaux préparatoires, pendant les années antérieures, quatre ou cinq cent mille francs, dont il n'est tenu aucun compte pour l'appréciation du produit net : il est vrai, car le système général de la loi n'a statué qu'à l'égard des mines placées dans une condition normale.

Lorsque des accidents de force majeure, ou lorsque des motifs d'encouragement pour des travaux pénibles et coûteux donnent lieu à une remise sur la redevance proportionnelle, la loi elle-même a indiqué la marche à suivre; c'est l'objet de l'art. 38 de la loi de 1810.

« Le gouvernement accordera, s'il y a lieu, porte cet article, pour les exploitations » qu'il en jugera susceptibles, et par un article de l'acte de concession, ou par un » décret spécial délibéré en conseil d'état pour les mines déjà concédées, la remise en tout » ou partie du paiement de la redevance proportionnelle, pour le temps qui sera jugé convenable; et ce, comme encouragement, en raison de la difficulté des travaux: semblable » remise pourra aussi être accordée comme dédommagement, en cas d'accident de » force majeure qui surviendrait pendant l'exploitation. »

Ainsi, pour nous résumer: le système actuellement suivi est le système qui a été appliqué dès l'adoption de la loi de 1810; il est clair et précis dans ses termes; une seule modification y a été apportée par les instructions ministérielles des 27 juin 1854 et 24 avril 1857. Cette modification a été favorable aux exploitants puisqu'elle a permis d'admettre en défalcation, pour arriver à établir le chiffre du produit net, non plus seulement les simples frais d'extraction, mais toutes les dépenses quelconques servant à l'exploitation, pendant l'exercice courant (1).

Examinons maintenant le mode de procéder de l'ingénieur et du comité d'évaluation: la valeur du produit brut de l'exploitation est connue par les registres d'extraction, et par les annotations que les ingénieurs ont dû tenir, pendant le cours de l'année, conformément à l'art. 28 du décret du 6 mai. L'exploitant produit la déclaration détaillée de ses dépenses, afin d'établir le chiffre de son bénéfice net (art. 27 et 31 du décret); il peut jouir, pour un terme de cinq années, d'un abonnement qui le dispense de produire chaque année sa déclaration. Ce n'est qu'à défaut de production convenable de renseignements sur ses dépenses, qu'il est taxé d'office; dans cette dernière hypothèse, s'il croit devoir se plaindre d'une surtaxe, les art. 47 et suivants du décret du 6 mai lui accordent un recours en appel près des députations permanentes. Jamais système d'impôt a-t-il pourvu aussi largement à la facilité du mode d'établissement et de perception?

Pour subvenir aux dépenses de l'administration des mines par une redevance spéciale, il faut donc choisir ou entre l'établissement d'un droit d'accise, et ce mode est réprouvé par la généralité des exploitants, ou entre un abonnement par répartition: ce deuxième mode ferait adopter une somme globale pour le besoin de l'administration; une péréquation indiquerait le montant à payer dans chaque division; des répartiteurs de district se chargeraient ensuite de fixer la taxe de chaque mine; les rôles ainsi arrêtés seraient rendus exécutoires. Non seulement la première opération de la péréquation serait fort délicate, mais il est douteux que l'on trouve des répartiteurs qui consentent à se charger de ces fonctions; rien ne garantit non plus que les exploitants ne se plaindraient pas de leur décision. On peut se prononcer enfin en faveur de l'évaluation sur le produit brut; cependant les précédents font croire que ce mode serait peu goûté: une société qui aurait fait des dépenses pour 200,000 francs, et extrait du combustible pour 50,000 francs, paierait autant que celle dont les $\frac{3}{4}$ de cette somme constituent son bénéfice net. Il reste donc l'évaluation sur le produit net, tel que l'ont entendu la loi de 1810 et le décret impérial du 6 mai 1844. Mais, dans ce système, il

(1) C'est là un principe dont les exploitants du couchant de Mons demandent la consécration dans leur requête; mais il y a été fait droit depuis 1854.

est impossible, en règle générale, d'avoir égard aux intérêts des capitaux engagés primitivement dans l'entreprise. On peut les prendre en considération, comme je l'ai démontré (art. 58 de la loi), mais c'est là l'*exception*; il n'appartient plus alors aux comités d'évaluation ou aux députations permanentes d'opérer la réduction; il faut un *décret spécial délibéré en conseil d'état* (aujourd'hui un arrêté royal, pris après avoir recueilli l'avis du conseil des mines).

Je reproduis du reste (à la note C), en réponse à la réclamation des exploitants du couchant de Mons, les explications que M. l'ingénieur en chef des mines du Hainaut a données sur leur requête. La chambre appréciera l'état de cette réclamation avec entière connaissance des faits.

En faveur du système actuel de la fixation de la redevance, j'ajouterai seulement que la loi accorde en quelque sorte, aux exploitants, la faveur de s'imposer eux-mêmes, de contracter un abonnement pour plusieurs années. Le mode d'interprétation des textes législatifs, suivi en Belgique, est aussi adopté en France (V. la note D); jusqu'ici il n'a donné lieu à aucune plainte. Cependant, dans ce royaume, le produit net des exploitations de mines est encore établi comme il l'était en 1812, c'est-à-dire, sur des bases fort imparfaites; le taux de la redevance y est de 5 p. c., tandis qu'en Belgique il a été fixé à 2 1/2 p. c., par le décret du Congrès national du 28 décembre 1830, et par tous les budgets subséquents. Il est d'ailleurs entendu que ce taux serait même diminué dès qu'il serait démontré que le produit de la redevance, ainsi réduit, suffirait aux dépenses de l'administration des mines; le gouvernement s'empresserait de proposer cette diminution.

Mais jusqu'à ce que cette diminution soit législativement autorisée et puisse l'être, le gouvernement n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui donne, *par exception et pour des cas spéciaux*, l'art. 58 de la loi de 1810, article dont il se plaira à faire usage chaque fois que les circonstances le permettront.

J'ai eu l'honneur d'exposer plus haut quel avait été dans le royaume, et par division de mines, le produit des deux redevances pendant les trois dernières années. Vous ne perdrez pas de vue, Messieurs, que, chaque année, l'impôt est établi sur le produit net de l'extraction des mines, pendant l'exercice précédent.

En nous reportant aux années antérieures, nous apercevons une augmentation notable de la redevance proportionnelle. Voici, d'après les états de mise en recouvrement, le montant des deux redevances, pendant les années 1834 jusques inclus 1837.

PROVINGES.	MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE EN PRINCIPAL POUR LES ANNÉES				MONTANT DE LA REDEVANCE proportionnelle EN PRINCIPAL POUR LES ANNÉES				OBSERVATION.
	1834.	1835.	1836.	1837.	1834.	1835.	1836.	1837.	
Hainaut. . .	10,740 80	9,324 70	9,097 80	8,781 10	50,527 55	29,280 51	26,015 57	16,055 81	Une somme de 40,944 fr 89 c. provenant de redevances proportionnelles arriérées de 1836 et 1837 a été acquittée dans le Hainaut, en 1838.
Liège . . .	5,162 65	5,140 25	5,140 25	5,140 24	10,079 61	13,014 74	27,272 16	40,020 65	
Limbourg. .	80 02	80 02	80 02	80 02	1,648 19	"	41 25	1,796 64	
Luxembourg.	1,286 80	1 286 80	1,286 80	1,286 80	34 15	43 29	37 50	"	
Namur. . .	2,672 00	2,672 00	2,672 00	2,672 00	2,553 38	2,194 75	1,785 37	1,878 15	
Totaux.	17,942 27	16,703 77	16,276 87	15,960 16	44,642 86	44,533 02	35,147 85	59,751 23	

Il faut observer que si le chiffre donné dans ce tableau pour 1857 ne se rapporte pas aux indications présentées ci-dessus, c'est qu'une partie assez notable de la redevance proportionnelle de cette année n'a été mise en recouvrement que pendant l'année 1858.

En additionnant les deux redevances, on trouvera donc, pour la série d'années de 1854 à 1859 inclusivement, le résultat suivant :

ANNÉES.	TOTAL DES DEUX IMPÔTS.
1854	fr. 62,585 45
1855	61,236 86
1856	71,424 72
1857	107,065 90
1858	228,187 36
1859	205,944 06

La Chambre remarquera l'accroissement considérable du produit des deux dernières années. Ainsi s'est vérifiée la prévision qui l'a portée à ajourner, à la fin de 1856, l'amendement de M. le ministre des finances, tendant à faire porter à 5 p. c. le taux de la redevance proportionnelle sur les mines.

Le résultat des deux dernières années se maintiendra-t-il? Dans l'état de crise prolongé où se trouve l'industrie, une légère diminution du produit de l'impôt est plutôt à prévoir qu'un accroissement nouveau. Ne serait-il pas imprudent de diminuer, dès maintenant, le taux de la redevance proportionnelle? Ne convient-il pas plutôt d'attendre que le gouvernement et les Chambres soient éclairés par la nouvelle expérience d'une année? Le pouvoir, exceptionnel il est vrai, donné au gouvernement par l'art. 38 de la loi de 1810, n'est-il pas, en attendant, un remède suffisant?

Afin de faire apprécier les causes de l'augmentation qu'a subie l'impôt de la redevance proportionnelle, et les déductions que l'on doit en tirer pour l'avenir, je mets sous les yeux de la Chambre les tableaux du produit des deux redevances sur les mines, pendant les trois dernières années. (Ces documents sont reproduits à la fin du présent rapport).

Sous peu, l'administration pourra livrer à la publicité des renseignements précieux et intéressants sur la production de nos houillères et des mines métalliques, pendant les années qui viennent de s'écouler. Toutes les circonstances de la production qu'il importe de noter seront enregistrées dans ces documents. Ils comprendront, en outre, des renseignements détaillés sur nos établissements métallurgiques; sur le nombre, la répartition, la destination et la force des machines à vapeur. Cette publication attestera que l'administration se montre soigneuse des intérêts de l'industrie dont la surveillance lui est confiée, et que ses agents, pénétrés du sentiment de leurs devoirs, ne négligent aucune occasion de s'éclairer eux-mêmes et d'instruire le public.

Bruxelles, le 26 novembre 1859.

Le ministre des travaux publics,

NOTHOMB.

PIÈCES

MENTIONNÉES COMME NOTES.

A.

Circulaire du 24 avril 1857, adressée aux députations permanentes des conseils provinciaux du Hainaut, de Namur, de Luxembourg et de Liège.

Messieurs,

Jusqu'en 1833 le produit net imposable à la redevance proportionnelle des mines a été établi conformément aux prescriptions d'une circulaire du directeur-général des mines, en date du 26 mai 1812, qui limitait les dépenses à défalquer du produit brut, aux dépenses faites sur l'exploitation pendant l'année courante, et communément désignées sous le nom de *frais d'extraction*.

Mais, en 1833, le comité d'évaluation de la province de Liège déclara, dans sa séance du 7 septembre, que cette manière de définir le produit net, en ne déduisant que les frais d'extraction proprement dits, était illégale, et que, par un procédé plus conforme à l'esprit de la loi et plus favorable à l'exploitant, il fallait avoir égard à toutes les dépenses relatives au service de l'exploitation.

Cette manière d'interpréter la loi fut considérée par le gouvernement comme un retour à la légalité; par une circulaire du 27 juin 1834, le ministre de l'intérieur invita les députations des états à prendre des dispositions pour qu'à l'avenir on se conformât uniquement, dans toutes les opérations relatives à l'assiette de la redevance proportionnelle, aux dispositions de la loi de 1810 et à celles du décret du 6 mai 1811.

Cette loi et ce décret ne s'expliquant pas d'une manière bien formelle sur la manière d'établir le produit net imposable, n'indiquant pas bien positivement quelles dépenses autres que celles dites *d'extraction*, doivent être portées en déduction du produit brut, l'instruction du 27 juin 1834 était toute négative et pouvait se trouver insuffisante pour assurer, dans toutes les provinces, le recouvrement de la redevance sur une base uniforme.

Il paraît cependant, à en juger par les renseignements qui me sont parvenus, que l'on a généralement suivi partout la même marche, et que l'on a déduit du produit brut, non *toutes les dépenses* quelconques, mais toutes les dépenses faites *dans l'année*, pour l'exploitation.

L'on a donc posé deux limites :

1° Il faut que la dépense ait été faite *dans l'année*;

2° Il faut que la dépense soit relative à l'exploitation.

Ainsi, aucune somme dépensée antérieurement à l'exercice, n'est prise en considération : il n'y a pas de déduction à faire pour frais de premier établissement, à moins qu'ils ne soient postérieurs au commencement de l'année; il n'y a pas non plus de déduction à faire pour capitaux ou intérêts de capitaux non amortis; il faut, en un mot, que la dépense soit relative à l'exploitation.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que la redevance doit être fixée dans le premier tri-

mestre de l'année, c'est-à-dire, lorsque le produit des neuf derniers mois est encore inconnu, et que, par suite, une dernière règle à suivre (et qui d'ailleurs est consacrée par le décret de 1811 et par une loi interprétative émanée de nos Chambres législatives) consiste à prendre comme base de la redevance de l'exercice courant, le produit net de l'année précédente.

D'après ce qui précède, il me semble que l'on procède comme si la loi renfermait une disposition expresse ainsi conçue :

« Pour établir le produit net imposable, servant à l'assiette de la redevance proportionnelle, on déduit du produit brut de l'année précédente, toutes les dépenses relatives à l'exploitation, faites durant la même année, sans tenir compte des intérêts (1). »

Veuillez, Messieurs, me faire savoir si cette formule est exactement conforme à la marche suivie dans votre province depuis 1854; je conclurai, en cas d'affirmative, que les choses pourront rester sur le même pied, sans contestation.

J'adresse la même question aux députations des autres provinces dont le sol recèle des mines; et si, des réponses qui me parviendront, je pouvais conclure qu'il n'y a pas uniformité dans la manière d'appliquer la loi, je me verrais dans la nécessité de recourir aux Chambres pour obtenir législativement la définition nécessaire.

Il est bon de remarquer et de faire remarquer aux exploitants et au comité d'évaluation, quand l'occasion s'en présentera, que, la redevance servant exclusivement aux frais d'administration des mines, l'intervention du gouvernement, en tout ce qui tient à son assiette, est nécessairement désintéressée et dégagée de toute idée de fiscalité; ce que le gouvernement cherche, c'est une répartition aussi égale que possible entre les exploitants de toutes les provinces (2).

Le ministre des travaux publics,

NOTHOMB.

B.

Taxation d'office. — Réclamation de plusieurs exploitants de mines de houille du couchant de Mons.

A SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES

Sire!

Les exploitants des mines de houille du couchant de Mons, justement alarmés de l'attitude hostile que vient de prendre à leur égard l'administration des mines de la province de Hainaut, mais pleins de reconnaissance pour le bienveillant intérêt que Votre Majesté daigne porter à leur industrie, et dont elle leur a déjà donné tant de preuves, prennent la respectueuse confiance de vous adresser leurs doléances, Sire, et de réclamer la puissante intervention de Votre Majesté pour faire cesser les abus dont ils ont à se plaindre.

(1) Pour plus de clarté, on pourrait ajouter : « sans tenir compte des intérêts de toutes dépenses quelconques antérieures, » addition proposée par la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, dans sa réponse du 6 novembre 1857.

(2) Les réponses des députations ont fait connaître que les bases indiquées dans la circulaire étaient adoptées partout; elles servent de règle, depuis cette époque, pour la fixation de la redevance.

D'après le tableau ci-joint, Votre Majesté ne verra pas sans étonnement que l'administration des mines, oubliant le rôle paternel qui lui est assigné, ait manqué à sa mission en voulant donner à la redevance sur les mines un caractère de contribution et de fiscalité tout à fait en opposition avec les lois sur la matière.

Il résulte de ce tableau, Sire, que les exploitants du couchant de Mons sont taxés à la somme exorbitante de fr. 184,648 49 pour les années 1838 et 1839, tandis que les deux années précédentes, la redevance totale ne s'élevait qu'à 54,484 72 et à la somme de 15,223 27 par année, sous l'ancien gouvernement.

Dans cette circonstance, Sire, au lieu de saisir directement l'autorité compétente de la connaissance des contestations avec l'État, auxquelles ils se verraient forcés de donner naissance pour la défense de leurs droits, les exploitants, se confiant entièrement en la sollicitude toute paternelle de Votre Majesté, n'hésitent pas à recourir à votre autorité, Sire, pour vous supplier d'apporter un prompt remède à un état de choses en contradiction manifeste avec l'esprit et le texte d'une loi, dont on veut leur faire une application erronée.

Indépendamment des prescriptions de cette loi, une foule de considérations majeures militent aussi en faveur des exploitants, et s'opposent à ce que leur industrie soit imposée au-delà du strict nécessaire.

D'abord, Votre Majesté se rappellera facilement les années désastreuses que les exploitants ont traversées tout récemment et dont les plaies sont loin d'être cicatrisées. En admettant qu'ils soient aujourd'hui dans une position un peu plus heureuse, l'administration ne devrait pas perdre de vue que le moindre accident peut détruire toute une exploitation. Ensuite, l'avenir de leur industrie est-il donc si assuré que l'administration des mines puisse à son gré l'imposer arbitrairement?

Il n'est malheureusement que trop vrai, Sire, que l'ordonnance française qui a réduit les droits d'entrée sur les houilles anglaises, a causé un tort immense à leur industrie, en lui faisant perdre le débouché du littoral.

Toutefois, les exploitants saisissent encore avec plaisir cette occasion d'adresser leurs actions de grâces à Votre Majesté, dont la puissante intervention a su neutraliser en partie les conséquences funestes de cette mesure, en faisant participer proportionnellement les houilles belges à la réduction du droit.

Il n'est que trop vrai encore, Sire, que récemment le dégrèvement des sucres coloniaux est venu aggraver le préjudice en privant leur industrie d'un placement de plusieurs millions d'hectolitres.

Cependant, Sire, c'est au moment où les exploitants, à peine sortis d'une crise ruineuse, voient déjà leur avenir compromis par la perte de leurs principaux débouchés; c'est au moment où le gouvernement les convie à de nouveaux et importants sacrifices, par la création d'une caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, que l'administration des mines vient élever la prétention de les imposer à des sommes considérables!!!

On est ému péniblement, Sire, en voyant l'administration des mines, créée spécialement pour éclairer et protéger les exploitants, prendre tout à coup un caractère fiscal. Toutefois, les soussignés se rassurent en pensant qu'il suffira de signaler ce fait à la haute sagesse de Votre Majesté pour qu'à l'avenir cette administration ne s'écarte plus du but de son institution.

A l'appui de leurs réclamations, les exploitants croient devoir rappeler, Sire, dans quel but a été instituée la redevance sur les mines, et ce que le législateur a entendu que serait cette redevance.

D'abord, le produit de la redevance sur les mines ne fait point partie des finances de l'État, et n'a d'autre destination que de subvenir aux dépenses de l'administration des mines, exclusivement.

Ensuite, la loi n'a pas imposé à cette redevance le caractère des contributions ordinaires; elle n'a pas voulu qu'elle fût une source de revenus; elle a voulu au contraire qu'elle fût réduite au moindre taux possible, ainsi que Votre Majesté peut s'en convaincre par l'extrait suivant du rapport de M. le comte de Girardin, présentant au corps législatif la loi sur les mines. Voici comment s'exprimait cet orateur, parlant au nom du gouvernement :

« S'il est juste que les propriétaires des mines paient une redevance à titre de propriétaires, il est nécessaire pour l'intérêt général qu'elle soit extrêmement modique; car, si elle était considérable, elle paralyserait ou anéantirait bientôt les anciennes exploitations, et serait un obstacle à ce qu'il puisse s'en établir de nouvelles.

« Il est reconnu que tout impôt qui pèse sur l'industrie est beaucoup plus nuisible qu'utile.

« L'exploitant d'une mine n'a d'autre propriété que le fruit de son travail. Lorsque la mine est abondante, il en tire, il est vrai, un profit qui le dédommage de l'intérêt de ses avances; *mais ce profit est toujours balancé par des risques, au moins proportionnés à l'étendue des bénéfices.*

« L'exploitation des mines doit être encouragée. La loi favorise cette exploitation, en garantissant qu'elle ne sera jamais assujettie aux contributions ordinaires, et que les taxes prélevées seulement pour couvrir les dépenses de l'administration seront si peu considérables, qu'elles ne détourneront personne de continuer ou d'entreprendre l'extraction de la houille. »

Ces paroles solennelles ne laissent aucun doute sur l'esprit qui a présidé à la rédaction de cette loi. *Il faut que la redevance soit très-modique.* C'est là un principe qu'on ne saurait contester.

Reste maintenant à établir sur quoi doit être basée la redevance.

La loi ne nous laisse encore rien à désirer, Sire, sur ce point, et s'exprime fort heureusement d'une manière explicite.

D'abord, elle n'atteint que l'exploitation proprement dite; ensuite la redevance ne peut être perçue et basée que sur le produit net de l'exploitation, c'est-à-dire, déduction faite de tous les frais d'exploitation, intérêts de capitaux, en un mot toutes dépenses généralement quelconques se rattachant à l'exploitation.

Ce sont là deux points extrêmement importants, sur lesquels les exploitants appellent toute l'attention de Votre Majesté.

Si maintenant l'on rapproche les états d'exploitation des divers charbonnages, de l'esprit et des dispositions de loi qui viennent d'être rappelées, il en résulte sans aucun doute qu'il y a exagération manifeste dans la fixation des redevances imposées à chacun des réclamants.

Les exposants sont d'autant plus fondés dans cette prétention, que les redevances payées jusqu'ici ont suffi non-seulement à toutes les dépenses de l'administration des mines, mais ont encore laissé un excédant, ainsi que le déclare M. le ministre des

travaux publics, dans le rapport présenté à Votre Majesté, en lui proposant l'établissement de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de la province de Liège; d'où il suit, que non-seulement il n'y a pas lieu à majorer le produit de cette redevance, mais que toute augmentation serait contraire au vœu de la loi.

En conséquence, et par toutes les raisons qui précèdent, les exploitants soussignés osent espérer qu'il plaira à Votre Majesté de faire accueillir les propositions d'abonnement que, comme pour les années précédentes, ils ont adressées à l'administration provinciale pour les exercices 1838 et 1839, et que, parmi ce, il ne sera donné aucune suite aux taxations d'office que l'on veut leur imposer.

Dans cet espoir, ils ont l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté,

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Pour la société d'Hornu et Wasmes, V^e de Gorge-Legrand, Legrand-Gossart.

- du *Levant du Flénu*, Ch. Sainetelette.
- de *Belle-et-Bonne*, Norb. Quenon.
- du *Nord du Bois de Boussu*, Boissau.
- de *l'Agrappe et Grisaul*, Demunck.
- de la *Fosse du Bois*, Urbain.
- du *Haut-Flénu*, représentant la *Garde-de-Dieu*, l'*Auflette*, *Bonnet-Roi* et *Horiau*, Tillier.
- des *Produits*, G. Colenbuen.
- du *Grand-Buisson*, Legrand-Lecreps.
- du *Rieu-du-Cœur*, Watteau.
- du *Centre du Flénu*, F. Sapin.
- du *Midi du bois de Boussu*, de *Ste-Croix*, *Ste-Claire*, V. Dessigny.
- de la *Grande machine à feu de Dour*, pour M. le baron de Mecklenbourg, Nicodème.
- de la *Grande-Veine du bois d'Épinois*, Harmegnies.

Mons, le 4 octobre 1839.

REDEVANCE PROPORTIONNELLE DES CHARBONNAGES DU COUCHANT DE MONS.

NOMS DES EXPLOITATIONS.	COMMUNES.	1830.	1836.	1837.	TOTAL.	1838.	1839.	TOTAL.
<i>Bonnet-Dames et Veine-à-mouche.</i>	Quaregnon.	P. B. 308	693	693	1,386	965 08	1,757 56	2,722 64
<i>Cossette.</i>	Id.	152	346 50	346 50	693	462		462
<i>Hornu et Wasmes.</i>	Wasmes	220	577 50	577 50	1,155	2,887 50	3,999 78	6,887 28
<i>Grand-Hornu.</i>	Hornu	1,100	2,310	2,310	4,620	12,715 15	11,738 86	24,454 01
<i>Cache-À-près.</i>	Cuesmes.	220	562	562	1,124	9,528 75	10,522 81	19,851 56
<i>Belle-et-Bonne.</i>	Jemmapes.	1,220	2,887 50	2,887 50	5,775	15,475 85	17,506 86	32,982 69
<i>Nord du bois de Boussu.</i>	Boussu	209	535 61	535 61	1,071 22	5,465	5,082	8,547
<i>Grand-Griseul.</i>	Pâturages.	152	346 50	346 50	693	2,891 29	3,610 71	6,502
<i>Rieu-du-Cœur.</i>	Quaregnon.	955	2,194 50	2,194 50	4,389	15,019 48	13,607 08	27,526 56
<i>Vingt-actions, centre du Flénu.</i>	Id.	297	693	693	1,386	616 50	1,997 74	2,614 24
<i>Fosse-du-Bois.</i>	Jemmapes.	297	693	693	1,386	5,813 64	5,010 89	8,824 55
<i>Garde-de-Dieu sous Jemmapes.</i>	Id.	44	115 50	115 50	231	565 49	520 17	685 66
<i>Auflette.</i>	Id.	49 50	173 25	173 25	346 50	904 56	1,180 54	2,084 70
<i>Produits.</i>	Id.	935	2,194 50	2,194 50	4,389	11,270 68	13,054 38	24,325 06
<i>Bonnet-Roi.</i>	Id.	198	519 75	519 75	1,039 50	1,704 78	1,825 24	3,530 02
<i>Grand-Buisson.</i>	Hornu	220	577 50	577 50	1,155	1,771 56		1,771 56
<i>Machine à feu de Dour.</i>	Dour.	110	251	251	462	1,160 81	1,595 56	2,756 37
<i>Horiau.</i>	Jemmapes.	44	115 50	115 50	231		785 16	785 16
<i>Grande-Veine du bois d'Épinois.</i>	Dour.	192 50	462	462	924	2,225 57	3,875 05	6,098 40
<i>Ste-Croix, Ste-Claire.</i>	Id.	110	288 75	288 75	577 50	665 28	575 77	1,230 05
<i>Midi du bois de Boussu.</i>	Boussu	220	577 50	577 50	1,155			
		P. B. 7,195	17,092 36	17,092 56	34,184 72	88,804 55	95,845 94	184,648 49
		Fr. 15,225 27						

C.

Réclamation des exploitants du Couchant de Mons. — Réponse de l'ingénieur en chef des mines.

Mons, le 11 novembre 1859

Monsieur le gouverneur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer, avec le tableau qui l'accompagnait, la copie de la requête que plusieurs exploitants du premier district des mines ont adressée à Sa Majesté, pour que les offres d'abonnement à la redevance proportionnelle des exercices 1858 et 1859 soient accueillies comme pendant les années précédentes, et pour qu'il ne soit donné aucune suite aux taxations d'office qui ont été faites pour les mines de houille dites du *Couchant de Mons*.

Je vais tâcher de ramener la discussion sur son véritable terrain.

L'exploitation des mines, comme toutes les industries, doit une contribution au gouvernement à raison de la surveillance qu'elle réclame, surveillance qui doit être active et éclairée, et qui ne peut être exercée que par des hommes spéciaux.

En vain l'on objectera que la houille qui, en Belgique, fait l'objet des plus grandes exploitations minérales, est un des principaux éléments des autres industries, surtout à présent que l'emploi des machines à vapeur prend un accroissement vraiment prodigieux; en vain l'on dira que presque tous les Belges font usage de houille dans leurs foyers domestiques; il suffit que toutes les provinces ne soient pas dotées de ce précieux combustible, et que toutes les parties du pays n'en consomment pas une égale quantité, pour que le gouvernement soit obligé de proportionner la contribution à la consommation, ou, ce qui est ici la même chose, à la production, puisque l'impôt devenant pour l'exploitant une dépense nécessaire qui augmente le prix de son travail, c'est toujours, en définitive, le consommateur qui le supporte.

Mais, en général, l'exploitation d'une mine est une entreprise hasardeuse qui exige, de la part de ceux qui veulent s'y livrer, de grands capitaux, des connaissances étendues dans presque toutes les sciences, une assiduité et une application peu communes; et à ces titres elle mérite la protection et la faveur du gouvernement.

Ce sont ces principes qui ont été pris pour base de la redevance proportionnelle dans la discussion de la loi du 24 avril 1840, ainsi que je vais le démontrer :

« Le conseil d'état adopte la proposition d'établir la redevance sur le produit net, et celle de ne la porter qu'au tiers proportionnel des autres propriétés de la commune. (Locrè, p. 427, n° 6.)

« Cette contribution sera réglée, chaque année, par le budget de l'état, comme les autres contributions publiques : toutefois, elle ne pourra jamais être fixée que dans la proportion du tiers de l'imposition sur les propriétés foncières territoriales. (Idem, n° 7.)

« M. le comte Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely) dit que la section a conçu que les mines ne seraient imposées que dans la proportion du tiers des autres propriétés de l'arrondissement; si, par exemple, la contribution foncière de la commune est réglée au sixième du produit des terres, celle des mines sera du dix-huitième. (Idem, p. 425.)

» Napoléon dit qu'en discutant les réclamations des exploitants de Jemmapes, on
» avance un principe erroné. Les contributions sont de droit public; elles pèsent
» également sur tous, on ne peut donc pas les faire dépendre des stipulations insérées
» dans un contrat.

» On réglera l'impôt par le budget.

» *D'ailleurs, c'est le consommateur qui le paie.*

» On l'imposera (le charbon) légèrement et comme matière première; mais
» l'usage qu'en font les manufactures n'est pas un motif pour l'affranchir de tout
» impôt; autrement, il faudrait donc aussi affranchir le bois. (Idem, p. 290 et 291, n° 13.)

» Les mines seront soumises à deux redevances.

» L'une, fixe, sera de 40 francs par kilomètre carré de l'étendue de la concession.

» L'autre, proportionnelle, sera une redevance annuelle, juste tribut que la pro-
» priété doit à l'état; mais tribut réduit au moindre taux, puisqu'au lieu de s'élever au
» *cinquième*, il ne pourra excéder le *vingtième du produit net*; tribut qui ne sera jamais
» onéreux, puisque le gouvernement peut en exempter dans le cas où il le jugera
» convenable; tribut qui pourra être payé par abonnement, et qui aura, comme les
» autres impositions, ses fonds de dégrèvement et de non-valeur. » (Motifs de la loi,
paragraphe *Redevances*.)

La redevance proportionnelle, telle qu'elle a été établie par la loi du 21 avril 1810, satisfait à toutes les conditions qui avaient été préalablement posées dans la discussion; ainsi, elle se règle, non d'après la valeur brute du minerai extrait, mais bien d'après le produit net de l'exploitation; elle ne peut jamais dépasser cinq pour cent ou le *vingtième*, et depuis 1823, elle n'a été fixée, chaque année, en Belgique, qu'à 2 1/2 pour cent, c'est-à-dire, au *quarantième* de ce produit net; tandis que l'on exige, depuis le *douzième* jusqu'au *cinquième du revenu supposé* des autres industries ou propriétés territoriales; elle a ses fonds de dégrèvement et de non-valeur, elle forme un fonds spécial qui est appliqué aux dépenses de l'administration des mines et à celles des recherches, ouvertures et mises en activité des mines nouvelles ou rétablissement de mines anciennes.

Pour qu'il n'y eût rien d'éventuel ni d'arbitraire dans la fixation du produit net imposable des mines, une loi du 20 février 1833 a statué que l'on prendrait pour base des évaluations, les opérations de l'année qui précède celle où la redevance est arrêtée et mise en perception.

Enfin, interprétant la loi d'une manière favorable aux exploitants, une instruction ministérielle du 27 juin 1834, 4^e division, n° 6453, a décidé que l'on devait admettre dans les dépenses, et défalquer du produit brut, non-seulement les frais d'exploitation proprement dits, mais encore les frais de premier établissement de puits, de galeries d'écoulement, de bâtiments, de machines, etc., bien qu'en bonne comptabilité, de pareilles dépenses ne soient ordinairement considérées que comme une *transformation de capitaux donnant une plus grande valeur à la mine*.

Il paraît que les exploitants du couchant de Mons, non satisfaits de tous les avantages que la loi leur assure comparativement aux autres contribuables, aux propriétaires fonciers, par exemple, désireraient en outre que les ingénieurs chargés de l'assiette de la redevance proportionnelle, n'estimassent qu'au *sixième* ou même au *dixième* de sa valeur réelle, le produit net imposable des mines; car, c'est à cela que se réduit leur réclamation, ainsi que nous allons le voir :

Voici le tableau de la redevance proportionnelle, depuis 1830 jusqu'en 1839 : 1° des charbonnages dits du couchant de Mons; 2° de tout le premier district des mines; 3° du deuxième district des mines (arrondissement de Charleroy); 4° enfin de toute la première division des mines (province de Hainaut).

	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.
Couchant de Mons.	20,898 94	16,153 85	14,955 42	14,564 03	12,066 16	11,749 76	11,684 51	11,178 70	77,727 06	75,888 01
1 ^{er} District.	29,470 56	23,667 05	21,509 17	21,209 09	18,448 50	18,657 22	18,441 51	21,596 95	110,802 06	108,045 35
2 ^e id.	12,992 26	10,522 57	6,780 86	8,918 90	11,855 94	10,725 55	14,088 15	22,640 76	48,579 67	40,545 76
1 ^{re} Division.	42,462 62	34,189 42	28,350 05	30,128 29	30,504 24	29,580 77	32,529 44	47,257 69	159,181 73	148,589 11

Ce tableau, dont je certifie l'exactitude, démontre effectivement que la redevance proportionnelle s'est élevée d'une manière considérable en 1838 et 1839, mais il ne m'est pas difficile d'assigner les causes de cette augmentation, quelque exorbitante qu'elle paraisse au premier coup d'œil :

1° Les années 1830 à 1835 ont été désastreuses pour les mines de houille de la province de Hainaut, ainsi que l'avancent eux-mêmes les signataires de la requête.

2° En revanche, les exploitations de mines de houille n'ont jamais été dans une situation aussi prospère que pendant les deux années 1837 et 1838, dont les opérations ont servi de base à l'assiette de la redevance des exercices 1838 et 1839; je n'en veux d'autres preuves que l'espèce de fureur avec laquelle on se jetait sur les actions de charbonnages, et le grand nombre de sociétés anonymes qui se sont formées pendant ces deux dernières années, pour la recherche et l'exploitation de mines de houille. Ce fait est d'ailleurs constaté par les états d'exploitation sur le vu desquels le comité d'évaluation a fixé le produit net imposable des mines, et dont je donne le résumé pour les charbonnages du couchant de Mons, dans le tableau ci-annexé.

3° Depuis trois ou quatre ans, le prix de toutes les qualités de houille a considérablement augmenté; mais c'est surtout celui du *menu charbon*, qui a été la source de grands bénéfices. En effet, cette espèce de combustible qui, autrefois, n'avait presque aucune valeur, puisque le plus souvent on la laissait dans les remblais, et qui cependant compose à elle seule plus de la moitié de l'extraction totale, se vend aujourd'hui 70 centimes l'hectolitre ras, pesant 75 à 80 kilogrammes; c'est-à-dire, qu'en tenant compte de la réduction de la mesure de vente, qui était autrefois l'hectolitre comble, et qui est à présent l'hectolitre ras, le prix du menu charbon *est plus que triplé* depuis quelques années.

4° Jamais, avant 1837, les formes légales n'ont été suivies pour l'assiette de la redevance proportionnelle; l'on ne dressait pas les états d'exploitation prescrits par le décret du 6 mai 1811, l'on ne consultait pas le comité d'évaluation sur la fixation du produit net imposable des mines. L'administration marchandait, pendant trois ou quatre années, avec les exploitants, sur des offres d'abonnement qui n'étaient appuyées d'aucune preuve, d'aucun renseignement, et qui ordinairement ne se montaient pas au quart de la somme qu'elles auraient dû atteindre.

5° Enfin, je ne crains pas de dire qu'avant 1838 les exploitants établissaient le produit brut des mines, de manière à frustrer le trésor de tout ou partie de la rede-

vance, en déterminant la valeur de la houille extraite, d'après un tarif qui n'était plus applicable à leurs exploitations, et en séparant les opérations de la *vente au rivaige*, de celle de *l'extraction aux fosses*, malgré les termes précis de la loi sur les mines. C'est par cette manière d'opérer que plusieurs sociétés dont les charbonnages produisaient, de notoriété publique, un dividende annuel de 400 à 800,000 fr., étaient parvenus à s'affranchir complètement de la redevance, et à n'offrir gratuitement à l'administration que des sommes insignifiantes eu égard aux bénéfices réellement obtenus.

J'ai indiqué avec tous les détails et les développements désirables, dans un rapport du 5 mai 1837, n° 58, adressé à M. le gouverneur, en réponse à sa lettre du 24 mars 1837, E. 284, la manière dont je comptais procéder à l'assiette de la redevance proportionnelle; je crois donc pouvoir m'en référer à ce rapport, et ne plus revenir sur les considérations que j'y ai fait valoir; d'ailleurs, j'ai suivi exactement la marche qui m'avait été tracée, dans la séance de la Chambre des représentants, du 8 avril 1837, par cette déclaration de M. le ministre des travaux publics : « Pour obtenir le produit net imposable servant à l'assiette de la redevance proportionnelle d'un exercice, on devra » déduire du produit brut de l'année précédente, toutes les dépenses relatives à l'exploitation faites durant la même année, sans tenir compte des intérêts. »

Quant à ce dernier point, je ferai observer que la question d'admission des intérêts des capitaux dans les dépenses à déduire du produit brut des mines, question déjà résolue tant de fois négativement, n'a été soulevée de nouveau cette année que par un seul membre du comité d'évaluation, et rejetée à l'unanimité des six autres membres de l'assemblée, parmi lesquels cependant se trouvaient encore trois exploitants. D'ailleurs, l'on conçoit que l'assiette de la redevance n'a aucun rapport avec le capital qui représente la valeur d'un établissement, et qui se détermine non par les dépenses, mais bien par les bénéfices présumés de l'entreprise.

Conformément au décret du 6 mai 1811 et aux instructions de M. le ministre des travaux publics, du 20 janvier et du 21 février 1838, 5^e division, n° 1330 et 35, j'ai dressé des états d'exploitation pour toutes les mines du premier district qui avaient eu des travaux en activité pendant les années 1837 et 1838, et j'en ai consigné les principaux résultats pour les charbonnages du couchant de Mons dans le tableau ci-joint.

Il résulte de ce tableau : 1^o que parmi les charbonnages dont il s'agit, trente-neuf, en 1838, ont été dispensés du paiement de la redevance proportionnelle, soit parce qu'ils ont été inactifs en 1837, soit parce qu'il n'y a été exécuté que des travaux préparatoires ou de recherches, soit parce que la dépense y a dépassé le produit brut; que les vingt autres ont obtenu un produit net imposable de 3,095,483 fr. 82 c., donnant lieu à une redevance proportionnelle de 77,727 fr. 06 c., et que les propriétaires de ces vingt charbonnages n'ont offert ensemble que la somme de 13,202 fr., en y comprenant même les offres d'abonnement faites par les mines de la *Boule*, de *Belle-Vue à Élouges*, et de *Ostennes-et-Crachet*, se montant à 340 fr.

2^o Qu'en 1839, quarante de ces charbonnages ont été dispensés du paiement de la redevance proportionnelle pour les causes qui ont été ci-dessus spécifiées; que les dix-neuf autres ont obtenu un produit net imposable de 3,031,521 fr. 60 c., donnant lieu à une redevance proportionnelle de 75,888 fr. 01 c., et que les propriétaires de ces dix-neuf charbonnages n'ont offert ensemble que la somme de 13,012 fr., en y comprenant l'offre de 100 fr. faite pour la mine de *Ostennes-et-Crachet*.

La moyenne du produit net des deux années est de fr. 3,063,502 71 c. L'on pourra se faire une idée de ce bénéfice en remarquant qu'il est à peu près égal au

neuvième du revenu total des propriétés foncières de la province de Hainaut, et *trois fois et demie* plus grand que le revenu de la ville de Mons, estimé à fr. 883,379.

Cependant, sans même tenir compte de la contribution personnelle (valeur locative, portes et fenêtres, foyers domestiques), ce revenu est imposé comme suit :

Contribution foncière, en principal,	fr.	87,469 00
en additionnels,		33,303 44
Total.	. . .	122,472 44

Si le produit net des mines était imposé dans la même proportion que le revenu foncier de la ville de Mons, les vingt sociétés charbonnières ne devraient donc plus seulement payer la somme de fr. 76,587 57 c., augmentée de 15 ou 20 centimes additionnels, mais bien celle de fr. 424,754 63 c.

D'après toutes les considérations qui précèdent, j'estime que les évaluations d'office du produit net imposable des mines de la province de Hainaut, pour les exercices 1838 et 1839, ayant été faites selon les formalités prescrites par la loi du 21 avril 1810, par le décret du 6 mai 1811, et par les instructions ministérielles du 20 janvier et du 24 février 1838, et la redevance proportionnelle imposée conformément aux lois du 24 décembre 1837 et du 21 décembre 1838, cette redevance doit être maintenue, et que par conséquent il n'y a pas lieu d'accueillir la réclamation collective des sociétés charbonnières du couchant de Mons.

L'ingénieur en chef de la première division des mines,

J. GONOT.

24 ter

— EXERCICES 1838 ET 1839.

PENDANT LES ANNÉES 1837 ET 1838.

Annexe au Rapport

du 11 novembre 1839, No 2141.

1838.						OBSERVATIONS.
DÉPENSES.	PRODUCTION.		ÉVALUATION du PRODUIT NET IMPOSABLE.	REDEVANCE PROPORTIONNELLE qui EN RÉSULTE.	OFFRES D'ABONNEMENT.	
	QUANTITÉ.	VALEUR.				
	TONNEAUX.	FRANCS.				
FRANCS.			FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.	
60,000						Travaux de recherches. Inactive en 1837 et en 1838. Idem.
800,000	64,000	960,000	160,000	4,000	462	Travaux préparatoires. Inactive en 1837; travaux préparatoires en 1838. Idem.
209,000						
25,000						
180,000						
1,040,951 90	102,584 52	1,410,554 40	569,582 50	9,239 56	2,000	
959,455 80	85,285	1,085,383 80	125,928	3,148 20	500	
165,955 28	8,979 76	151,715 40				Déficit. Inactive en 1837 et en 1838. Travaux de reconnaissance. Déficit. Déficit en 1838.
54,593 48						
74,079	5,974 52	52,989 55				
346,617 45	24,000	270,000				
252,605 60	28,800	288,000	55,554 40	1,383 56	800	
2,301,600	219,200	2,712,600 50	411,000 50	10,275	1,900	
1,874,012	176,577 60	2,425,192	551,180	13,779 50	2,800	
1,105,000	104,000	1,430,000	325,000	8,125	400	
9,419,510 51	819,201	10,766,415 45	1,998,025 20	49,950 62	8,862	
CONCÉDÉES.						
655,473 04	23,096 40	537,081 16				Inactive en 1837 et en 1838. Déficit.
258,000	24,000	560,000	122,000	3,050		
556,000	29,600	570,000	14,000	350	350	Ces deux mines sont réunies.
162,576	14,512	180,640	18,064	451 60	150	
586,250	54,917 12	436,464	50,254	1,255 85	50	
150,000						Travaux préparatoires. Idem.
126,694 80						
102,073 79	5,542 56	95,941 25				Ces deux mines sont réunies. — Déficit.
511,504 68	25,559 36	284,255 68				Déficit. Déficit en 1838.
677,645 29	56,000	595,000				
101,188 22	5,777 28	85,770 20				
554,549	26,747 92	448,027 70	115,678 70	2,841 96		Les mines nos 13 à 25 sont réunies sous la dénomination de société anonyme de l'Aggrappe et Grisoul.
318,789	16,000	268,000				Inactives en 1837 et en 1838.
300,000						(a) Cette mine fait partie de la réunion de l'Aggrappe et Grisoul.
2,218,683 60	208,817 28	2,647,085	428,401 40	10,710 03	2,300	(b) Travaux préparatoires en 1838; inactive en 1837.
580,583	40,450 64	645,279 50	62,896 50	1,572 41	1,000	
217,759 60	15,309 56	184,241 20			100	Cette mine fait partie de la réunion du Haut-Flénu.
258,595 20	22,980 24	316,060 80	57,465 60	1,456 64		
426,575 00	57,917 68	531,568 50	94,794 60	2,560 86		
29,886 25						
136,080	12,096	146,160	10,080	252		Les mines nos 33 à 40 sont réunies sous le nom du Haut-Flénu.
253,587 20	21,235 50	270,748 80	57,161 60	929 04		
111,240	9,888	135,960	24,720	618		
28,800	2,504	27,840				
8,064	921 60	8,064				
8,990,154 57	635,548 64	8,360,720 79	1,053,496 40	25,937 59	4,150	
LATION.						
9,419,510 51	819,201	10,766,415 45	1,998,025 20	49,950 62	8,862	
8,990,154 57	635,548 64	8,360,720 79	1,053,496 40	25,937 59	4,150	
18,409,465 08	1,454,749 64	19,127 156 22	3,031,521 60	75,888 01	15,012	

Mons, le 14 novembre 1839.

Fait et dressé par l'ingénieur en chef de la 1^{re} division des mines.

(Signé) J. GONOT.

h.

D.

Redevances. — Mode de fixation.

Quand une mine a été en perte pendant une année, et n'a pas dû en conséquence être imposée à la redevance proportionnelle, il n'y a pas lieu, lors de l'imposition de l'année suivante, de porter le déficit en ligne de compte dans la dépense de cette dernière année.

La loi du 21 avril 1810 (art. 37) veut que la redevance proportionnelle soit *imposée* et *perçue* comme la contribution foncière. Or, les pertes qu'un propriétaire foncier a pu éprouver, dans le cours d'un exercice, ne sont pas portées en défalcation du revenu net pour lequel il est imposé l'année suivante. On ne saurait donc, à l'égard d'un propriétaire de mine, agir selon d'autres règles.

Les dispositions du décret du 6 mai 1811 corroborent d'ailleurs le principe d'assimilation posé par la loi de 1810. La section 1^{re} du titre 2 de ce décret énonce effectivement que les états d'exploitation seront dressés chaque année (art. 17). *Le revenu net imposable* est déterminé par le comité d'évaluation dont les membres peuvent être en partie renouvelés d'année en année, et qui ont dû s'éclairer, en premier lieu, des chiffres et annotations portés sur les états par le comité de *répartition*, et, en second lieu, des renseignements fournis par l'ingénieur des mines et par le préfet (art. 28). L'office du comité d'évaluation se borne, en un mot, en cas de bénéfice retiré du travail de l'exercice soumis à son examen, à fixer le chiffre de *revenu net* à imposer, ou, dans le cas contraire, à déclarer que, comparaison faite de la recette et de la dépense, l'année n'a pas présenté de revenu imposable. Et, en effet, l'état d'*exploitation*, qui forme la base réelle de son travail, n'embrasse évidemment qu'un *seul exercice*, abstraction faite des événements antérieurs.

On ne peut donc pas, dans la détermination du revenu net imposable d'une mine, porter en dépense le déficit de l'année précédente, ni à plus forte raison les déficits successifs d'années antérieures.

Ce principe a été particulièrement établi dans un avis du conseil général des mines des 6 et 13 octobre 1834, relatif aux mines de cuivre de Chessy et Sainbel (Rhône). Il a été adopté par M. le directeur général des ponts et chaussées et des mines, et approuvé par M. le ministre des finances, le 28 février 1835. (*Annales des mines*, 3^{me} série, tome 13, page 735.)

ANNEXES.

CHAPITRE PREMIER.

DEMANDES EN CONCESSION.

(N^o I).

AVIS

DONNÉS PAR LE CONSEIL DES MINES,
DEPUIS SON INSTALLATION JUSQU'AU 1^{er} NOVEMBRE 1839.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO de L'INDICATEUR.	INDICATION DES AFFAIRES.	DATE des AVIS.	OBSERVATIONS.
A.				
<i>Avis définitifs sur demandes en concession, extension ou maintenue de concession.</i>				
1	1	Demande en maintenue de concession de mines de houille de la société des <i>Produits</i> , sous Jemmapes et Quaregnon, province de Hainaut.	1837. — 31 Octobre.	Arrêté royal du 11 novembre 1837.
2	12	Demande en maintenue de concession de mines de houille de la société de la <i>Grande-Veine du Bois d'Épinois</i> , sous Élouges, même province.	1838. — 12 Janvier.	Le gouvernement a demandé, dans cette affaire, un supplément d'instruction.
3	7	Demande en concession de mines de houille des sieurs David, Davignon et consorts, sous les communes de Hollogne-aux-pierres, Grâce-Montegnée, etc.	4 Mai.	Arrêté royal du 9 août 1838.
4	id.	Demande en concurrence, en maintenue et extension de concession de la société charbonnière du <i>Bonier</i> .	4 Dito.	
5	id.	Demande en modification des limites et des charges de la concession proposée en faveur des sieurs David, Davignon et consorts.	22 Juin.	Cette affaire n'en forme qu'une avec celle indiquée au n ^o 5.
6	48	Demande en extension de concession du charbonnage de <i>Roisseleur-Chaumont</i> , province de Liège.	30 Novembre.	Arrêté royal du 30 janvier 1839.
7	62	Demande en concession de mines de houille des sieurs Vigneron, Delvigne et consorts, sous la commune de Spy, province de Namur.	1839. — 15 Mars.	Arrêté royal du 6 avril 1839.
8	60	Demande en extension de concession de mines de houille du comte de Liedekerke-Beaufort, en la commune de Jaube, province de Namur.	5 Avril.	Arrêté royal du 6 avril 1839.
9	65	Demande en extension de concession de mines de charbon de terre, sous le territoire de Namur, par la veuve Adam et consorts.	5 Dito.	Arrêté royal du 8 mai 1839.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO de L'INDICATEUR.	INDICATION DES AFFAIRES.	DATE des AVIS.	OBSERVATIONS.
10	67	Demande en extension de concession de mines de houille en la commune d'Ougrée, par la société des <i>charbonnages et hauts-fourneaux d'Ougrée</i> .	1839. — 3 Mai.	Cette demande était en concurrence avec la suivante.
11	68	Demande en extension de concession du charbonnage des <i>Six-Boniers</i> , en ladite commune.	3 Dito.	Arrêté royal du 15 mai 1859.
12	74	Demande en concession de mines de houille, dans les communes de Teuven et Gemmenich, province de Liège, formée au nom du domaine de l'état.	10 Dito.	Affaire non terminée.
13	71	Demande en extension du charbonnage de <i>Falisotte</i> , sous la commune de Taminé, formée par les sieurs De Pierpont, Bourgeois et consorts.	10 Dito.	Arrête royal du 3 juin 1859.
14	80	Demande des sieurs Dubois, Wagener et consorts en extension de concession de mines de houille, sous le territoire de Soumagne, province de Liège.	20 Juin.	Arrêté royal du 25 juillet 1859.
15	76	Demande en concession de mines de houille, sur le territoire des communes de Bende, province de Luxembourg; Clavier et Ocquier, province de Liège, par le baron De Tornaco et consorts.	12 Septembre.	Arrête royal du 50 septembre 1859.
16	77	Demande en concession de mines de houille, sur le territoire des mêmes communes, par le duc d'Ursel et consorts.	12 Dito.	Cette demande était en concurrence avec la précédente.
B.				
<i>Avis interlocutoires sur demandes de même nature.</i>				
1	15	Demande en concession de mines de houille des sieurs Delbouille, Body et consorts, dans les communes de Mons et Hologne-aux-pierres.	1837. — 15 Décembre.	
2	17	Demande en maintenue de concession du charbonnage de <i>Thieu</i> , province de Hainaut.	1838. — 12 Janvier.	
3	7	Demande en concession de mines de houille des sieurs David, Davignon et consorts, sous les communes de Hologne-aux-pierres, Grâce-Montegnée, Ans et Glain.	6 Avril.	
4	8	Demande en concession de mines de houille des sieurs comte d'Oultremont, Cockerill et Behr, représentant le sieur Delacourt, demandeur primitif, sous la ville de Liège et ses faubourgs.	27 Dito.	
5	id.	Demande en extension du charbonnage de la <i>Nouvelle Huye</i> , sous partie de la même ville.	27 Dito.	
6	id.	Demande en maintenue des travaux exécutés par le charbonnage de <i>Bonne-fin</i> , sous une partie de la même ville.	27 Dito.	

N ^U MÉRO D'ORDRE.	N ^U MÉRO de L'INDICATEUR.	INDICATION DES AFFAIRES.	DATE des AVIS.	OBSERVATIONS.
7	8	Demande en extension des concessionnaires de la houillère de <i>Belle-Vue</i> , sous partie de ladite ville.	1838. — 27 Avril.	
8	id.	Demande en concession de mines de houille des sieurs Orhan et Desoer, sous partie de ladite ville.	27 Dito.	
9	id.	Demande en concession de mines de houille des sieurs Teichman, Piercot et consorts, sous partie du territoire de la même ville.	27 Dito.	
10	id.	Demande en concession de mines de houille du sieur Vincent Lamarche et frères, sous le territoire de la Boverie.	27 Dito.	
11	id.	Demande en concession du sieur Nagelmackers, sous tout le territoire de la ville de Liège.	27 Dito.	
12	id.	Demande en concession des sieurs Koeler, Wasseige et consorts, sous partie du territoire de ladite ville.	27 Dito.	
13	7	Demande en concession de mines de houille des sieurs David, Davignon et consorts, avec demande de supplément d'instruction.	2 Juin.	
14	14	Demande des concessionnaires de la mine de houille de <i>Herman et Pixherotte</i> , aux fins d'ouvrir une nouvelle galerie d'écoulement.	14 Septembre.	
15	6	Demande en maintenue de concession de mines de houille de la société du <i>Beaujone</i> , dans les communes d'Ans et Glain, province de Liège.	25 Dito.	
16	9	Demande en maintenue de concession de la société de la <i>Patience</i> , dans lesdites communes.	25 Dito.	
17	id.	Demande en extension de concession de mines de houille de la société de l' <i>Espérance</i> , dans ces mêmes communes.	25 Dito.	
18	34	Demande en concession de mines de houille de la société des <i>Hauts-Fourneaux de Marcinelle et Couillet</i> .	22 Juin.	
19	id.	Demande en concurrence de la société de <i>Fleurus</i> .	22 Dito.	
20	38	Demande en concession de mines de houille des sieurs Bailly, Binard et consorts, dans diverses communes de la province de Hainaut.	14 Septembre.	
21	39	Demande en maintenue du charbonnage du <i>Martinet</i> , province de Hainaut.	28 Dito.	
22	59	Demande des sieurs Rost, Biver et consorts, en concession de sel gemme et eaux salées dans une partie de la province de Luxembourg.	1839. — 25 Janvier.	
23	60	Demande en extension de concession de mines de houille, en la commune de Jambe, province de Namur, par le comte de Liedekerke-Beaufort.	1 ^{er} Mars.	

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO de L'INDICATEUR.	INDICATION DES AFFAIRES.	DATE des AVIS.	OBSERVATIONS.
24	65	Demande en extension de concession de mines de houille de la veuve Adam et consorts, sur le territoire de la commune de Namur.	1839. — 1 ^{er} Mars.	
25	63	Demande du sieur J. F. Vandermaelen, en concession de mines de houille, de plomb, de calamine et de pyrite, sous les communes de Spy et Temploux, province de Namur.	13 Dito.	Cette demande était en concurrence avec celle qui est indiquée sous le n°7, tableau A, ci-dessus.
26	69	Demande en extension de concession de charbon de terre des sieurs Brabant, Crombet et consorts, sur le territoire de la commune de Namur.	5 Avril.	Cette demande a été rejetée par arrêté ministériel du 29 avril 1859, l'existence de la mine n'étant pas constatée.
27	73	Demande en concession de mines de houille, par le comte d'Ansembourg et consorts, sous les communes de Teuven et Gemmenich, province de Liège.	10 Mai.	
28	76	Demande en concession de mines de houille, sous les communes de Clavier et Ocquier, province de Liège, et Bende, province de Luxembourg, formée par le baron De Tornaco et consorts.	7 Juin.	
29	77	Demande en concession de mines de houille, sous les dites communes, formée par le duc d'Ursel et consorts.	7 Dito.	
30	93	Demande en concession de mines de calamine et de plomb, sur les territoires des communes de Ramet et Ehen, par la dame veuve Francotte.	9 Novembre.	
C. <i>Avis définitifs sur demandes en ouverture de communications, par application de l'article 12 de la loi du 2 mai 1837.</i>				
1	64	Demande des concessionnaires du charbonnage de <i>Romarin-Kessales</i> , à Jemeppe, tendant à ouvrir un chemin pour la communication de leur exploitation à la Meuse.	25 Janvier.	Arrêté royal du 8 février 1859.
2	81	Demande de la société charbonnière des <i>Pompes-à-Feu</i> , établie à Jemmapes, tendant à ouvrir une communication de son puits d'extraction des <i>Hayes-à-Chaufours</i> , au chemin de fer du haut et du bas Flénu.	17 Mai.	Arrêté royal du 1 ^{er} juin 1859.
3	89	Demande de la société charbonnière de <i>Sart-lez-Moulins</i> , à Courcelles, tendant à ouvrir un chemin de fer afin de mettre son exploitation en communication avec le canal de Charleroy.	11 Août.	Arrêté royal du 17 août 1859.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO de L'INDICATEUR.	INDICATION DES AFFAIRES.	DATE des AVIS.	OBSERVATIONS.
D.				
<i>Avis interlocutoires sur semblables demandes.</i>				
1	36	~~~~~ Demande des concessionnaires de la mine de houille de <i>Kes-sales</i>, à Jemeppe, province de Liège, à fin d'ouverture d'un chemin de fer vers les rives de la Meuse. ~~~~~	1838. — 28 Juillet.	
E.				
<i>Avis rendus aux termes de l'article 7 de la loi du 2 mai 1837, sur affaires de police des mines tombant sous l'application des articles 49 et 50 de la loi du 21 avril 1810 ou 4 et 7 du décret du 3 janvier 1813.</i>				
1	5	~~~~~ Arrêté de la députation des états du Hainaut, du 5 juillet 1836, portant interdiction des travaux d'exploitation de charbon de terre dans le bois des <i>Hamendes</i>, sous Jumet, en vertu de l'arrêté royal du 18 septembre 1818.	1837. — 22 Septembre.	
2	3	~~~~~ Arrêté de la députation du conseil provincial du Hainaut, du 22 mars 1837, ayant pour objet l'interdiction des travaux du charbonnage de la <i>Réunion</i>, à Gilly.	15 Décembre.	Arrêté ministériel du 22 décembre 1837.
3	2	~~~~~ Arrêté du même collège, du 2 décembre 1836, qui interdit les travaux de la société de l'<i>Agrappe</i>, sous Frameries.	22 Dito. 1838.	Voir ci-dessous n° 12.
4	25	~~~~~ Arrêté de la députation du conseil provincial de Liège, du 13 mars 1838, donnant main-levée de l'interdiction des travaux de la société du <i>Beaujonc</i>.	25 Mai.	Arrêté ministériel du 12 novembre 1838.
5	26	~~~~~ Arrêté de la députation du conseil provincial du Hainaut, du 29 mars 1838, qui prononce l'interdiction des travaux de la société de <i>Serre et Margrave</i>.	1 ^{er} Juin.	Arrêté ministériel du 7 juillet 1838.
6	30	~~~~~ Arrêté du même collège, du 3 mai 1838, qui prononce l'interdiction d'une partie des travaux du charbonnage de <i>Sacré-Madame</i>, à Damprémy.	29 Dito.	Arrêté ministériel du 7 juillet 1838.
7	37	~~~~~ Arrêté du même collège, du 8 août 1838, qui interdit une partie des travaux du charbonnage du <i>Nord du bois de Boussu</i>.	28 Septembre.	Arrêté ministériel du 19 octobre 1838.
8	52	~~~~~ Arrêté du même collège, du 11 mars 1837, qui prescrit des mesures de sûreté afin de prévenir des inondations dans le charbonnage de <i>Trieu-Kaisin et Grand-Forêt</i>.	30 Novembre.	Arrêté ministériel du 8 décembre 1838.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO de L'INDICATEUR.	INDICATION DES AFFAIRES.	DATE	OBSERVATIONS.
			des AVIS.	
9	45	Arrêté de la députation du conseil provincial de Liège, du 23 janvier 1838, qui interdit à la société de <i>Macy</i> certains travaux de recherches.	1838. — 14 Décembre.	Arrêté ministériel du 27 décembre 1838.
10	54	Arrêté de la députation du conseil provincial du Hainaut, du 8 juin 1838, qui déclare qu'il n'y a pas lieu de prononcer l'interdiction des travaux de la société de <i>St.-Martin</i> , mais qui néanmoins ordonne des mesures de précaution pour assurer l'aérage.	14 Dito.	Arrêté ministériel du 31 décembre 1838.
11	66	Arrêté du même collège, du 10 janvier 1839, qui ordonne la suspension de certains travaux et prescrit des mesures de sûreté dans les charbonnages de <i>Triou-Kaisin</i> , à Gilly, et <i>Petit-Forêt</i> , à Châtelain.	1839. — 1er Février.	Arrêté ministériel du 8 février 1839.
12	70	Arrêts du même collège, des 2 décembre 1836 et 25 janvier 1839, concernant l'interdiction des travaux de la société de l'Aggrappe, à Frameries, par la fosse <i>St.-Victoire</i> .	1er Mars.	Arrêté ministériel du 16 mars 1839.
13	75	Arrêté du même collège, du 15 mars 1839, qui prononce l'interdiction de certains travaux des sociétés de la <i>Sablonnière</i> , de <i>Mambourg-Bawette</i> et <i>Belle-Vue</i> .	5 Avril.	Arrêté ministériel du 29 avril 1839.
14	78	Arrêté du même collège, du 6 avril 1839, qui prescrit des travaux de sûreté dans les charbonnages de <i>Mambourg-Bawette</i> et <i>Belle-Vue</i> .	26 Dito.	Arrêté ministériel du 2 mai 1839.
15	79	Arrêté du même collège, du même jour, qui prescrit des mesures de police dans ces charbonnages.	26 Dito.	idem.
16	82	Arrêté du même collège, du 18 mai 1839, qui interdit certains travaux entrepris dans les charbonnages de <i>Mambourg-Bawette</i> et <i>Belle-Vue</i> et par la société de la <i>Sablonnière</i> .	29 Juin.	Arrêté ministériel du 17 juillet 1839.
17	84	Arrêté du même collège, du 13 juin 1839, qui prononce l'interdiction de certains travaux d'exploitation dans le charbonnage de la <i>Masse-St.-François</i> , à Farciennes.	29 Dito.	Arrêté ministériel du 8 juillet 1839.
18	82	Réclamation de la société de la <i>Sablonnière</i> , contre l'arrêté de la députation du conseil provincial du Hainaut dudit jour, 18 mai 1839.	5 Juillet.	Arrêté ministériel du 17 juillet 1839.
19	85	Arrêté de la députation du conseil provincial du Hainaut, du 12 juillet 1839, prescrivant à la société charbonnière de <i>Benne-sans-Fosse</i> , sous Courcelles, des mesures de sûreté pour la conservation des habitations de la surface.	2 Août.	Arrêté ministériel du 8 août 1839.
20	86	Arrêté du même collège, du 16 juillet 1839, modifiant, à l'égard des charbonnages de <i>Mambourg-Bawette</i> et de la <i>Sablonnière</i> , l'arrêté d'interdiction du 18 mai, même année.	2 Dito.	Arrêté ministériel du 10 août 1839.
21	87	Arrêté du même collège, du 25 juillet 1839, portant interdiction de certains travaux dans le charbonnage de <i>Grosse et Petite Masse</i> , à Ransart.	12 Septembre.	Arrêté ministériel du 18 septembre 1839.

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO de L'INDICATEUR.	INDICATION DES AFFAIRES.	DATE	OBSERVATIONS.
			des AVIS.	
		F. <i>Avis sur affaires diverses.</i> —————		
			1837.	
1	4	Modification au cahier des charges de la concession de <i>Sclayn-Bonneville</i> , province de Namur.	6 Octobre.	Arrêté royal du 25 novembre 1837.
2	11	Question de savoir si le sel gemme tombe sous l'application de la loi du 21 avril 1810.	1 ^{er} Décembre.	
3	10	Offre d'abonnement à la redevance proportionnelle du charbonnage de <i>Trieu-Kaisin</i> , sous Gilly.	1 ^{er} Dito.	Arrêté royal du 31 décembre 1837.
4	13	Règlement sur le mode de justification des facultés des demandeurs en concession.	13 Dito.	
5	16	Demande en déchéance de la concession de la société <i>Duchastel</i> , sous Blaton, province de Hainaut.	1838. 12 Janvier.	
6	18	Mode d'exécution de l'article 16 de la loi du 2 mai 1837, relativement à la formalité de la notification des oppositions.	16 Février.	
7	21	Circulaire du ministre des travaux publics, du 19 décembre 1837, relative aux demandes en concession de mines de fer.	2 Mars.	
8	20	Instructions réclamées par la députation du conseil provincial du Hainaut sur l'admissibilité, l'instruction et les publications des demandes en concurrence.	2 Dito.	
9	19	Demande en révocation de la déchéance des anciens concessionnaires d' <i>Heure-le-Romain</i> , province de Liège.	2 Dito.	
10	22	Question de savoir s'il y a lieu à communication dans les bureaux du ministère, des dossiers concernant les demandes en concession, en extension ou en maintenue.	16 Dito.	
11	24	Réclamation des anciens concessionnaires d' <i>Heure-le-Romain</i> , contre la demande en concession de la société de <i>Gorée</i> .	30 Dito.	
12	27	Mode d'insertion au <i>Moniteur</i> , des demandes en concession dont les formalités ont été remplies avant le 1 ^{er} janvier 1831.	27 Avril.	
13	29	Délibération du conseil provincial de Namur, en date du 17 mai 1837, demandant que la redevance proportionnelle profite exclusivement au propriétaire sous le terrain duquel se fait l'exploitation.	4 Mai.	
14	33	Demande en réunion des charbonnages des <i>Bois de Givès et de St.-Paul</i> , province de Liège.	8 Juin.	Arrêté royal du 5 juillet 1838.
15	31	Formalité de l'insertion au <i>Moniteur</i> , des demandes en concession antérieures au 1 ^{er} janvier 1831.	8 Dito.	

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO de L'INDICATEUR.	INDICATION DES AFFAIRES.	DATE des AVIS.	OBSERVATIONS
16	32	Question de savoir si un concessionnaire peut, en renonçant à sa concession, s'affranchir du paiement des redevances stipulées par le cahier des charges.	1838. — 8 Juin.	
17	35	Question de savoir s'il y a lieu de mettre en condition, dans les actes de concession, que les concessionnaires seront civilement responsables des accidents envers les victimes de ces accidents ou leurs familles.	27 Juillet.	
18	14	Demande des concessionnaires de la mine de houille de <i>Herman et Pixherotte</i> , province de Liège, tendant à ouvrir une nouvelle galerie d'écoulement.	1837. — 19 Décembre.	
19	40	Offre du sieur John Cockerill, à fin d'abonnement du charbonnage de <i>Seraing</i> , à la redevance proportionnelle, pour 1838.	1838. — 14 Septembre.	Arrêté royal du 30 septembre 1838.
20	id.	Offre des sociétaires des houillères des <i>Grands-Maquets</i> , à fin d'abonnement à la redevance proportionnelle, pour le même exercice.	14 Dito.	Voir ci-dessous, n°50.
21	42	Discussion soulevée par la députation du conseil provincial de Liège sur le cahier des charges de la concession David, Davignon et consorts.	28 Dito.	
22	41	Projet d'établissement de caisses de prévoyance et de secours mutuels en faveur des ouvriers mineurs.	28 Dito.	
23	50	Question de savoir à quel département ressortissent les poursuites à fin de recouvrement des stipulations pécuniaires insérées aux actes de concession.	2 Novembre.	
24	43	Question de compétence administrative relativement à un empiétement du charbonnage de <i>Bonne-Espérance</i> , province de Hainaut, dans les limites du charbonnage de <i>Moignelée</i> , province de Namur.	9 Dito.	
25	44	Mesures de police à proposer aux Chambres relativement à l'extraction du minerai de fer, par puits, galeries et travaux d'art.	9 Dito.	
26	47	Projet d'assimiler l'exploitation des carrières par galeries souterraines, à l'exploitation des mines dans l'application du décret du 3 janvier 1813.	9 Dito.	
27	51	Mesures à prendre relativement à un enlèvement d'espontes dans le charbonnage des <i>Bois de Gives et de St.-Paul</i> .	9 Dito.	
28	id.	Mesures à prendre pour semblable contravention dans les charbonnages de <i>Seilles et Couthuin</i> , province de Liège.	9 Dito.	
29	52	Question de savoir si l'ouverture d'une exploitation de minerai de fer ou d'une carrière dans les bois communaux, est assujettie à une autorisation royale.	9 Dito.	

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO de L'INDICATEUR.	INDICATION DES AFFAIRES.	DATE des AVIS.	OBSERVATIONS
30	55	Instruction nouvelle sur les offres d'abonnement du charbonnage des <i>Grands-Muquets</i> , à la redevance proportionnelle.	1838 — 30 Novembre.	Arrêté royal du 17 décembre 1838.
31	56	Projet de tarif pour les expéditions à délivrer par le greffe du conseil des mines.	14 Décembre.	
32	57	Nouvelles observations de la députation du conseil provincial de Liège sur le cahier des charges de la concession David, Davignon et consorts.	1839 — 1 ^{er} Janvier.	
33	58	Question de savoir si un membre du conseil peut délibérer sur une affaire dans laquelle il a précédemment opiné comme membre d'une députation permanente.	1 ^{er} Dito.	
34	72	Demande du comte de Liedekerke-Beaufort, à fin de réunion des deux concessions de <i>Jambe</i> et du <i>bois de Noust</i> , province de Namur.	13 Mars.	Arrêté royal du 6 avril 1839.
35	83	Projets tendant à introduire la régularité et l'uniformité dans les cahiers des charges à imposer aux concessionnaires.	6 Juillet.	
36	88	Offre d'abonnement du charbonnage de <i>Serving</i> à la redevance proportionnelle pour 1839.	10 Août.	Arrêté royal du 30 septembre 1839.
37	Id.	Offre d'abonnement du charbonnage de <i>Bonne-fin</i> à la redevance proportionnelle pour le même exercice.	10 Dito.	Id.
38	94	Offre d'abonnement du charbonnage de <i>Triou-Kaisin et Grand-Forêt</i> , à Gilly, à la redevance proportionnelle pour le même exercice.	12 Septembre.	Cette offre d'abonnement est soumise à l'approbation royale.
39	Id.	Instruction nouvelle sur le même objet.	9 Novembre.	
G. Affaires en instruction devant le conseil.				
1	90	Demande en concession de mines de houille, sous la commune de Ramet, formée par le sieur J. T. Beco et C ^{ie} .		L'avis du conseil, sur ces six demandes, vient d'être transmis au ministre, sous la date du 9 novembre 1839.
2	Id.	Demande en extension de concession de mines de houille, sous Ramet et Chokier, par les mêmes.		
3	Id.	Demande en concession de mines de houille et autres minerais, sous Ramet, Ehen et Clermont, par la dame veuve Chefnay et C ^{ie} .		
4	91	Demande en concession de mines de houille, sous les communes de Ramet, Ehen, Clermont et Neuville-en-Condroy, par les sieurs de Goër et Collin.		
5	92	Demande en concession de calamine et autres minerais, sous Flémalle-Haute, Chokier, Ramet et Neuville-en-Condroy, par le sieur Gérard Demet.		
6	93	Demande en concession de mines de houille et autres minéraux, sous Ramet et Ehen, par la dame veuve J. Francotte.		

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO de L'INDICATEUR	INDICATION DES AFFAIRES.	OBSERVATIONS.
7	95	Demande en maintenance du charbonnage de la <i>Fosse du-Bois</i> , sous Jemmapes et Quaregnon.	Le rapport est notifié, mais suivant les prescriptions de la loi, la délibération ne pourra avoir lieu qu'après le 21 novembre.
8	96	Demande en concession des sieurs de Senzeille et consorts, sous les communes d'Ans-et-Glain, Alleur, Rocour et Voroux.	Le rapport est notifié; cette affaire ne pourra venir en délibération qu'après le 9 décembre.
9	97	Demande en concession du sieur Tassin, sous Ans-et-Glain et Alleur.	Idem.
10	98	Demande en concession du baron Van den Steen de Jehay, sous les communes de Jehay-Bodegnée, Flône et Amay.	Le rapport est déposé.
11	Id.	Demande en extension, par le même, sous la commune de St.-Georges.	Idem.
12	Id.	Demande en extension, par le même, sous Flône et Amay.	Idem.
13	Id.	Demande en extension, par le même, sous Jehay-Bodegnée.	Idem.
14	99	Demande en concession du sieur J. Th. F. Paquo, sous Flône, Amay et Jehay.	Idem.
15	Id.	Demande en extension, par le même, sous la commune de St.-Georges.	Idem.
16	100	Demande en concession, par la société de <i>Chaineux-Wa-hairon</i> , sous Amay et Ampsin.	Idem.
17	Id.	Demande en extension, par la même, sous les mêmes communes.	Idem.
18	101	Demande en concession, par le comte de Geloës, sous Amay et Ampsin.	Idem.
19	102	Demande en concession, par la société <i>d'Oulhaye</i> , sous les communes de Gleixhe et St.-Georges.	Idem.
20	103	Demande en concession, par la société de la <i>Paix-Dieu</i> , sous Villers-le-Bouillet et Bodegnée.	Idem.
21	Id.	Demande en extension de concession, par la même, sous Villers-le-Bouillet, Bodegnée et Fise-Fontaine.	Idem.
22	104	Demande en concession, par la société de la <i>Hasquette</i> , sous Amay, Ampsin, Flône, Anthet et Villers-le-Bouillet.	Idem.
23	105	Demande en maintenance du charbonnage de <i>Thieu</i> , sous Thieu, Ville-sur-Haine, et Gottignies.	Idem.
24	Id.	Demande en concession, par les comtes Duval de Beaulieu et de Béthune, sous Gottignies.	Idem.

RÉCAPITULATION.

A.	Avis définitifs sur demandes en concession, extension ou maintenue de concession.	16
B.	Avis interlocutoires sur demandes de même nature.	30
C.	Avis définitifs sur demandes en ouverture de communications, par application de l'article 12 de la loi du 2 mai.	5
D.	Avis interlocutoires sur semblables demandes.	1
E.	Avis rendus aux termes de l'article 7 de la loi du 2 mai 1837, sur affaires de police des mines tombant sous l'application des articles 49 et 50 de la loi du 21 avril 1810, ou 4 et 7 du décret du 3 janvier 1813.	24
F.	Avis sur affaires diverses.	39
G.	Affaires en instruction devant le conseil.	24
Total.		134

Arrêté en séance du conseil des mines, le 13 novembre 1859.

LE PRÉSIDENT,
FALLON (ISIDORE).

LE GREFFIER,
H. PIRET.

14

(N^o)

AFFAIRES EN INSTRUCTION PRÈS

PROVINCE

PREMIÈRE DIVISION.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
1	La société charbonnière de <i>Sars-Fongchamps</i>	St -Vaast.	Demande en maintien de concession	Houille	St -Vaast , Haine- St.-Paul.	
2	Idem de <i>Thieu , Ville et Golluignes.</i>	Thieu.	Idem.	Idem.	Thieu, Ville, Gollu- gnies.	
3	Idem de <i>Morelle.</i>	Jemmapes	Idem.	Idem.	Jemmapes.	
4	Idem de la <i>Garde de Dieu à Jemmapes.</i>	Jemmapes	Idem.	Idem.	Jemmapes.	
5	Idem de <i>Sausquelle</i>	Jemmapes.	Idem.	Idem.	Jemmapes.	
6	Idem de <i>Bonnet - Roi et Veine-à-Mouches.</i>	Jemmapes.	Idem.	Idem.	Jemmapes.	
7	Idem du <i>Grand-Brusson</i>	Hornu	Idem.	Idem.	Hornu , Wasmes.	
8	Idem de <i>Sainte - Croix, Sainte-Claire.</i>	Dour.	Idem.	Idem.	Dour.	
9	Idem de <i>Picquery.</i>	Frameries.	Idem.	Idem.	Frameries.	31 Juillet 1859
10	Idem de <i>Bisiva.</i>	Frameries	Idem.	Idem.	Frameries.	9 Février 1858.
11	Idem de <i>Goffette et Massot.</i>	Pâturages.	Idem.	Idem.	Pâturages.	

DES DÉPUTATIONS PROVINCIALES.

DE HAINAUT.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Ancienne demande à régulariser. — Par lettre du 26 septembre 1838, la société de <i>Sars-Longchamps</i> a fait parvenir un plan de surface en triple expédition, et elle a annoncé l'envoi d'une nouvelle demande en maintenue; différentes lettres lui ont été adressées pour l'inviter à produire cette demande. Le 10 avril 1839, la société a fait connaître qu'une contestation existante entre elle et la société de la <i>Louvière</i>, relativement aux limites des deux charbonnages, la mettait dans l'impossibilité de former cette demande pour le moment. — Des lettres de rappel lui ont encore été écrites les 12 avril, 11 juillet et 19 septembre derniers; elle vient de faire connaître qu'elle est en voie d'arrangement avec la société de la <i>Louvière</i>. Sous la date du 29 août 1839, les demandeurs ont été invités à passer un acte d'acceptation, pardevant notaire, du cahier des charges rédigé par M. l'ingénieur en chef. — Cet acte est parvenu au gouvernement provincial le 25 septembre; il sera incessamment donné avis sur cette demande. Par arrêté du 12 septembre 1839, M. le ministre des travaux publics a ordonné de nouvelles publications et affiches de cette demande, conformément à l'article 13 de la loi du 2 mai 1837. Par arrêté du 31 août 1839, idem. Par arrêté du 13 septembre 1839. idem. Par arrêté du 5 août 1839, idem. M. l'ingénieur en chef a donné son avis sur cette demande. — Par suite d'observations contenues dans son rapport, la société du <i>Buisson</i> a été invitée, sous la date du 21 juin dernier, à rectifier l'ordre dans lequel les couches de houille sont indiquées dans sa demande en maintenue. — Cette invitation lui a été renouvelée le 16 septembre dernier; elle n'y a pas encore satisfait. Le dossier de cette demande a été transmis avec avis favorable à M. l'administrateur des mines à La Haye, sous la date du 3 juillet 1839. — Il y aura lieu de procéder à de nouvelles publications et affiches de cette demande, lorsqu'on aura pu obtenir la remise des pièces y relatives. Deux oppositions motivées sur la propriété de la mine ont été formées contre cette demande par les sociétés de l'<i>Agrappe</i> et du <i>Levant du Fieu</i>. — D'après l'avis de M. l'ingénieur en chef des mines, ces deux sociétés ont été invitées, sous la date du 5 août dernier, à produire les pièces et titres sur lesquels elles fondent leurs oppositions, à l'effet de juger s'il y a lieu de renvoyer les parties devant les tribunaux. — Ces pièces viennent de parvenir au gouvernement provincial. La demande a été renouvelée en 1833 et publiée par arrêté de la députation des états du 28 août de la même année. Comme elle ne tombe pas sous l'application de l'article 13 de la loi du 2 mai 1837, l'instruction pourrait en être continuée si les demandeurs satisfaisaient à l'invitation qui leur a été faite à différentes reprises, et notamment le 11 juillet dernier, de rectifier leur plan de surface de manière à le mettre d'accord avec la délimitation décrite dans la demande. 	La demande est devenue sans objet; le charbonnage de <i>Goffette et Masset</i> qui appartient actuellement à la dame veuve <i>Begorge-Legrand</i> est compris, à l'exception d'une très-petite partie, dans la concession du <i>Grand-Bouillon</i> appartenant à la même.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
12	La société de Travaillant, Valérie et Petite-Sereuse dite Tempête.	Pâturages	Maintenue de concession.	Houille.	Pâturages	
13	Idem. du Grand-Grisoul.	Pâturages.	Idem	Idem.	Pâturages.	
14	Idem du Petit-Grisoul ou Soufflem-Ju	Pâturages.	Idem	Idem.	Pâturages.	
15	Idem de la Grande-Feine sur Wasmes.	Wasmes.	Idem.	Idem	Wasmes.	
16	Idem de la Grande-Sereuse et Cinq-paumes sur Pâtura- ges.	Pâturages.	Idem.	Idem.	Pâturages.	
17	Idem de la Grande-Garde- de-Dieu sur Pâturages.	Pâturages	Idem.	Idem.	Pâturages, Quare- gnon.	
18	Idem de la Grande-Garde de-Dieu sur Wasmes.	Wasmes.	Idem.	Idem.	Wasmes.	
19	Le sieur Hermans.	Argenteau.	Idem du charbonnage de Longtain.	Idem.	St.-Vaast.	
20	Les sieurs Thauvoye, Du- cobu et consorts.	Pâturages.	Concession.	Idem.	Mons, Jemmapes, Ghlin et Nimi-Mai- zières.	
21	La société charbonnière du Longterne.	Dour.	Maintenue de concession des veines Mo- reau et Auver- gies.	Idem	Dour.	
22	Le comte Vandermeere à Cruyshautein, représenté au- jourd'hui par M. Carion-Del- motte.	Mons.	Demande en extension du charbonnage du Midi de Dour.	Idem.	Dour.	22 Septembre 1859.
23	Le comte Vandermeere à Cruyshautein, représenté au- jourd'hui par M. Carion-Del- motte.	Mons.	Demande en extension du charbonnage des Chevalières	Idem.	Dour.	
24	La société charbonnière de Ste.-Croix, Ste -Claire.	Dour.	Demande en extension.	Idem	Dour.	
25	Idem de la Grande-Feine du Bois d'Épinois.	Élouges.	Idem.	Idem.	Élouges.	
26	Antoine - Constant - Joseph Wattier.	Boussu.	Demande en concession.	Idem.	Hainin	
27	Jean-Baptiste-Joseph Du- gardin et Frédéric Lefebvre.	Tournay et Wiers.	Idem.	Argent et cuivre.	Obigies.	

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
..... 	Ancienne demande à régulariser. — Ce charbonnage appartient actuellement à la société anonyme de l'<i>Agrappe et Grisoul</i>. — Cette société se propose de former une demande en maintenance de concession de divers charbonnages réunis parmi lesquels celui-ci est compris. Même observation qu'à l'article précédent. Idem. Idem. Idem Idem. Idem. Idem. Idem Idem. Idem. Idem.
La demande en maintenance de ce charbonnage date du 21 février 1858; les publications et affiches en ont été ordonnées par arrêté de la députation du conseil provincial du 1^{er} mars suivant. — Les sieurs Pourbaix et Masson ont formé opposition à cette demande en se fondant sur le droit de propriété; mais il paraît résulter d'une lettre des opposants qu'il serait intervenu un arrangement entre eux et le sieur Hermans. L'on attend des éclaircissements demandés à ce sujet. L'arrêté de la députation qui ordonne les publications et affiches de cette demande, date du 31 août 1859. Les publications et affiches de cette demande ont été ordonnées par arrêté de la députation du conseil provincial du 27 mai dernier. Les certificats de publication ne sont pas rentrés. La députation était à la veille de donner un avis sur cette demande, quand le sieur Lambert, propriétaire du charbonnage du <i>Grand-Bouillon du Bois de St-Ghislain</i>, y a formé opposition. — L'administration vient de réclamer, d'après l'avis de M. l'ingénieur en chef, dont la date est indiquée ci-contre, les pièces sur lesquelles ledit Lambert prétend appuyer ses droits.	
Même observation qu'à l'article précédent. Le dossier de cette demande a été envoyé à M. l'administrateur des mines à <i>La Haye</i>, sous la date du 5 juillet 1850. — Il y aura lieu de procéder à de nouvelles publications et affiches conformément à l'article 13 de la loi du 2 mai 1837, lorsque le dossier des pièces aura été restitué.	
..... 	Cette demande est devenue sans objet; les intéressés ont déclaré y renoncer ensuite d'arrangement avec la société de <i>Belle-vue</i>. Cette demande est devenue sans objet; le S^r Watier a déclaré y renoncer. — Le territoire d'Hainin est concédé à la société charbonnière de ce nom. Les recherches faites pour découvrir le minerai ont été infructueuses. — Les intéressés ont déclaré se désister de leur demande.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
28	Norbert Scoumanne.	Strépy-Bracquegnies.	demande en concession.	Houille.	Maurage	
29	François Garton-Delmotte.	Mons	Idem	Idem.	Mignault, Rœulx.	5 Nov. 1838.
30	F. J. Dupont et P. J. Des-camps.	Fayt-lez-Sc-neffe.	Idem	Idem.	Haine - St. - Paul St.-Vaast.	
31	Gustave Visart comte de Bocarmé et Alexandre Dela-roche.	Thieu.	Idem	Idem.	Maurage, Boussoit	
32	Henri Debettignies et Louis Quevauxvillers.	Tournay.	Idem	Idem	Howardries, Tainti-gnies, Rumes.	30 Sept. 1839.
33	Dumon-Dumortier, Morel et Busine.	Tournay.	Idem	Idem.	Beclers, Thimou-gies, Maulde.	
34	Le baron de Royer, à Dour, et consorts.	Dour.	Idem	Idem	Dour.	
35	Le vicomte Dubus de Ghisi-gnies, Amand Dardenne et consorts.	Tournay.	Idem.	Idem.	Hérinnes.	3 Nov. 1838.
36	Adolphe Papin.	Forêt. (Bra-bant)	Idem.	Idem	Peruwelz, Blaton.	
37	Dehulst, Victor Lefebvre et Morel.	Tournay.	Idem.	Idem.	Peruwelz, Blaton	
38	Louis Hennekinne-Briard	Mons.	Idem.	Idem.	Genly, Noirchin, Ciply, Asquilles, Bou-gnies.	
39	Le même.	Mons.	Idem.	Idem.	Ciply.	
40	Le prince de Croy Solre.	Rœulx.	Idem	Idem.	Rœulx	5 Nov 1838.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES
Les publications et affiches ont eu lieu : cette demande a fait l'objet d'un premier rapport de M. l'ingénieur en chef, par suite duquel le pétitionnaire a été invité à compléter et régulariser sa demande, il n'en a rien fait jusqu'à présent. Une nouvelle invitation lui a été faite le 9 septembre dernier. Une partie du périmètre de cette demande est comprise dans le charbonnage de <i>Longtain</i> indiqué sous le n° 19 du présent et il — Les sieurs Dupont et Deseamps ont été invités à prendre connaissance des titres du sieur Hermans et à faire connaître ensuite s'ils persistent dans leur demande en ce qui concerne le terrain attribué au charbonnage de <i>Longtain</i> — Ils n'ont pas encore satisfait à cette invitation qui leur a été rappelée le 19 septembre dernier. Le sieur Quevauxvillers a déclaré renoncer à la demande pour ce qui le concerne — Le sieur Debattignies y persiste — mais il en a restreint le périmètre à 1/8 environ de son étendue primitive — Dans son rapport du 97 septembre dernier M. l'ingénieur en chef émet l'avis que la demande doit être rejetée attendu que l'existence de la houille n'est rien moins que constatée sous la partie de terrain qui s'est réservée le sieur Debattignies — Il vient d'être donné à celui-ci communication du rapport de M. l'ingénieur en chef pour qu'il en fasse l'objet de ses observations s'il y a lieu. Les publications et affiches ont eu lieu, par suite d'un rapport de M. l'ingénieur en chef les pétitionnaires ont été informés, le 13 décembre 1858, que l'existence de la mine n'étant pas constatée par des travaux de recherches il n'y avait pas lieu, quant à présent, de donner d'autre suite à leur demande en concession. Les publications et affiches ont eu lieu — Le pétitionnaire n'a joint à sa requête qu'une expédition du plan de surface — Ayant été invité plusieurs fois à compléter le dossier de sa demande, il n'en a rien fait jusqu'à présent — Ayant été mis en demeure de satisfaire à cette invitation, il a fait connaître, le 25 juin dernier, qu'il s'occuperait de cette affaire. Les publications et affiches ont eu lieu — D'après un rapport de M. l'ingénieur en chef, le pétitionnaire a été invité le 27 novembre 1858 à compléter et régulariser sa demande — Cette invitation, rappelée le 9 septembre dernier n'a pas eu de résultat jusqu'à présent.	Il n'y a pas de suite à donner à cette demande : les terrains qui en font l'objet étant compris dans la concession de <i>Bray, Bousset et Hamette</i>, accordée par article royal du 6 août 1827, à M. le vicomte Desmand de Buisson — Par article du 15 février 1859 M. le ministre de Travaux publics a décidé qu'il n'y avait pas lieu de renvoyer le parties devant les tribunaux. Même observation qu'à l'article 28. Les pétitionnaires ont déclaré renoncer à leur demande. Cette demande est devenue sans objet — Le terrain demandé en concession fait partie du charbonnage concédé du <i>Midi de Douv</i>. Cette demande est devenue sans objet — les pétitionnaires ont déclaré y renoncer. Cette demande est devenue sans objet — le pétitionnaire a déclaré y renoncer. Même observation.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
41	La dame veuve Degorge-Legrand.	Hornu.	Demande en extension du charbonnage du Grand-Bouillon	Houille	Pâturages	
42	Le comte Duval de Beau-lieu et le comte Auguste de Béthune.	Bruxelles.	Demande en concession	Idem.	Gottignies	10 Janv. 1839
43	Cousin Belnest, Cousin Du-château, Lefèvre et consorts	Mons	Idem.	Idem	Dour.	
44	Nicolas-Joseph Defuisseaux.	Mons.	Idem	Idem.	Guesmes.	
45	La société charbonnière de la Sablonnière et Serre et Maygrave, représentée par le sieur Mallez.	Charleroy.	Demande en maintenue des charbonnages réunis de la Sablonnière et Serre et Mar-grave.	Idem.	Charleroy, Mont-guy-sur-Sambre.	7 Septem 1839
46	La société charbonnière de Belle-Vue.	Charleroy	Demande en maintenue de concession	Idem	Charleroy	Idem.
47	Comte Vilain XIII, et J. Cockerill.	Bruxelles, Se-raing.	Concession	Idem.	Charleroy, Dam-prémy, etc.	30 dito.
48	Baron de Stassart	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Charleroy	Idem
49	H. Harpignies	Mons.	Idem	Idem	Idem.	Idem
50	Cossée et Cie	Marchienne-au-Pont.	Idem.	Idem.	Charleroy, Dam-prémy, etc.	Idem
51	Société de Mambourg et Belle-Vue.	Charleroy	Extension.	Idem	Charleroy.	Idem.
52	Drapier-Decoux et con-sorts.	Lodelinsart	Maintenue	Idem	Idem.	Idem.
53	La société charbonnière du Pivier du Levant.	Gilly.	Idem	Idem.	Gilly	
54	Idem des Combles	Châtelainau.	Idem.	Idem	Châtelainau.	
55	Idem de Lodelinsart.	Lodelinsart	Demande en maintenue de concession des charbonnages de Lodelinsart, Gurgeat et Long-Bois	Idem.	Lodelinsart, Char-leroy, Gilly.	
56	Mallez, fils, et consorts, composant la société char-bonnière de Houpe-en-l'air.	Montigny - sur-Sambre.	Maintenue de concession.	Idem.	Montigny-sur-Sam-bre.	
57	La société Charbonnière du Poirier.	Montigny - sur-Sambre.	Idem.	Idem.	Montigny-sur-Sam-bre.	

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.

Les publications et affiches de cette demande ont été ordonnées par arrêté de la députation du conseil provincial du 21 mai dernier. — Les certificats de publication ne sont pas tous rentrés.

Le périmètre de cette demande est compris dans la demande en maintenue de concession indiquée sous le n° 2.

.
.

M. l'ingénieur en chef est d'avis qu'il y a lieu de renvoyer devant les tribunaux les sociétés de la *Sablonnère* et de *Belle-Vue* pour y faire décider la contestation existante entre elles au sujet de la propriété de la mine. — Pour ce qui concerne *Serre et Margrave*, M. l'ingénieur du 2^e district fait remarquer que c'est à tort que ce charbonnage a été réuni à celui de la *Sablonnère* dans la demande en maintenue formée par le sieur Mallez, attendu que ce sont deux affaires complètement étrangères l'une à l'autre. — Les parties intéressées ont été invitées à prendre connaissance des rapports des ingénieurs, pour y faire leurs observations, s'il y a lieu.

M. l'ingénieur en chef vient de nous transmettre ce dossier qui doit être réuni aux deux affaires précédentes.

Idem

Idem

Idem.

Idem.

Idem.

La demande en maintenue de ce charbonnage a été renouvelée par requête du 30 janvier 1859, suivie d'une lettre en date du 24 avril et publiée par arrêté de la députation du conseil provincial, du 2 mai. — Les affiches n'ayant été envoyées dans les communes que le 20 mai, les quatre mois de publication viennent seulement d'expirer. — Il manque encore au dossier plusieurs certificats de publication.

.

.

La société de *Houpe-en-l'air* a renouvelé sa demande en maintenue sous la date du 14 juin dernier. — La députation du conseil provincial en a ordonné les publications et affiches par arrêté du 19 du même mois.

.

Ce dossier sera transmis prochainement au gouvernement.

Cette demande est sans objet; les terrains y indiqués font partie de la concession du *Midi de Dour*.

Cette demande est devenue sans objet; le pétitionnaire a déclaré y renoncer.

Ancienne demande à régulariser; à différentes reprises, la société des *Combles* a été inutilement invitée à se mettre en règle. — Enfin, par lettre du 4 septembre 1859, elle fait connaître qu'une demande sera formée collectivement pour la maintenue des charbonnages de *Petit et Grand Forêt* et des *Combles*, par suite d'une transaction qui doit être prochainement signée, pour la réunion de ces trois charbonnages.

Ancienne demande à régulariser. — Différentes invitations adressées à la société pour qu'elle forme une demande régulière en maintenue de concession, sont restées sans résultat jusqu'à présent.

Cette demande n'a pas été publiée sous l'empire de la loi du 21 avril 1810; la société du *Poirier* a été invitée à se mettre en mesure relativement à ce charbonnage, en formant une nouvelle demande en maintenue. — Elle n'a pas satisfait à cette invitation jusqu'à présent.

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDE EN CONCESSION.	COMMUNES OU EST SITUÉE LA MINE	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
58	Gillaume Brichard et C ^{ie} , composant la société charbonnière du <i>Droit-Jet</i>	Farciennes.	Maintenue de concession	Houille.	Farciennes.	
59	Godefroid Bomal et la dame veuve Delbos.	Roux.	Demande en maintenue de concession des <i>Terres - houil- les de Sars-les- Moines</i> (commune de Roux)	Terre houille.	Roux	28 Juin 1858.
60	Les sieurs Berher, Cabouy, Ligny et consorts	Gosselies.	Demande en maintenue de différentes couches de houille.	Houille	Gosselies	
61	La société charbonnière de la <i>Reunion ou Rouge, Mère des Fênes, Estrapette et Fises</i>	Gilly	Maintenue de concession.	Idem.	Gilly, Montigny-sur- Sambre.	
62	Stanislas Berger, François Cornil, François Libotte et consorts	Gilly.	Demande en maintenue de concession des <i>Combles ou Terres-houilles du Bois des Hamendes.</i>	Terre-houille.	Jumetz.	7 Décembre 1858.
63	Nicolas Quinet, Godefroid Quinet et consorts	Gilly	Demande en extension de concession des charbonnages de <i>Mal et Fi- chefet et Grosse et Petite Masse.</i>	Houille.	Ransart, Heppi- gnies.	
64	Honorez, Rousselle et Ber- lenmont.	Mons	Demande en concession.	Idem	Vellereille-le- Brayaux, Buvrinnes, Waudrez.	
65	Le baron de Cartier d'Yves	Yves.	Idem	Idem	Bouffoulx.	
66	Henri Houlart et consorts composant la société de <i>Chauv-à-Roc.</i>	Marchienne- au-Pont	Demande en extension	Idem	Marchienne-au-Pont, Jumetz, Roux	

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
..... Cette demande en maintenue a été publiée par arrêté de la députation des états du 25 janvier 1833. — Le périmètre en est compris dans sept autres demandes, tant en maintenue qu'en extension et en concession nouvelle. — Tous ces demandeurs ont été renvoyés par divers arrêtés royaux devant les tribunaux. — Par lettre du 12 novembre dernier, la dame veuve Delbos a fait connaître que les tribunaux n'avaient encore porté aucun jugement sur les contestations existantes entre les prétendants à la maintenue de concession des terres-houilles de Sars-les-Moines. La dernière demande en maintenue de ce charbonnage date du 15 février dernier; les publications en ont été ordonnées par arrêté de la députation du 21 du même mois, et les affiches envoyées dans les communes, le 3 avril suivant. — L'un des certificats de publication, renvoyé pour rectification, n'est rentré au gouvernement provincial que le 26 septembre. — Le dossier va être communiqué pour avis à M. l'ingénieur en chef des mines. Cette demande en maintenue a été publiée par arrêté de la députation des états, du 25 janvier 1833. — Par arrêté royal du 11 octobre 1834, les demandeurs ont été renvoyés devant les tribunaux avec la société charbonnière de la <i>Grosse Fosse du Bois des Hamendes</i>. — Par lettre du 15 novembre dernier, les demandeurs ont fait connaître que leur contestation sur le droit de propriété était encore pendante devant le tribunal de Charleroy. Cette demande, formée sous la date du 24 février 1839, a été publiée par arrêté de la députation du conseil provincial, du 7 mars suivant. — L'on attend l'envoi de quelques certificats de publication pour communiquer le dossier à M. l'ingénieur en chef des mines. Les publications et affiches de cette demande ont eu lieu. — Les pétitionnaires n'ont joint à leur requête qu'une expédition du plan de surface; ils n'ont pas encore satisfait à l'invitation qui leur a été faite d'en produire deux autres expéditions. Le pétitionnaire n'a pas produit de plan à l'appui de sa requête; il en a seulement annoncé l'envoi par sa lettre du 29 août dernier. — L'on attend l'envoi de ce plan pour donner suite à la demande. L'arrêté de la députation du conseil provincial, qui ordonne les publications et affiches de cette demande, est du 5 juin dernier.	Ancienne demande à régulariser. — Il a été écrit plusieurs fois aux propriétaires de ce charbonnage, et notamment le 20 septembre dernier, pour qu'ils mettent l'administration à même de poursuivre l'instruction de cette demande. Cette demande est sans objet, le périmètre en est compris dans la concession du <i>Bois de Presles</i>, accordée par arrêté royal du 25 juin 1830.
Fait à Mons, le 2 novembre 1839. <i>La députation du conseil provincial,</i> <i>Le Greffier,</i> <i>Le Président,</i> FREMLET. THORN.	

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
1	Le duc d'Artemberg repré- sentant la société de <i>Vedrin</i> .	Marche-les- Dames	Concession.	Pyrites.	Vedrin et St.-Marc.	29 Septem. 1859.
2	de Melotte d'Envoz et con- sorts.	Couthuin.	Idem.	Pyrites, calamine, alun et soufre.	Andenne.	Idem.
3	Collignon (Clémentine) et consorts.	Huy.	Idem.	Calamine, plomb, fer et pyrites.	Andenne et Selayn.	Idem.
4	Renette-Steinbach et Bau- chau-Maurissens.	Namur	Idem.	Calamine et pyrites	Andenne.	12 Février 1859
5	Veuve Douard et consorts.	Sinsin.	Idem.	Plomb.	Sinsin.	20 Septem 1859.
6	de Montpellier et Delmar- mol.	Vedrin.	Idem.	Calamine, alun, manganèse, soufre et pyrites.	Baussoux, Vedrin, St.-Marc et Champion.	28 septem. 1859.
7	Everaerts et veuve Hanolet.	Ligny.	Idem.	Houille et plomb.	Ligny, Tongrinne, Keumée et Velaine.	31 Juillet 1859.
8	L'administration commu- nale.	Boignée.	Idem.	Houille.	Moigneée.	5 Mars 1859.
9	de Trazegnies (le marquis) et autres.	Bothey.	Concession.	Houille, plomb et calamine.	Tongrinne, Bothey, Corroy-le-Château, Bossière, St.-Martin et Balâtre.	25 Juillet 1859.
10	Vigneron et autres.	Spy.	Extension.	Houille.	Temploux et Soye.	21 Septem. 1859.
11	Drapier-Decoux et consorts.	Lodelinsart.	Maintenue.	Idem.	Mornimont.	20 Juin 1859.
12	Hennekinne-Briard et au- tres.	Namur.	Concession.	Idem.	Franière.	29 Juillet 1859.
13	L'administration du tem- porel du séminaire.	Idem.	Extension.	Idem.	Franière, Floreffe et Floriffoux.	29 Août 1859.
14	Goret et Pasquet.	Gilly.	Concession.	Idem.	Temploux.	12 Septem. 1859.
15	Comtesse de Mérode et con- sorts.	Namur.	Idem.	Idem.	Assesse, Courrière, Gesve, Crupet et Florée.	2 Septem. 1859.
16	Malherbe, Detilleux et au- tres.	Idem.	Idem.	Idem.	Gesve.	1 ^{er} Août 1859.
17	Servais et Borbouse.	Malonne.	Extension.	Idem.	Malonne.	18 Septem. 1859.
18	Jacquier de Rosée et autres.	Rosée.	Concession.	Idem.	Corenne, Rosée, Fla- vion et Florenne.	17 Juillet 1859.
19	Mignot, directeur de char- bonnage.	Ham-sur- Sambre.	Extension.	Idem.	Ham-sur-Sambre	29 Août 1859.
20	Drapier-Decoux.	Lodelinsart.	Idem.	Idem.	Spy.	19 Septem. 1859.

DE NAMUR.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.

L'instruction de cette demande est terminée; mais les demandeurs en concurrence ayant sollicité de la députation permanente un délai pour pouvoir présenter, à l'appui de leurs demandes respectives, quelques nouvelles observations, on a cru devoir leur accorder ce délai; et la députation, avant de donner son avis sur cette affaire, doit attendre les répliques de M. le duc d'Arcenberg, qui les transmettra sous peu de jours.

Cette demande est entièrement instruite; mais la députation, avant de transmettre le dossier de l'affaire au département des travaux publics, attend des demandeurs un extrait du rôle des impositions constatant la cote des intéressés, ainsi qu'un acte d'élection de domicile à Bruxelles.

Idem.

Idem.

Les quatre mois de publications et d'affiches ne sont pas encore expirés.

L'instruction de la demande ci-contre est terminée; mais cette affaire doit se traiter simultanément avec celle qui est indiquée à l'art. 1^{er}.

Les publications et affiches de cette demande sont terminées; mais le dossier ne peut être communiqué à M. l'ingénieur des mines, que lorsque les demandeurs auront adressé à la députation des extraits de rôles de leurs impositions, ainsi qu'un acte d'élection de domicile à Bruxelles, pièces qui leur ont été réclamées.

Idem.

L'instruction de cette affaire est terminée; et comme, d'après le rapport de M. l'ingénieur en chef, il ne paraît pas qu'il existe dans les communes ci-contre, ni houille, ni plomb, ni calamine, la députation vient d'écrire aux intéressés à l'effet de savoir s'ils persistent dans leur demande.

Même observation qu'au n° 7.

Les quatre mois de publications et d'affiches de cette demande ne sont pas encore expirés.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Les quatre mois de publications et d'affiches de cette demande ne sont pas encore expirés.

Idem.

Idem.

Idem.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
21	Gockerill et consorts.	Andenne.	Concession	Houille.	Andenne.	26 Juillet 1839.
22	Hennekinne-Briard et au- tres.	Châtelet.	Idem.	Idem.	Temploux, Florif- foux et Soye.	1 ^{er} Mai 1839.
23	Vielvoye et autres.	Dampremy.	Maintenue.	Idem.	Moignelée.	22 Avril 1839.
24	Battens et Thon.	Charleroy.	Concession.	Idem.	Temploux, Soye et Floriffoux.	3 Mai 1839.
25	De Cartier d'Yves, et con- sorts.	Yves-Gomezée.	Idem.	Idem.	Yves-Gomezée.	9 Août 1839.
26	Debois (Jean-Baptiste).	Ampsin.	Idem.	Fer et calamine.	Anseremme.	21 Septem. 1837.
27	Le même.	Idem.	Idem.	Calamine, plomb, fer et pyrites.	Anseremme, Di- nant et Onhaye.	Idem
28	Desmanet de Boutonville	Bruxelles.	Idem.	Calamine, plomb, pyrites et houille.	Dinant, Anseremme, Waulsort et Onhaye	27 Juillet 1837.
29	Ch. F. S. Behr.	Liège	Idem.	Calamine, pyrites, alun et soufre.	Andenne.	29 Septem. 1839.
30	J.-M. Gérard, Dosogne et autres.	Andenne.	Idem.	Calamine et pyrites.	Idem.	27 Juillet 1839.
31	Petry-Drienne.	Grivegnée.	Idem.	Houille.	Ham-sur-Sambre.	25 Septem. 1839.
32	J.-B. Lammens.	St.-Servais.	Idem.	Charbon de terre.	Soye et Temploux.	30 dito.
33	Vielvoye, Brichard et autres.	Baulet.	Extension.	Houille.	Moignelée.	22 Avril 1839.

PROVINCE

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
1	Collignon (Justin-Joseph), Brahé (Jean-Baptiste).	Rochefort, Wavreille	Demande en concession.	Plomb.	Tellin.	17 Août 1839.
2	Mothe (Jean-Nicolas).	Eich	Idem.	Sel gemme.	Arlon, Virton, Au- tel-Bas, Hondelange, Habergy, Rachecourt, Messancy, Aubange, Halanzy, Mussy-la- Ville, Musson, Bleid, St.-Léger, Châtillon, Toernich et Heinsch.	7 Mars 1838.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Cette demande a été publiée et affichée pendant quatre mois; mais le dossier ne sera transmis à M. l'ingénieur en chef que lorsque les demandeurs auront adressé à la députation les pièces qui leur ont été réclamées. Idem. Idem. Idem. Les demandeurs n'ont pas encore adressé les affiches pour les publications. Cette demande a dû être publiée de nouveau en vertu de la loi du 2 mai 1837, et le demandeur n'a pas encore fourni les affiches qui lui ont été réclamées. Idem Idem. Le dossier va être transmis au département des travaux publics. Le dossier va être transmis à l'ingénieur. Par lettre du 25 septembre dernier, le demandeur s'est désisté de sa demande. Le dossier va être transmis à l'ingénieur. Idem.	

Rédigé à Namur, le 31 octobre 1839.

Le Greffier,

DE COPPIN.

Le Député du Conseil provincial, Gouverneur par intérim,

BRUNO , L'AINÉ.

DE LUXEMBOURG.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Les publications et affiches ont eu lieu; mais comme le plan joint à la demande ne portait pas toutes les indications exigées par l'administration des mines, on a dû le renvoyer pour être régularisé. C'est là la seule cause du retard qu'éprouve cette affaire. Les publications et affiches ont eu lieu. Le retard qu'éprouve cette affaire provient : 1° de ce que le demandeur n'a pas justifié, malgré une invitation formelle, des moyens pécuniaires nécessaires pour entreprendre et conduire les travaux; et 2° de ce qu'il n'a pas fait, conformément à l'art. 4 de la loi du 2 mai 1837, élection de domicile à Bruxelles.	Il y a de fortes raisons de croire que le sieur Mothe n'a pas l'intention de persister dans sa demande. Il paraît du reste qu'il n'a agi que pour le compte des sieurs Rost et Biver, qui craignaient qu'une concurrence ne vint s'établir à proximité de la concession qu'ils ont demandée dans les communes d'Eich, Pöllerich, Mamer, Strassen, etc.

Fait à Arlon, le 2 octobre 1839.

Le Greffier,

PROTIN.

Le Président de la députation du conseil provincial,

DE STEENHAULT.

PROVINCE

TROISIÈME DIVISION.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
1	Comte d'Ansembourg, Van Meerbeek (Jean-Lambert), Behr (Albert), et Herman (Pierre).	Amstenraedt, Maestricht et Tongres.	Demande en concession.	Houille.	Teuven et Gemmenich.	28 Mai 1839.
2	Pairou, A. directeur des houillères domaniales de Kerkraede, agissant pour et au nom du domaine de l'État.	Kerkraede.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
3	La société charbonnière de la <i>Patience</i> .	Ans-et-Glain.	Maintenue	Idem.	Ans-et-Glain.	5 Octobre 1839.
4	La même.	Idem.	Demande en extension.	Idem.	Ans-et-Glain et Grâce-Montegnée.	Idem.
5	L'ancienne société du <i>Beau-Jonc</i> .	Idem.	Demande en maintenance de concession.	Idem.	Ans-et-Glain, St.-Nicolas et Grâce-Montegnée.	Idem.
6	Les concessionnaires de l' <i>Espérance</i> .	Montegnée.	Demande en extension.	Idem.	Ans-et-Glain.	Idem.
7	Orban, et autres concessionnaires de <i>Bonne-Fin</i> .	Liège.	Idem.	Idem.	Liège.	10 Mai 1839.
8	Braconnier, et autres concessionnaires de la <i>Grande-Bacnure</i> .	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
9	John Cockerill et Cie.	Seraing.	Demande en concession.	Plomb.	Angleur et Embourg.	26 Avril 1838.
10	Simonis (Clément).	Stembert.	Idem.	Galamine, fer, plomb, cuivre et autres.	Verviers, Ensival et Stembert.	11 Déc. 1838.
11	E. Pasquet, et autres concessionnaires de la <i>Petite-Foxhalle</i> , à Herstal.	Liège.	Extension.	Houille.	Herstal.	29 Mai 1838.

DE LIÈGE.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Instruction complète, sauf l'acceptation du cahier des charges. Idem. 	Suivant l'article 3 de l'avis du conseil des mines, en date du 10 mai dernier, un cahier des charges doit être soumis à l'acceptation du comte d'Ansembourg. Ce demandeur n'a pas encore transmis son acceptation qui, cependant, a été réclamée aussitôt après la réception de la dépêche du 7 septembre dernier (3^e division n° 449); on ne peut donc renvoyer le dossier de ces affaires au gouvernement, à moins que, contrairement à l'avis précité du conseil des mines, on n'exige pas actuellement l'acceptation du cahier des charges par le comte d'Ansembourg et C^{ie} Bien que le rapport de M. l'ingénieur porte la date du 30 septembre dernier, toutefois il n'est parvenu que le 3 octobre dernier, et alors on conçoit qu'il n'a pu être pris une résolution sur ces affaires.
Rapport de la députation au département des travaux publics, sous la date du 24 septembre 1839; arrêté ministériel du 15 octobre suivant. Idem.	Cette affaire est, à la demande de la députation et de M. l'ingénieur en chef de la troisième division, renvoyée à l'examen d'une commission spéciale. Idem
Par dépêche du 26 avril 1838 (3^e division, n° 154), le département des travaux publics a annoncé que, quant à présent, il n'y avait pas lieu de donner suite à cette affaire. L'administration des mines n'a pas fait de rapport sur cette demande en concession <i>quant au fond</i>: elle a seulement fait connaître que les travaux exécutés n'avaient procuré aucun indice de l'existence des minerais demandés en concession, et qu'alors le demandeur devait, au préalable, être sommé d'effectuer des fouilles à cet effet. Cette sommation a été faite, mais elle n'a produit aucun résultat. Par suite de la réunion des concessionnaires de la <i>Petite-Foxhalle</i> et de <i>Hufnalle</i>, cette demande doit être confondue avec celle de ces derniers.	

Fait et dressé par la députation permanente du conseil provincial,

A Liège, en séance, le 8 novembre 1839.

Le Président,

PAR LA DÉPUTATION :

Le Greffier provincial,

F. N. J. WARZÉE.

BARON VAN DEN STEEN.

AFFAIRES EN INSTRUCTION

PREMIÈRE
PREMIER DISTRICT. — ARRONDISSEMENT

NUMERO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINERAL DEMANDE EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
1	A. Dumon-Dumortier et Victor Lefebvre.	Tournay, Chercq.	Concession.	Houille.	Rongy, Lesdain, Ble- harics, Jollain, Hol- lain et Laplaigne.	3 Déc. 1838.
2	A. Derasse, H. Vilquain, A. Dapsens.	Mons, Tour- nay, Tournay	Idem.	Idem.	Warchin, Ravinnes et Gaurain-Ramecroix.	28 Déc. 1838.
3	D. Godefroid, J. H. Urbain et consorts.	Pâturages.	Idem.	Idem.	Callenelle, Wasmes, Audemeltz et Baugnies.	17 Février 1839.
4	J. L. Serruys.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Baugnies.	4 Déc. 1838.
5	J. B. Petcau	Tournay	Idem.	Idem.	Beclers, Thimou- gies.	28 Déc. 1838.
6	E. J. de Nedonchel, L. De- lehay et consorts.	Idem.	Idem.	Idem.	Beclers, Thimou- gies, Maulde.	Idem.
7	Veuve Thieffry et veuve Dubier.	Tournay et Velaines.	Idem.	Idem.	Beclers, Montroeu- au-Bois, Herquegnies	8 Avril 1839.
8	Lengrand, Deltil et Ken- sier.	Peruwelz.	Idem.	Idem.	Roucourt.	24 Juillet 1839.
9	A. Allard-Kuppens.	Tournay.	Idem.	Idem.	Gallaix.	27 Avril 1839.
10	Veuve Deramaix et Telé- lier.	Ath.	Idem.	Idem.	Thieulain.	14 Janvier 1839.
11	J. L. Dropsy.	Bailleux.	Idem.	Idem.	Thieulain, Lenze, Grand-Metz et Cha- pelle à Wattines	8 Février 1839.
12	P. A. Duchâteau, V. Mauroy.	Blaton, Pe- ruwelz.	Idem.	Idem.	Tourpes.	5 Février 1839.
13	Broquet-Corbisier et con- sorts.	Ligne.	Idem.	Idem.	Buissenal, Main- vault, Oudeghien.	4 Déc. 1838.
14	Ch. Gilliot, Defacqz père et fils.	Ath et Mons.	Idem.	Idem et terre houille.	Ath, Lanquesaint, Rebaix, Isières et Mes- lin-l'Évêque.	25 Sept. 1838.
15	F. Orlegat.	Ath.	Idem.	Houille.	Ath, Lanquesaint, Meslin-l'Évêque, Ghis- lenghien et Ollignies.	5 Février 1839.
16	L. Paternostre et consorts	Silly.	Idem.	Idem.	Meslin - l'Évêque, Ghislenghien, Gibecq.	29 Déc. 1838.
17	Baron de Sécus.	Baufte.	Idem.	Idem.	Gibecq.	4 Janvier 1839.
18	Marquis d'Yve de Bavay.	Bois-de-Les- sines.	Idem.	Idem.	Papignies, Lessin- nes, Ollignies et Bois- de-Lessines	10 Mars 1839.
19	Baronne Présin de Hen- nocq.	Neuville.	Idem.	Idem.	Neuville.	28 Déc. 1838.
20	N. Deltre et consorts.	Idem.	Idem.	Idem.	Neuville.	Idem.
21	A. Pictain et consorts.	Soignies.	Idem.	Idem.	Soignies.	25 Sept. 1838.

III).

PRÈS DES INGÉNIEURS.

DIVISION.

DE MONS ET DE TOURNAY.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Écrit le 12 décembre 1858, pour connaître si on exécutait des travaux de recherche.	On n'a pas encore annoncé l'exécution de travaux de recherche.
Écrit le 50 décembre 1858, dans le même but que ci-dessus.	Même observation.
Écrit le 12 mars 1859, dans le même but que ci-dessus.	Même observation.
Écrit le 12 décembre 1858, dans le même but que ci-dessus.	Le demandeur, M. Serruys, a fait connaître qu'il exécutait un sondage. Le travail n'a encore donné aucun résultat satisfaisant.
Écrit le 50 décembre 1858, dans le même but que ci-dessus.	On n'a pas annoncé l'exécution de travaux de recherche.
Idem.	Un premier sondage, exécuté au Sud du terrain demandé, a atteint le calcaire. On se proposait d'en faire un second au Nord.
Écrit le 14 août 1859, comme ci-dessus.	
Idem.	Cette demande est en même temps une demande en extension d'une demande en concession non encore obtenue.
Idem.	
Idem.	
Adressé, le 29 décembre 1858, à M. l'ingénieur en chef, un rapport provisoire.	M. le bourgmestre de Thieulain ayant donné une déclaration pour constater qu'on avait retiré de la houille d'un trou de sonde pratiqué sur cette commune, j'ai fait connaître au demandeur, par lettre du 29 décembre 1858, que la découverte annoncée ne suffisait pas. On a remis à un temps plus favorable l'exécution de nouveaux travaux.
Écrit le 12 mars 1859, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche.	On n'a pas annoncé l'exécution de travaux de recherche.
Écrit le 12 décembre 1858, comme ci-dessus.	On avait entrepris un sondage sur OEudeghien, qui a été interrompu par un accident survenu à l'appareil. On n'a encore obtenu aucun résultat satisfaisant.
.	J'ai visité le terrain sur lequel on a commencé un sondage qui n'a encore donné aucun résultat satisfaisant.
Écrit le 12 mars 1859, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche.	On n'a pas encore annoncé l'exécution de travaux de recherche.
Écrit le 5 janvier 1859, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche.	On a commencé un forage; je devais aller visiter les travaux, lorsque la session du conseil provincial a empêché l'un des principaux actionnaires de se trouver à la réunion, ce qui a forcé de remettre cette visite.
Écrit le 14 août 1859, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche.	
Écrit le 12 mars 1859, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche.	On a d'abord enfoncé un puits d'environ 50 mètres, puis l'abondance de l'eau a forcé d'avoir recours au forage, qui n'a, jusqu'à présent, donné aucun résultat satisfaisant.
Écrit le 50 décembre 1858, dans le même but que ci-dessus.	On n'a pas encore annoncé l'exécution de travaux de recherche.
Idem.	On n'avait encore exécuté aucun travail en décembre 1858; on promettait de faire connaître quand on se mettrait à l'œuvre, mais on n'a rien annoncé depuis lors.
.	On avait commencé des travaux de recherche peu importants, et qu'on a abandonnés, par suite de l'éboulement des parois d'un puits qu'on pratiquait à cet effet.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
22	Vicomte Obert de Thieusies et A. Honnorez.	Thieusies, Mons	Concession.	Houille.	Naast et Soignies.	15 Janvier 1879.
23	J. Champagne et consorts	Rebecq. (Brabant).	Idem.	Idem.	Rebecq. (Brabant), Hennuyères, (Hainaut).	31 Déc. 1858.
24	Definne et consorts.	Peruwelz.	Idem.	Idem.	Wiers.	8 Juillet 1858.
25	F. Fougnyes.	Peruwelz.	Idem.	Idem.	Wiers.	3 Déc. 1858.
26	F. Sarot, J. Montignies et Garemelle	Peruwelz.	Idem.	Idem.	Peruwelz.	25 Sept. 1858.
27	Lengrand Deltit et F. Kensisier.	Peruwelz.	Idem.	Idem.	Peruwelz.	4 Avril 1859.
28	F. Definne-Duez, L'hoest et consorts.	Peruwelz.	Idem.	Idem.	Peruwelz, Blaton, Grand-Gilse, Bernisart, Harchies, Ville-Pommerœul, Pommerœul et Hensies.	25 Sept. 1858.
29	Comte A. Duchastel et Dumon-Dumortier pour la Société Blaton.	Tourday.	En extension de concession de Blaton.	Idem.	Pommerœul, Hensies.	24 Août 1858.
30	John Cockerill, A. Dumont.	Seraing, Liège.	En concession.	Idem.	Hensies, Quiévrain, Montroëul, Thulin.	2 Août 1858.
31	Le duc d'Arenberg.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Idem.	25 Septem. 1858.
32	F. et Gh. Guillochin, V. Dessigny.	Mons. St.-Ghislain.	Idem.	Idem.	Idem.	5 Octobre 1858.
33	H. Didion, J.-B. Quintart, Joisse, A. Fourcz.	Dinant, Hensies, Harchies	Idem.	Idem.	Hensies, Montroëul.	6 Juillet 1858.
34	G. Lignian.	Mons.	Idem.	Idem.	Marchipont.	5 Octobre 1858.
35	A. L. Wattier.	Boussu.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
36	A. Bosquet.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Angré.	28 Décem. 1858.
37	Comte Obert de Thieusies, N. L. Vandeveldt.	Thieusies, St.-Josse-ten-Noode	Idem.	Idem.	Angré, Onnezies, Audregnies.	Idem.
38	Ch. Colmant, F. J. Cambier et consorts.	Boussu, Mons.	Idem.	Idem.	Angré, Angreau, Roisin, Autreppe, Onnezies, Montignies-sur-Roc, Audregnies	4 Janvier 1859.
39	Les mêmes.	Idem.	Idem.	Idem.	Blaugies, Erquennes, Athis, Fayt-le-Franc, Montignies-sur-Roc, Audregnies, Wihe-ries.	4 Décem. 1858.
40	Richard frères et Cie	Warquignies.	Idem.	Idem.	Audregnies, Wihe-ries.	26 Août 1858.
41	F. Boudder.	St.-Josse-ten-Noode.	Idem.	Idem.	Idem.	26 Septem. 1858.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
.....	On a entrepris des travaux de recherche sur Naast; ils sont maintenant abandonnés.
Écrit le 5 janvier 1839, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche. 	On n'a pas fait connaître quels travaux l'on a exécutés ni quel en a été le résultat.
..... Écrit le 12 décembre 1838, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche. 	Les demandeurs ont exécuté deux sondages qui ont traversé chacun une couche de houille; ils se proposent d'enfoncer un puits pour reconnaître la véritable puissance et l'allure de celle de ces couches qui paraît pouvoir être exploitable.
..... Écrit le 14 août 1839, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche. 	On a fait un sondage qui n'a produit qu'un jet d'eau, jaillissant de 6 mètres environ au moyen de buses. On travaille à enfoncer un puits sur lequel on a placé une machine à vapeur pour épuiser l'eau qui sourd en grande quantité.
..... Écrit le 12 décembre 1838, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche. 	On n'a pas fait connaître qu'on ait exécuté aucun travail de recherche. Cette demande porte presque entièrement sur le même territoire que la concession de <i>Baton</i>.
..... Écrit le 27 décembre 1838, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche sur le terrain demandé en extension. 	On a commencé un forage qui a été arrêté par les sables mouvants; on en a commencé un second. Cette demande en extension est en concurrence avec celle en concession formée par le duc d'Arenberg.
..... Écrit le 12 décembre 1838, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche. 	On n'a pas répondu à ma lettre, ni exécuté aucun travail de recherche.
..... 	On a tenté de sonder sur Hensies, mais on a été arrêté par le sable mouvant. Un autre sondage, qu'on exécute sur Quiévrain, est à plus de 180 mètres dans le mort-terrain.
..... Écrit le 12 décembre 1838, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche. 	Ces demandeurs ont fait connaître, par lettre du 23 décembre 1838, qu'ils ne se proposaient de faire aucun travail avant d'avoir la presque certitude d'obtenir la concession. J'ai répondu par ma lettre du 26 citée ci-contre.
..... Écrit le 26 du même mois pour informer les demandeurs qu'ils doivent faire des travaux de recherche. 	On exécute, sur Montrœul, un sondage qui a plus de 175 mètres, toujours dans le mort-terrain.
..... Écrit le 12 décembre 1838, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche. 	On n'a pas fait connaître qu'on ait exécuté aucun travail de recherche.
..... Écrit le 12 décembre 1838, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche. 	M. Wattier a annoncé, le 14 décembre 1838, qu'il allait commencer un sondage, mais il n'a plus rien fait connaître depuis.
..... Écrit le 30 décembre 1838 dans le même but que ci-dessus. 	On n'a pas fait connaître qu'on ait fait aucun travail de recherche.
Idem. 	Idem. On n'a fait aucun travail de recherche.
..... Écrit le 12 décembre 1838, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche. 	On a répondu, le 14 décembre 1838, qu'on allait commencer un enfouissement, et qu'on informerait l'ingénieur aussitôt qu'on aurait recoupé une couche de houille. On n'a encore rien annoncé.
..... 	On travaille à un enfouissement qui n'a encore donné aucun résultat satisfaisant.
..... Écrit le 12 décembre 1838, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche.	On n'a pas fait connaître qu'on ait exécuté aucun travail de recherche.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES OU EST SITUÉE LA MINE	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
42	Ch. Maskens.	Bruxelles.	En concession.	Houille.	Andregnies.	5 Octobre 1858.
43	Fontaine-Spitacis.	Mons.	En mainte- nue de conces- sion du char- bonnage de <i>Belle-vue sur</i> <i>Baisieux.</i>	Idem.	Andregnies, Bai- sieux, Elouges, Bour- thulin et Monticourt.	4 Decemb. 1857 et 10 Mars 1858.
44	J.-B. Derreau.	Boussu.	En concession.	Idem.	Baisieux.	28 Decem. 1858.
45	Société de la <i>Grande-Veine</i> <i>du bois d'Épinoy</i>	Elouges.	En mainte- nue de conces- sion du char- bonnage de la <i>Grande-Veine</i> <i>du bois d'Épi- nois.</i>	Idem.	Elouges.	16 Juin 1858.
46	Ch. Colmant, J.-F. Cam- bier et consorts.	Boussu-Mons.	En concession.	Idem.	idem.	28 Decem. 1858.
47	Veuve Delhay-Simon.	Elouges.	En mainte- nue de conces- sion.	Idem.	Harchies, Hautra- ges, Stamburges, Pom- merœul, Ville-Pom- merœul, Baudour.	4 Avril 1859.
48	Le prince de Ligne	Bruxelles.	En concession.	Idem.	Pommerœul, Ville- Pommerœul, Hautra- ges, Villerot, Bau- dour.	4 Decemb. 1858.
49	Société du <i>Grand-Hainin</i> .	Idem.	En extension de concession.	Idem.	Pommerœul, Ville- Pommerœul, Hautra- ges, Villerot, Baudour, Sirault et St-Ghislain.	15 Avril 1859.
50	E.-E. Corbisier, J.-F. Gat- tier.	Mons.	En mainte- nue de conces- sion du char- bonnage de <i>l'Espérance.</i>	Idem.	Hautrages, Villerot Baudour.	4 Decemb. 1858
51	Feu Degorge-Légrand.	Hornu	En concession.	Idem.	Hautrages, Villerot, Baudour et St-Ghis- lain.	5 Octob. 1858.
52	Société de <i>l'Espérance</i> .	Baudour.	En extension de concession.	Idem.	Ville-Pommerœul, Sirault, Ghlin, St-Ghis- lain et Jemmapes.	28 Decem. 1858.
53	L.-G. et J. Leté.	Idem.	En mainte- nue de conces- sion.	Idem.	Hautrages, Villerot, Sirault.	4 Avril. 1859.
54	J.-P. Mathieu et L.-P. Ga- chard.	Bruxelles.	En concession.	Idem.	Sirault.	5 Février 1859.
55	A.-J.-G. Wattier.	Boussu.	Idem.	Idem.	Baudour, Hautrages	17 Decem. 1858.
56	V. Lefebvre et D. Dehulst	Chereq	Idem.	Idem.	Yezon, Baugnies, etc.	Idem.
57	Ch. Colmant et consorts.	Boussu.	Idem.	Idem.	Harmignies.	Idem.
58	A. Honnorez et consorts	Mons.	Idem.	Idem.	Bouvignies, Re- baix, etc.	15 Septem 1859.
59	A. et E. Desauw.	Lessines.	Idem.	Idem.	Silly.	Idem.
60	Ch. de Bagenrieux et con- sorts.	Deux-Acres.	Idem.	Idem.	Wannebecq et Pa- pignies.	Idem.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Écrit le 12 décembre 1858, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche. L'instruction est arrêtée par diverses contestations avec les exploitants voisins.	On n'a pas fait connaître qu'on ait exécuté aucun travail de recherche. Le dossier de l'affaire a été communiqué en deux fois
Écrit le 30 décembre 1858, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche. Cette demande est arrêtée par une contestation, avec <i>Belle-rue</i>, qui est presque terminée.	M. Derveau a répondu, le 5 janvier 1859, qu'il comptait faire des travaux lorsque les circonstances lui paraîtraient plus favorables; il n'a rien fait jusqu'à présent; mais sa demande étant en concurrence avec celle en maintenance de <i>Belle-rue</i>, je dois attendre de pouvoir traiter celle-ci pour m'occuper de la première.
Écrit le 30 décembre 1858, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche.	On n'a pas fait connaître qu'on ait fait aucun travail de recherche. Cette demande paraît empiéter sur le périmètre de <i>Belle-rue</i>, et ne pourra être traitée que simultanément avec celle maintenue. Je ne m'occuperai de cette demande que lorsque j'aurai terminé mon rapport sur la demande en maintenance du charbonnage de l'<i>Espérance-sur-Baudour</i>.
Écrit le 12 décembre 1858, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche.	On n'a pas fait connaître qu'on ait exécuté aucun travail de recherche. Cette demande, étant en concurrence avec les demandes en maintenance de madame veuve Delhaye et du charbonnage de l'<i>Espérance-sur-Baudour</i>, devra être traitée en même temps qu'elles. Cette demande avait déjà fait l'objet d'un rapport provisoire; mais elle ne pourra être traitée, comme celle ci-dessus, qu'en même temps que les demandes en maintenance avec lesquelles elle est en concurrence.
Le rapport est fait, je m'occupe de la vérification du plan.	
Écrit le 12 décembre 1858, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche.	Madame veuve Degorge a fait connaître que son mari avait effectué des recherches qui lui auraient démontré l'existence du terrain houiller; mais en cela, elle est dans l'erreur. Cette demande est aussi en concurrence, et ne peut être traitée qu'avec celle de l'<i>Espérance</i>. Cette demande en extension ne peut être traitée qu'après celle en maintenance. Cette demande est en concurrence avec celle en maintenance de l'<i>Espérance</i>, et ne peut être traitée qu'avec elle.
Écrit le 12 mars 1859, pour savoir si l'on a fait des travaux de recherche. Transmise à l'ingénieur en chef avec rapport concluant au rejet de la demande. Idem. Idem.	On n'a pas encore répondu, et cette demande est en concurrence avec celle en extension de l'<i>Espérance</i>. L'ingénieur en chef attend, pour émettre son avis, que les dossiers des demandes en concurrence avec ces affaires, lui soient parvenus.
..... 	

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
61	Attenelle, Hergibo et con- sorts.	St.-Ghislain.	En concession	Plomb.	Sirault.	11 Mai 1858
62	Société du <i>Midi du bois de</i> <i>Boussu.</i>	Boussu.	En maintenue de concession du charbonna- ge du <i>Midi du</i> <i>bois de Boussu.</i>	Houille	Boussu.	20 Mai 1859
63	Baron de Mecklenbourg.	Dour.	En maintenue de concession du charbonna- ge de la <i>Grande</i> <i>Machine à feu</i> <i>de Dour.</i>	Idem	Dour	29 Sept. 1857.
64	Comte Vandermeere.	Cruyshautem.	En maintenue de concession du charbonna- ge des <i>Cheva-</i> <i>lières.</i>	Idem.	Dour.	15 Mars 1859.
65	Société de la <i>Grande-Feine</i> <i>du bois de St.-Ghislain.</i>	Dour.	En maintenue de concession du charbonna- ge de la <i>Gran-</i> <i>de - Feine du</i> <i>bois de St -</i> <i>Ghislain</i>	Idem.	Dour, Hornu	15 Janvier 1859.
66	La même.	Idem.	En extension.	Idem.	Idem.	18 sept. 1859.
67	Société du <i>Grand-Tas.</i>	Warquignies.	En maintenue de concession du charbonna- ge du <i>Grand-</i> <i>Tas.</i>	Idem.	Warquignies.	28 Déc 1858.
68	Société du <i>Petit-Tas</i>	Idem.	Idem du char- bonnage du <i>Pe-</i> <i>tit-Tas.</i>	Idem	Warquignies, Was- mes, Hornu	50 Mars 1859
69	Société de l' <i>Escouffiaux.</i>	Hornu.	Idem du char- bonnage de l' <i>Escouffiaux.</i>	Idem.	Boussu, Dour, War- quignies, Wasmes, Pâturages, Quaregnon.	8 Avril 1859.
70	Idem.	Idem.	En extension	Idem	Quaregnon	5 Juin 1859.
71	Société du <i>Rieu-du-Cœur.</i>	Quaregnon	En maintenue de concession du charbonna- ge du <i>Rieu-du-</i> <i>Cœur.</i>	Idem.	Idem	29 Nov. 1857.
72	Idem	idem.	En extension de concession.	Idem	Idem.	11 Mars 1858.
73	Société des <i>Vingt-Actions.</i>	Idem.	En maintenue de concession du charbonna- ge des <i>Vingt-</i> <i>Actions.</i>	Idem.	Quaregnon, Jemma- pes	50 Avril 1858.
74	Fontaine-Spitaels.	Mons	Idem de char- bonnage de <i>Six-Paulmes.</i>	Idem.	Wasmes, Hornu et Warquignies.	1er Juillet 1858.
75	A. Quenon, G. Rousseau et consorts.	Pâturages, Frameries.	En maintenue de concession du charbonna- ge du <i>Petit-</i> <i>Six-Paulmes.</i>	Idem.	Wasmes, Pâturages.	28 Février 1859.
76	Malengreau, Daubresse et consorts.	Pâturages.	Idem du char- bonnage de <i>Jo-</i> <i>limet et Roin-</i> <i>ché.</i>	Idem.	Wasmes. Pâturages	17 Février 1859.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Prescrit aux demandeurs de faire des travaux de recherches.	Les travaux exécutés jusqu'à présent n'ayant pas fait reconnaître suffisamment la richesse et l'allure du gîte, la société demanderesse avait décidé de monter une machine à vapeur pour extraire l'eau; elle n'a pas encore exécuté cette résolution.
Renvoyé les plans deux fois de suite pour inexactitude; ils ne me sont pas encore remis.	
Le rapport est préparé; il ne reste que le plan à vérifier.	J'ai seulement reçu avis qu'on pouvait traiter cette demande, le 25 juillet dernier.
Adressé un rapport provisoire, le 22 mars 1859, n° 1300.	
.....	Je n'ai pu traiter complètement cette affaire, parce qu'elle est l'objet de plusieurs oppositions, notamment de la part des sociétés de l' <i>Escouffiaux</i> et de la <i>Garde-de-Dieu</i> sur <i>Wasmès</i> , dont je devrai examiner les titres qui ne me sont pas encore tous remis.
.....	
.....	La même observation que ci-dessus, en ajoutant que par suite de l'opposition de la société du <i>Grand-Tas</i> , à la demande en maintenue de <i>Six-Paulmes</i> sur <i>Wasmès</i> , les sociétés sont renvoyées devant les tribunaux, par arrêté royal du 8 décembre 1855.
.....	Même observation que ci-dessus.
.....	Je n'ai pas encore reçu tous les titres de l' <i>Escouffiaux</i> , et cette société est aussi renvoyée devant les tribunaux, par l'arrêté précité.
.....	On ne peut traiter la demande en extension, tant que la demande en maintenue n'est pas accordée.
Le rapport est fait, mais le plan rectifié n'a pas encore été fourni.	L'instruction de cette demande n'a été retardée jusqu'à présent, que par la négligence de la société à fournir les pièces à l'appui de sa demande.
.....	La demande en extension ne pourra être traitée qu'à la suite de celle en maintenue.
Il reste à vérifier le plan.	
L'arrêté du 8 décembre 1855 renvoie la société de <i>Six-Paulmes</i> devant les tribunaux, par suite d'oppositions fondées sur le droit de propriété.	
.....	Je n'ai pu encore m'occuper de cette demande non plus que de celles qui suivent, jusques et compris celle de M. G. Capiou et consorts, qui me sont parvenues les dernières.
.....	

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE INTÉRIÈRE DE LA DEMANDE.
77	J. J. Thauvoie et A. Descamps.	Pâturages.	En concession.	Houille.	Pâturages.	20 Mai 1859.
78	G. Roussau et consorts.	Idem.	En maintenance de concession du charbonnage de <i>Charud-caillon</i> .	Idem.	Pâturages, Quaregnon.	15 Avril 1859.
79	G. Capiau et consorts.	Idem.	En concession.	Idem.	Pâturages, Quaregnon.	28 Déc. 1858.
80	Société de l' <i>Auflette</i> et de la <i>Garde-de-Dieu</i> .	Jemmapes.	En maintenance de concession du charbonnage de la <i>Grande-Sorcière</i> .	Idem.	Jemmapes, Quaregnon.	4 Mai 1858.
81	Société de <i>Turlup</i> ou <i>Petite-Sorcière</i> .	Idem.	Idem du charbonnage de <i>Turlup</i> .	Idem.	Jemmapes, Quaregnon.	4 Déc. 1857.
82	Société de l' <i>Auflette</i> .	Idem.	Idem du charbonnage de l' <i>Auflette</i> .	Idem.	Jemmapes.	4 Déc. 1858.
83	Société du <i>Horiau</i> .	Idem.	Idem du charbonnage de <i>Horiau</i> .	Idem.	Jemmapes et Cuesmes.	8 Juin 1858.
84	Société de <i>Sidia-Clayaux</i> .	Cuesmes.	Idem du charbonnage de <i>Sidia-Clayaux</i> .	Idem.	Jemmapes, Cuesmes.	4 Déc. 1858.
85	Société anonyme des Charbonnages du <i>Levant du Flénu</i> .	Idem.	Idem du charbonnage d' <i>Ostennes</i> et <i>Craichet</i> .	Idem.	Jemmapes, Frameries.	29 Octobre 1858.
86	Société de l' <i>Auvergies</i> .	Frameries.	Idem de charbonnage de l' <i>Auvergies</i> .	Idem.	Frameries, Pâturages.	28 Octobre 1857.
87	H. Descamps et consorts.	Idem.	Idem des couches <i>Goffette</i> et <i>Auvergies</i> .	Idem.	Frameries, Pâturages.	13 Mars 1859.
88	Société de l' <i>Agrappe</i> .	Idem.	Idem du charbonnage de l' <i>Agrappe</i> .	Idem.	Frameries.	17 Février 1859.
89	C. l'Evêque et consorts.	Bruxelles.	En concession.	Idem.	Eugies, Pâturages, Sars-la-Buyère.	12 Février 1859.
90	E. Corbisier et consorts.	Frameries.	Idem.	Idem.	Genly, Eugies, Sars-la-Buyère.	5 Février 1859.
91	Société de l' <i>Agrappe</i> .	Idem.	En extension de concession.	Idem.	Genly, Eugies.	17 Février 1859.
92	E. Corbisier et consorts.	Idem.	En concession.	Idem.	Genly.	16 ^r Février 1859.
93	J. G. Legrelle et consorts.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Genly et Noirchain.	15 Janvier 1859.
94	Société de l' <i>Agrappe</i> .	Frameries.	En maintenance de concession du charbonnage de <i>Noirchain-le-Temple</i> .	Idem.	Noirchain.	17 Février 1859.
95	E. Corbisier.	Idem.	En concession.	Idem.	Noirchain.	5 Août 1859.
96	Société de l' <i>Agrappe</i> .	Idem.	En extension.	Idem.	Ciply, Asquillies, Genly et Bouguais.	17 Février 1859.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
.....	
.....	
.....	Celle demande est en concurrence avec les deux précédentes.
.....	
.....	
.....	Celle demande ne peut être traitée qu'avec celles de la <i>Garde-de-Dieu</i> et de l' <i>Auflette</i> , à qui les couches qui en font l'objet appartiennent actuellement.
.....	
La société est en retard de fournir des pièces qu'on lui a demandées à plusieurs reprises.	
Il manque la copie du plan mentionné dans la transaction avec <i>Sidia</i> .	
Adressé le 7 juillet 1858, n° 1096, à M. l'ingénieur en chef, la demande d'inviter la société à fournir un plan qui manque au dossier.	
Des corrections nécessaires à un plan n'ont pas été faites et retardent l'instruction.	Le plan, corrigé par M. Leclercq, est celui de surface joint à la demande ; mais celui qui est joint à la transaction avec les sociétés de <i>Horiau</i> , l' <i>Auflette</i> et de la <i>Garde-de-Dieu</i> , n'a pas été rectifié.
Celle demande donne lieu à des contestations qui devront être renvoyées devant les tribunaux.	Ce sera une des premières que je pourrai traiter.
.....	
.....	Je viens seulement de recevoir des pièces que j'avais demandées depuis plus d'un an et à plusieurs reprises, et il manque encore la liste des actionnaires actuels.
.....	Celle demande ne peut être traitée qu'avec celle de l' <i>Auvergès</i> reprise ci-dessus et celle de l' <i>Agrappe</i> .
.....	Même observation que pour <i>Ostennes</i> et <i>Crachet</i> , pour les mêmes causes.
.....	On attend le résultat des travaux de recherche qu'on y exécute.
.....	
.....	Celle demande, étant en concurrence avec celle de la société de l' <i>Agrappe</i> , devra être traitée en même temps.
.....	Celle demande ne peut être traitée qu'après celle en maintenance.
.....	Même observation que pour la première demande du même.
.....	Même observation que ci-dessus.
.....	Celle demande sera traitée avec les autres de la même société.
.....	
.....	Celle demande ne peut être traitée qu'avec celle ci-dessus.
.....	Même observation que pour l'autre demande en extension de la même société.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
97	Société de <i>Cache-À-près</i> , <i>Crachet et Ostennes</i> .	Cuesmes.	En extension.	Houille.	Ciply, Mesvin, Cuesmes, Mous et Jemmapes.	12 Juin 1859.
98	A. Willame et consorts.	Givry.	En concession.	Idem.	Ciply, Mesvin, Asquillies, Harvengt, Bougnies, Quevy-le-Petit.	17 Février 1859.
99	G. Bosquet et consorts.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Bougnies.	12 Janvier 1859.
100	J. P. Foulon.	Boussu.	Idem.	Idem.	Bougnies, Sars-la-Bruyère, Maregnies, Quevy-le-Petit.	28 Déc 1858.
101	J. L. Cazin.	Jurbise.	Idem.	Lignite.	Jurbise, Erbisceul, Masnuy - St. - Jean, Masnuy-St.-Pierre.	7 Mai 1858.
102	J. L. Cazin.	Idem.	Idem.	Houille.	Jurbise, Erbisceul, Masnuy-St.-Jean, Casteau, Ghlin, Nimy-Maisières.	8 Juin 1858.
103	Société anonyme des Charbonnages du <i>Levant du Flénu</i> .	Cuesmes.	En extension.	Idem.	Ghlin, Nimy-Maisières, Mons.	2 Juillet 1858.
104	J. Defontaine et Ch. Guillochin.	Mons.	En concession.	Idem.	Baudour, Quaregnon, Jemmapes, Ghlin, Nimy-Maisières, Mons.	25 Sept. 1858.
105	L. Troye.	Thuin.	Idem.	Idem.	Nimy - Maisières, Mons.	2 Juillet 1858.
106	A. C. J. G. Baronde Beeckman de Vieuxart.	Corroy-le-Grand. (Brabant).	Idem.	Idem.	Nimy-Maisières.	2 Juillet 1858.
107	L. D. Foestraets.	Limmeau. (Brabant).	Idem.	Idem.	Mons.	25 Sept. 1858.
108	Lefebvre-Meuret.	Tournay.	En extension du charbonnage d' <i>Asquillies</i> .	Idem.	St.-Symphorien, Harmignies, Spiennes, Villers-St.-Ghislain.	2 Juillet 1858.
109	Gérard, Piérard et Cie.	Saint-Symphorien.	En concession.	Idem.	St.-Symphorien, Harmignies, Villers-St.-Ghislain, Veille-reille-le-Sec, Estinnes-au-Val, Estinnes-au-Mont.	28 Déc 1858.
110	F. de Macar et Firmin Petit.	Sprimont (Liège), Mons.	Idem.	Idem.	St.-Symphorien, Harmignies, Villers-St.-Ghislain, Veille-reille-le-Sec, Estinnes-au-Val, Estinnes-au-Mont.	27 Oct. 1858.
111	F. Mareq et consorts.	Saint-Symphorien.	Idem.	Idem.	St.-Symphorien.	4 Juillet 1858.
112	F. Scobier, P. Lambert, L. Vandam.	Charleroy.	Idem.	Idem.	St.-Symphorien, Spiennes.	2 Juillet 1858.
113	E. Puissant et L. Halbreck.	Charleroy.	Idem.	Idem.	Villers-St.-Ghislain, Harmignies, Veille-reille-le-Sec, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val.	25 Sept. 1858.
114	F. Bastin, Hennekinne-Briard et consorts.	Marchiennes-au-Pont, Mons.	Idem.	Idem.	Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val.	25 Juillet 1858.
115	Vicomte Obert de Thieusies et consorts.	Thieusies.	Idem.	Idem.	Thieusies.	25 Sept. 1858.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
.	Celle demande n'a pas été traitée, parce qu'elle est une des dernières qui me sont parvenues.
.	Celle demande est en concurrence avec celle en extension de l' <i>Agrappe</i> et de <i>Cache-Àpres</i> , et ne peut être traitée qu'en même temps que celle-ci.
.	On n'a fait aucun travail de recherche qui constate la présence de la houille dans le terrain demandé, placé, d'ailleurs, en dehors de la limite connue du bassin houiller.
.	Même observation qu'au numéro précédent.
.	Les recherches nécessaires pour constater l'étendue du gîte n'ont pas encore été exécutées.
.	On n'a encore fait aucune recherche pour constater l'importance et l'allure du gîte.
.	Les travaux de recherche qu'on avait commencés n'ont donné aucun résultat satisfaisant. Ils ont consisté en un sondage qui a pénétré jusqu'à 150 mètres, toujours dans la craie.
.	Même observation que ci-dessus, mais on se propose de recommencer sur un autre point que celui où l'on a travaillé d'abord.
.	On n'a exécuté aucun travail de recherche.
.	Même observation que ci-dessus.
.	Même observation — Les cinq dernières demandes, étant toutes en concurrence, doivent être traitées ensemble, et ne pourront l'être que lorsque les travaux commencés par M. Defontaine auront donné un résultat avantageux ou seront abandonnés définitivement.
.	On n'a fait aucun travail de recherche, mais cette demande est en concurrence avec les suivantes.
.	On avait fait un sondage qui avait atteint près de 175 mètres, toujours dans la craie.
.	On a commencé un sondage qu'on a arrêté provisoirement à 120 mètres, pour attendre le résultat de celui que fait dans le voisinage, la société de <i>Bray, Maurage et Boussoit</i> .
.	On a fait un sondage qui a atteint près de 200 mètres, toujours dans la craie.
.	On a seulement ébauché un travail de recherche qu'on a bientôt abandonné.
.	On travaille à un sondage, entrepris sur de grandes dimensions, et qui est parvenu à plus de 210 mètres dans la craie.
.	On a seulement ébauché un travail de recherche qu'on a bientôt abandonné.
.	Toutes ces demandes, à partir de celle en extension du charbonnage d' <i>Asquillies</i> étant en concurrence, doivent être traitées simultanément, et on devra attendre, pour le faire, que les travaux entrepris par quelques-uns des demandeurs aient donné un résultat avantageux ou soient abandonnés.
.	On a commencé des travaux de recherches qui n'ont encore donné aucun résultat favorable.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
116	Gilmont, Dequanter et con- sorts.	Seneffe, Rœulx.	En mainte- nue de concession du charbon- nage de Lau- noy	Houille.	Rœulx.	29 Avril 1839.
117	Mme de Rouillé, M. Dewolf et consorts	Harmignies, Trivières.	En concession.	Idem.	Rœulx et Mignault.	26 Avril 1839.
118	Société de <i>Strepy-Bracque- gnies</i> .	Strépy.	Maintenue de concession du charbonnage de <i>Strepy- Bracquegnies</i> .	Idem.	Strépy.	11 Mai 1838.
119	J. J. Lefebvre, V. Cou- sin-Duchâteau et J. Cousin- belnest.	Mons.	En concession.	Idem.	Strépy.	2 Février 1838.
120	G. Wauquez.	Strépy.	Idem	Idem.	Strépy.	
121	Société de la <i>Barette</i> .	Gœgnies-Hou- deng.	En mainte- nue de conces- sion du char- bonnage de la <i>Barette</i> .	Idem.	Gœgnies-Houdeng.	4 Décemb. 1838.
122	Société de <i>Houssu</i> .	Haine - St. - Paul.	En mainte- nue de conces- sion du char- bonnage de <i>Houssu</i> .	Idem.	Haine - St. - Pierre, Haine-St - Paul; St. Vaast.	12 Février 1838.
123	Société de la <i>Louvière</i> .	St -Vaast	Extension de concession du charbonnage de la <i>Louvière</i>	Idem.	St -Vaast.	4 Mai 1838.
124	Société de <i>Sars-Longchamps</i> .	Idem.	Idem du charbonnage de <i>Sars-Long- champs</i> .	Idem.	St -Vaast.	4 Mai 1838.
125	F. de Macar et consorts.	Sprimont (Liège).	Enconcession	Idem.	St.-Vaast, Haine- St.-Paul et Haine-St.- Pierre.	29 Septem 1838.
126	N. Labrique et consorts.	Haine - St. - Paul.	Idem.	Idem.	St -Vaast, Haine- St -Paul.	Idem.
127	P. Capouillet.	Mons.	Idem.	Idem.	St.-Vaast.	20 Mai 1839.
128	A. Papin et J-J Berlen- mont.	Forest, Mons.	Idem.	Idem.	St.-Vaast.	30 Juin 1838.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Toutes les demandes, depuis la 1^{re} jusqu'au n° 23 inclusivement, portent sur des communes situées hors des limites reconnues du bassin houiller; et si, contre toute attente, par les recherches que font quelques-uns de leurs auteurs, on venait à découvrir quelque couche de houille, il est plus que probable que ce serait quelque dépôt isolé, comme on en trouve au sud du bassin houiller, dans les provinces de Namur et de Liège. Jusqu'à présent, la reconnaissance générale que j'ai faite de ces terrains, par plusieurs tournées, depuis que les demandes ont paru, ne m'en a procuré aucun indice: la prétendue découverte de M. Dropsy, à Thieulain, près de Leuze (demande n° 11 du présent tableau), ne prouve rien, par la raison que la grosseur des morceaux de schiste et de houille retirés du trou de sonde, ainsi que la qualité de cette houille que j'ai essayée au chalumeau, m'ont convaincu que c'était des morceaux jetés dans le trou de sonde par les ouvriers, pour exciter ceux qui les employaient à continuer le travail, comme cela s'est vu souvent en pareille occasion.

Ces demandes empiétant toutes plus ou moins l'une sur l'autre, et un assez grand nombre portant presqu'identiquement sur le même terrain, il en résulte qu'elles sont toutes en concurrence avec plusieurs autres; que leur enchevêtrement obligera de les traiter à peu près toutes en même temps; et, comme des recherches s'exécutent actuellement sur les terrains qui font l'objet de plusieurs d'entr'elles, on ne pourra rien faire jusqu'à ce que l'une ou l'autre de ces recherches ait donné un résultat avantageux ou ait été abandonnée.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
.....	Cette demande n'a pas été traitée, parce qu'elle est des dernières de mon répertoire.
.....	Même observation que ci-dessus.
.....	J'ai renvoyé les plans de surface pour les faire rectifier; la société ne m'a pas encore remis.
.....	Cette demande et la suivante, par M. Wauquez, étant en concurrence avec la demande en maintenance de <i>Strépy-Bracquegnies</i> , ne peuvent être traitées qu'en même temps que celle-ci; les rapports sont faits.
.....	Le plan de surface a été renvoyé à la société pour être rectifié et mis d'accord avec le procès-verbal d'arpentage.
.....	Je n'ai reçu que le 24 juillet 1859 les pièces absolument nécessaires pour pouvoir traiter cette affaire.
.....	Cette demande est en concurrence avec celle qu'a formée en extension la société de <i>Sars-Longchamps</i> .
.....	Cette demande, non plus que celle ci-dessus, ne pourra être traitée qu'après la demande en maintenance de <i>Sars-Longchamps</i> , qui ne m'est pas encore renvoyée.
.....	Cette demande est en concurrence avec celles en extension de la <i>Louvière</i> et de <i>Sars-Longchamps</i> , et ne peut être traitée qu'en même temps que ces dernières; on n'a d'ailleurs exécuté aucun travail de recherche.
.....	Même observation que ci-dessus en ce qui concerne la concurrence, mais on fait des recherches.
.....	On n'en a pas fait connaître qu'on ait exécuté aucun travail de recherche, et la demande ne peut être traitée qu'après que les limites des charbonnages de <i>Sars-Longchamps</i> et du <i>Longtain</i> seront fixées par des actes de concession.
.....	Cette demande est en concurrence avec celles en extension de la <i>Louvière</i> et de <i>Sars-Longchamps</i> , et ne pourra être traitée qu'en même temps que ces dernières.

Les autres demandes en concession nouvelle de mines de houille, placées sur les terrains houillers, en tout ou en partie, sont dans le même cas que celles ci-dessus, en ce qu'on n'y a pas fait des travaux de recherche ou que ceux qu'on y exécute n'ont pas encore fourni toutes les données nécessaires. Comme elles se trouvent en concurrence avec des demandes en maintenance d'anciennes concessions, ou extensions de ces mêmes concessions, elles ne pourront être traitées avant ces dernières, dont l'instruction est plus ou moins retardée, par le défaut de pièces nécessaires à fournir par les demandeurs, ou par des contestations avec les exploitants voisins.

Quant aux maintenues et aux extensions, on voit, par les observations particulières, relatives à chacune d'elles, qu'à l'exception de neuf ou dix, leur instruction est arrêtée par des faits complètement indépendants de mon service; avec l'adjonction des nouveaux conducteurs que l'on a placés dans le premier district, je pourrai m'occuper plus assidûment de l'instruction de ces demandes qui exigent un travail soutenu, par suite du plus ou moins grand nombre de pièces qu'il faut examiner, pour se rendre compte de la valeur des oppositions qui ont été faites à chacune d'elles.

Mons, le 2 octobre 1859.

L'Ingénieur du premier district des mines,
(Signé) P.-J. DELNEUFBOUR.

Pour copie conforme.
L'Ingénieur en chef de la première division des mines,
J. GONOT.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS	DOMICILE.	NATURE	MINÉRAI	COMMUNES	DATE
	DES DEMANDEURS.		DE LA DEMANDE.	DEMANDE EN CONCESSION.	où est SITUÉE LA MINE.	de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
1	de Bagenrieux et H. Rous- selle.	Mons.	Concession.	Houille.	Faurœux, Haulchin	2 Déc. 1858.
2	J. J. Lefèvre, J. P. A. Abras- sart et Cie.	Idem.	Idem.	Idem.	Faurœux, Estinnes- au-Mont, Estinnes au- Val, Veillereille-lez- Brayeux, Waudrez.	24 Sept. 1858.
3	Emmanuel Claessens.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Veillereille - lez - Brayeux.	31 Déc. 1858.
4	Paul de Bavay.	Idem.	Idem.	Idem.	Veillereille - lez - Brayeux et Buvrines.	29 Avril 1859.
5	J. Malaise.	Idem.	Idem.	Idem.	Veillereille - lez - Brayeux, Buvrines, Battignies.	31 Déc. 1858.
6	J. J. Capouillet.	Charleroy.	Idem.	Idem.	Waudrez.	4 Déc. 1858.
7	Ph. de Coppens.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Idem.	7 Déc. 1858.
8	Comtesse de Robiano.	Borsbeck.	Idem.	Idem.	Idem.	7 Déc. 1858.
9	Wolf et Capouillet.	Charleroy.	Idem.	Idem.	Waudrez et Battig- nies.	15 Juin 1858.
10	Rouillé et de Nèze.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Buvrines.	8 Octob. 1858.
11	Zénon Ipperziel.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	31 Déc. 1858.
12	Vanderburgt.	Écaussinnes.	Idem.	Idem.	Battignies, Ressaix et Leval.	29 Avril 1859.
13	George et Vandenbosche.	Épinois, Bruxelles.	Idem.	Idem.	Battignies, Ressaix, Leval et Épinois.	29 Avril 1859.
14	Depuydt et Lebon.	Bruxelles, Marchienne - au-pont.	Idem.	Idem.	Battignies, Binche, Ressaix, Leval, Épi- nois, Mont-St.-Alde- gonde, Anderlues.	29 Avril 1859.
15	Famille George.	Épinois.	Idem.	Idem.	Ressaix, Leval, Épi- nois, Mont-St.-Alde- gonde, Anderlues et Carnières.	29 Avril 1858.
16	Marnix, Roisin, Fréalle.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Leval, Mont-St.- Aldegonde, Anderlues.	29 Avril 1858.
17	François et Bouly.	Charleroy, Fontaine - l'É- vêque.	Idem.	Idem.	Mont - St. - Alde- gonde et Carnières.	29 Avril 1859.
18	Houtart-Cossée, Houtart- Dumont et consorts.	Marimont, Jumetz.	Idem.	Idem.	Anderlues.	28 Juillet 1858.
19	Basse, Paquet et Gorot.	Bruxelles et Gilly.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
20	Baron de Leuze	Anderlues.	Idem.	Idem.	Idem.	24 Sept. 1858.
21	Delattre de la Hutte et Pier- pont.	Ressaix.	Idem.	Idem.	Idem.	1 ^{er} Octob. 1858.
22	Demeulder, Champion et Hecq.	Charleroy.	Idem.	Idem.	Idem.	8 Octob. 1858.
23	de Haussy, de Robaulx et Cie.	Fontaine - l'É- vêque.	Idem.	Idem.	Anderlues, Piéton, Trazegnies.	31 Déc. 1858.
24	Auguste Montaigu.	Charleroy.	Idem.	Idem.	Anderlues, Piéton, Trazegnies et Cha- pelle-Herlaimont.	28 Juillet 1858.
25	J. Capouillet, X. Dumont	Charleroy,	Idem.	Idem.	Anderlues, Fontaine-	24 Sept. 1858.

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROY.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Commencée.	L'on est occupé à dessiner les plans d'assemblage du groupe de concession dont elle fait partie.
Idem.	Même observation que pour la demande n° 1.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
.....	Ces demandes font partie du groupe dont l'instruction se fait en ce moment
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	L'absence de recherches satisfaisantes empêche de traiter ces affaires.
.....	

N ^o VÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
26	Dequanten et de Mérode.	Enghien, Bruxelles.	Maintenue.	Houille.	Carnières	7 Déc. 1858.
27	Idem	Idem.	Extension.	Idem.	Carnières, Piéton, Chapelle-lez-Herlaimont	10 Octob. 1858.
28	Houtart-Gossée.	Marimont.	Concession.	Idem.	Carnières et Mor- lanwelz.	22 Mai 1859.
29	Augustin Honnorez, Al- phonse Gossée.	Mons, Bruxelles.	Idem.	Idem.	Piéton, Chapelle- lez-Herlaimont et Tra- zegnies.	26 Août 1858.
30	Marquis de Rhode, Troye et Cie.	Bruxelles et Thuin.	Idem.	Idem.	Idem.	24 Sept. 1858
31	de Mérode et Daminet.	Bruxelles, Enghien.	Maintenue.	Idem.	Haine - St. - Paul, Haine-St. - Pierre et Labestre.	17 Mai 1857.
32	P. Bronwez, F. Carlier.	Seneffe.	Concession.	Idem.	Haine - St - Paul et Haine-St.-Pierre.	24 Sept. 1858.
33	Dupont, Bosquet et Cie.	Fayt, Bruxel- les	Idem.	Idem.	Fayt-lez-Seneffe.	26 Août 1858.
34	Nicolas Warocqué.	Marimont.	Idem.	Idem.	Fayt, Seneffe, Bel- court.	22 Juillet 1858.
35	J. J. Gennart.	Romerée.	Idem.	Idem.	Idem.	30 Déc. 1858.
36	Deschamps, Isidore Leclercq et veuve Vanderhecht	Seneffe.	Idem.	Idem.	Bois-d'Haine et Se- neffe.	25 Juillet 1858
37	Gustave Rouiller, Fidèle Rueloux	Dampremy, Charleroy.	Idem.	Idem.	Bois-d'Haine et Fa- millereux.	26 Août 1858.
38	Feignart et Bouquiau	Haine- St - Pierre	Idem.	Idem.	Seneffe.	7 Déc. 1858.
39	Dubray et Gernaert	Seneffe.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
40	A. Diesbecq.	Fontaine-l'É- vêque.	Idem.	Idem.	Seneffe et Chapelle- lez-Herlaimont	24 Sept. 1858.
41	Veuve Charlier, Demoriamé.	Seneffe, Gosselies	Idem.	Idem.	Seneffe et Belcourt.	17 Octob. 1858.
42	A. Diesbecq.	Fontaine- l'Évêque.	Idem.	Idem.	Seneffe et Gouy-lez- Piéton.	20 Sept 1858.
43	Warocqué et Quinet	Marimont, Chapelle-lez- Herlaimont.	Extension.	Idem.	Gouy-lez-Piéton.	15 Juillet 1858.
44	F. Huart, J. Wautelet.	Charleroy.	Idem.	Idem.	Idem.	22 Juillet 1858.
45	Deschamps, Chopinet, Gas- tinel.	Seneffe, Bruxelles.	Concession.	Idem.	Idem.	11 Juillet 1858.
46	Veuve Dumont, Carré	Dampremy, Gouy-lez- Piéton.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
47	J. B. Gilmont, J. M. Desmanet, F. T. Ballicux.	Seneffe.	Idem.	Idem.	Idem.	15 Juillet 1858
48	G. Clément et Colmant.	Charleroy, Mons.	Idem.	Idem.	Idem.	1 ^{er} Octob. 1858.
49	Veuve Roulez et J. Charlier.	Mons.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
50	Baron de Hérissem.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Gouy-lez-Piéton et Pont-à-Celles.	5 Décemb. 1858
51	P ^{re} Champeaux, F. Huart- Delbruyère	Charleroy.	Extension.	Idem.	Pont-à-Celles, Vies- ville et Courcelles.	25 Juillet 1858
52	Bageard, Descamps.	Idem.	Concession	Idem.	Pont-à-Celles	Idem.
53	E. Delalieux, J. Crespin.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	24 Sept. 1858.
54	Marquis de Trazegnies, comte de Celles	Trazegnies.	Idem.	Idem.	Idem.	31 Déc. 1858.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Commencée.	L'on est occupé à dessiner le plan d'assemblage du groupe de demandes en concession, dont elle fait partie.
Idem.	Idem.
Idem.	Idem.
.....	L'absence de recherches satisfaisantes empêche de traiter ces affaires.
.....	
Commencée.	L'on s'occupe de l'instruction de ces demandes.
Idem.	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

Ces demandes n'ont pu être traitées jusqu'ici, faute de recherches satisfaisantes.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES OÙ EST SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
55	Lemaitre.	Courcelles.	Maintenue.	Houille.	Courcelles.	2 Déc 1858.
56	Lemaitre, Dupont, etc.	Courcelles, Fayt.	Idem.	Idem.	Idem.	6 Janvier 1859.
57	Xavier Houtart.	Jumetz.	Idem.	Idem.	Idem.	1 ^{er} Avril 1859
58	E. Dupont.	Fayt.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
59	A. Mayence, P. Pêtre.	Jumetz.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
60	Société du <i>Trieu de la Motte</i> .	Courcelles.	Idem.	Idem.	Idem.	23 Sept 1859.
61	Gendebien, etc.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Courcelles et Souvret	5 Juillet 1859.
62	Preumont et Conard.	Gosselies	Idem.	Idem.	Courcelles, Souvret et Forchies-la-Marche.	15 Sept. 1858.
63	Huard, J. Wautlet, etc.	Charleroy.	Extension.	Idem.	Courcelles	30 Déc. 1858.
64	Preumont et Conard.	Gosselies.	Idem.	Idem.	Idem.	31 Déc. 1858.
65	A. Gendebien.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Courcelles Souvret et Forchies-la-Marche.	15 Sept. 1858.
66	Preumont et Conard.	Gosselies.	Idem.	Idem.	Idem.	24 Sept. 1858.
67	Parvillez-Renard, Dumon- ceau.	Courcelles.	Concession.	Idem.	Courcelles.	26 Août 1858.
68	Preumont et Conard.	Gosselies	Idem.	Idem.	Idem.	31 Déc. 1858.
69	Coppée, Leroy, etc.	Souvret.	Idem.	Idem.	Courcelles, Souvret et Forchies-la-Marche.	15 Sept. 1858.
70	F. Scoumanne.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
71	Parvillez-Renard.	Courcelles.	Idem.	Idem.	Courcelles, Roux, et Gosselies.	30 Déc. 1858.
72	Houtart, M. Paquet.	Jumetz et Gilly.	Maintenue.	Idem.	Roux.	8 Février 1859.
73	Veuve Delbos et Michaux,	Roux.	Idem.	Idem.	Idem.	4 Juillet 1859.
74	Perwez.	Ostende.	Maintenue et extension.	Idem.	Idem.	26 Février 1859.
75	Martin, Bastin.	Roux, Jumetz	Maintenue.	Idem.	Roux et Jumetz.	10 Février 1859.
76	J. B. Dero.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Idem.	6 Avril 1859.
77	Derbecque, Falleur, etc.	Bruxelles, Jumetz.	Idem.	Idem.	Roux, Gosselies et Courcelles.	26 Février 1859.
78	A. Gendebien.	Bruxelles.	Extension.	Idem.	Roux.	8 Février 1859.
79	Moncheur.	Jumetz.	Idem.	Idem.	Idem.	8 Juillet 1859.
80	Houtart et Dumont.	Jumetz, Gos- selies.	Concession.	Idem.	Idem.	8 Février 1859.
81	Veuve de Thibaut.	Roux	Idem.	Idem.	Idem.	5 Juillet 1859.
82	Bomal et veuve Delbos	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
83	Preumont et Delbove.	Gosselies.	Idem.	Idem.	Roux et Jumetz.	31 Déc. 1858.
84	Richard et Cie.	Warquignies	Maintenue.	Idem.	Jumetz.	15 Août 1859.
85	Société d' <i>Amerœur</i> .	Jumetz.	Idem.	Idem.	Jumetz, Roux.	28 Août 1859.
86	E. Martin et consorts.	Roux.	Idem.	Idem.	Roux.	5 Sept. 1859.
87	Champeaux-Chapel.	Charleroy.	Idem.	Idem.	Forchies.	29 Août 1858.
88	Dincq.	Frameries.	Idem.	Idem.	Idem.	15 Sept. 1858.
89	Basse et Vandeveld.	Bruxelles.	Extension.	Idem.	Forchies et Souvret.	Idem.
90	Gornil frères, J. Dumont.	Gilly.	Concession.	Idem.	Forchies, Souvret et Fontaine-l'Évêque.	Idem.
91	Champeaux-Chapel.	Charleroy.	Idem.	Idem.	Forchies et Fontaine- l'Évêque.	Idem.
92	Dincq.	Frameries.	Maintenue.	Idem.	Fontaine-l'Évêque.	Idem.
93	Lefebvre-Meuret, veuve Éloi.	Tournay, Fon- taine-l'Évêque.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
94	Thibaut et veuve Dubucque.	Idem.	Concession	Idem.	Idem.	6 Décemb. 1858

[illegible]

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS	DOMICILE	NATURE	MINÉRAI	COMMUNES	DATE
	DES DEMANDEURS.		DE LA DEMANDE.	DEMANDE EN CONCESSION.	OÙ EST SITUÉE LA MINE.	de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
95	Antoine Bouly, Houtart.	Fontaine-l'Évêque, Heigne	Concession	Houille.	Fontaine-l'Évêque, Leernes et Landelies.	11 Déc. 1837.
96	Famille Drion et de Haussy.	Charleroy, Fontaine-l'Évêque.	Idem.	Idem.	Idem.	28 Déc 1838
97	Huart-Chapel.	Charleroy	Idem.	Idem.	Leernes.	5 Déc. 1837.
98	H. Goffart, N. Cordier, etc.	Marchienne-au-Pont.	Idem.	Idem.	Idem.	29 Janvier 1838.
99	Paul Lambert.	Charleroy.	Idem.	Idem.	Leernes, Landelies, Gozée et Montignies-le-Tilleul.	5 Août 1838.
100	J.-F. de Nerten de Horn.	St-Trond.	Idem.	Idem.	Landelies.	24 Sept. 1838.
101	Drapiet-Decoux.	Lodelinsart.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
102	Deneufbourg d'Egger.	Monceau-sur-Sambre.	Idem.	Idem.	Idem.	6 Avril 1839.
103	F.-J. Lotte, Félix Désenfant.	Maubeuge.	Maintenue.	Idem.	Monceau-sur-Sambre.	29 Août 1838.
104	Basse, Vandeveld.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Monceau-sur-Sambre et Marchienne-au-Pont.	28 Août 1838.
105	E. Gilliaux, G. Quinet.	Dampremy.	Concession.	Idem.	Monceau-sur-Sambre.	30 Déc. 1838.
106	de Liedekerke et de Mollembaix.	Leuze.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
107	Houtart et Cie.	Lodelinsart.	Maintenue	Idem.	Marchienne-au-Pont.	24 Sept. 1838.
108	Idem.	Idem.	Extension	Idem.	Idem.	25 Février 1839.
109	Veuve Misonne, Edm. Puisant.	Gilly, Charleroy	Concession.	Idem.	Idem.	30 Déc. 1838.
110	Veuve Crawhez, Baudy, etc.	Marchienne-au-Pont.	Idem.	Idem.	Marchienne-au-Pont et Dampremy.	27 Juillet 1839.
111	Desmanet, Scohier-Lottin	Jamioulx.	Idem.	Idem.	Montignies-le-Tilleul, Mont-sur-Marchienne et Jamioulx.	13 Août 1838.
112	A. Goffart, X. Houtart.	Marchienne-au-pont, Jumez.	Idem.	Idem.	Jamioulx, Ham-sur-Heure.	6 Déc. 1838.
113	Comtesse de Mérode de Westerloo.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Ham-sur-Heure.	24 Sept. 1838.
114	Société de Châtelaineau.	Châtelaineau.	Maintenue.	Idem.	Dampremy.	Idem.
115	Veuve Drion Junior, veuve Rouiller.	Gosselies, Dampremy.	Idem.	Idem.	Idem.	15 Juin 1839.
116	Société de Châtelaineau.	Châtelaineau.	Extension	Idem.	Idem.	24 Sept. 1838.
117	Veuve Drion Junior, veuve Rouiller.	Gosselies, Dampremy.	Idem.	Idem.	Idem.	15 Juin 1839.
118	Société de Mambourg et Bawette.	Charleroy.	Maintenue.	Idem.	Charleroy.	10 Avril 1839.
119	Famille Drion.	Idem.	Idem.	Idem.	Montignies-sur-Sambre.	1 Déc. 1837.
120	Pierre-Antoine Gilliaux, François Rucloux.	Gilly.	Idem.	Idem.	Idem.	2 Déc 1838.
121	Famille Drion.	Charleroy.	Extension.	Idem.	Idem.	29 Octobre 1839.
122	Société de Couillet.	Couillet.	Concession.	Idem.	Idem.	24 Sept. 1838.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS	DOMICILE.	NATURE	MINÉRAI	COMMUNES	DATE
	DES DEMANDEURS.		DE LA DEMANDE.	DEMANDÉ EN CONCESSION.	OÙ EST SITUÉE LA MINE.	de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
123	Famille Drion.	Charleroy.	Maintenue.	Houille.	Gilly.	7 Déc 1837.
124	L. Progneaux, B. Gilliaux, etc.	Gilly.	Idem.	Idem.	Idem.	16 Déc. 1837.
125	L. Progneaux-Misonne.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
126	Max. Paquet.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	7 Janvier 1838.
127	Ch. Frères, Mahaux, Leroy.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	3 Mai 1838.
128	Leroy et Ducarme.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	6 Déc. 1838.
129	J.-B. Wautelet, J. Desma- net.	Charleroy, Gilly.	Idem.	Idem.	Idem.	13 Janvier 1839.
130	Faileur et V. Lefèvre.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	15 Juin 1839.
131	J.-J. Lambert, P. A. Gilliaux.	Gilly.	Idem.	Idem.	Idem.	3 Juillet 1839.
132	Société de la Réunion, à Gilly.	Idem.	Idem.	Idem.	Gilly, Montignies- sur-Sambre.	30 Sept 1839.
133	François Cornil.	Idem.	Idem.	Idem.	Gilly, Montignies-sur- Sambre et Châtelaineau.	25 Déc. 1837.
134	Ch. Frères, Mahaux, Fran- çois Leroy.	Idem.	Extension.	Idem.	Gilly.	3 Mai 1838.
135	P. A. Kinet.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
136	Famille Drion.	Charleroy.	Idem.	Idem.	Idem.	18 Juillet 1838
137	Max Paquet.	Gilly.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
138	P. Cornil.	Idem.	Idem.	Idem.	Gilly et Châtelaineau.	22 Juillet 1838.
139	P. Spitael.	Onkerzeel.	Concession.	Idem.	Gilly, Châtelaineau, Montignies-sur-Sam- bre.	20 Août 1838.
140	P. Hierneau, etc.	Gilly.	Maintenue.	Idem.	Châtelaineau.	21 Déc. 1837.
141	Idem.	Idem.	Extension.	Idem.	Idem.	4 Août 1838.
142	Société de Châtelaineau.	Châtelaineau	Idem.	Idem.	Idem.	24 Sept. 1838.
143	J. J. Lambert, pour le mar- quis Desandrouin.	Gilly.	Maintenue.	Idem.	Ransart.	16 Juin 1838
144	P. A. Gilliaux et Quinet.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	28 Août 1838.
145	Wyart-Lavandomme.	Jumetz.	Idem.	Idem.	Idem.	6 Déc 1838.
146	Misonne et Decartier.	Gilly, Mar- chienne - au- Pont.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
147	Misonne, etc.	Gilly.	Idem.	Idem.	Idem.	7 Déc. 1838.
148	Misonne et Decartier.	Gilly, Mar- chienne - au- Pont.	Extension.	Idem.	Ransart, Jumetz et Gosselies.	31 Déc 1838.
149	Decartier d'Yves et Soupart.	Gosselies.	Concession.	Idem.	Ransart, Jumetz, Gos- selies, Heppignies, etc.	1er Oct. 1838.
150	Marcq et Colmant.	Mons.	Idem.	Idem.	Ransart, Gosselies, Heppignies, etc.	22 Mai 1839.
151	Stanislas Berger.	Jumetz.	Maintenue.	Idem.	Jumetz.	27 Juin 1838.
152	Veuve Rouillier, etc.	Dampremy.	Idem.	Idem.	Idem.	15 Sept 1838
153	Stanislas Berger.	Jumetz.	Idem.	Idem.	Idem.	24 Sept. 1838.
154	R. J. Michaux, P. J. Jacquet.	Gosselies.	Idem.	Idem.	Idem.	21 Avril 1839.
155	A. Puissant.	Jumetz.	Idem.	Idem.	Idem.	3 Juillet 1839
156	P. A. Puissant.	Idem.	Idem.	Idem.	Jumetz et Roux.	15 Sept. 1838.
157	Drapier-Decoux, Urbain Drapier.	Lodelinsart.	Concession.	Idem.	Jumetz.	Idem.
158	Bertrand Daubresse.	Jumetz.	Idem.	Idem.	Idem.	17 Avril 1839.
159	Preumont et Conard.	Gosselies.	Maintenue.	Idem.	Gosselies.	20 Oct. 1838.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION	OBSERVATIONS PARTICULIERES
	On ne peut instruire ce groupe de demandes à cause des contestations judiciaires pendantes devant les tribunaux contre quelques uns des demandeurs. Le temps a manqué depuis juillet 1859, pour instruire ce groupe de demandes, que l'ingénieur n'a pu traiter avant cette époque, ne possédant pas alors tous les dossiers.

N ^O M ^{ER} O D ^{ORD} I	NOMS DES DEMANDEURS	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI D ^{EM} ANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES OÙ EST SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
160	M. J. Berlier, J. P. Desmaret.	Gosselies.	Maintenance.	Houille	Gosselies	5 Déc. 1858.
161	Berlier, Gabouy, etc.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	6 Déc. 1858.
162	Gabouy Ph. Ligny	Marchienne- au-Pont, Gos- selies.	Idem.	Idem.	Idem.	8 Février 1859.
163	Veuve J. M. Mascoux et Lambert Mons.	Courcelles	Idem.	Idem.	Idem.	19 Février 1859.
164	Épouse Chaudron	Gosselies.	Extension	Idem.	Idem.	7 Déc. 1858.
165	Berlier, Desmaret, etc.	Idem.	Idem.	Idem.	Gosselies et Thiméon.	6 Déc. 1858.
166	Chaudron et Mayart	Idem.	Concession.	Idem.	Gosselies.	12 Oct. 1858.
167	Nobl et Fromont	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	6 Déc. 1858.
168	J. Gabouy et J. Ligny.	Marchienne- au-Pont, Gos- selies.	Idem.	Idem.	Idem.	7 Déc. 1858.
169	Ed. Puissant, F. Bonnehill.	Charleroy, Marchienne- au-Pont.	Idem.	Idem.	Gosselies, Viesville et Thiméon.	26 Août 1858.
170	Chaudron et Mayart.	Gosselies.	Idem.	Idem.	Idem.	13 Sept. 1858.
171	Hennekinne-Briard, Le- clercq, etc.	Mons.	Idem.	Idem.	Viesville et Thiméon.	15 Sept. 1858.
172	Willmar et Dubray.	Châtelineau, Senefte.	Idem.	Idem.	Idem.	12 Oct. 1858.
173	D. Degail, etc.	Fosses	Idem.	Idem.	Thiméon.	7 Déc. 1858.
174	Brasseur, Beyart	Gilly	Idem.	Idem.	Thiméon, Wayaux et Heppignies.	25 Juillet 1858.
175	Misonne, Piton-Carré, etc.	Gilly, Farcien- nes.	Extension.	Idem.	Heppignies, Waugen- ies et Fleurus.	10 Août 1858.
176	Motte, Paquet et Goret.	Gilly.	Concession.	Idem.	Idem.	25 Juillet 1858.
177	Parvillez-Renard, Dumon- ceau.	Courcelles.	Idem.	Idem.	Idem.	26 Août 1858.
178	Baron de Hérissem.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Waugenies.	31 Juillet 1858.
179	Vautelet, Louis Bageard.	Charleroy.	Idem.	Idem.	Waugenies et Fleurus.	27 Juillet 1858.
180	Fréd. de Zualart, Louis de Zualart.	Fleurus.	Idem.	Idem.	Idem.	5 Août 1858.
181	Defontaine.	Mons.	Idem.	Idem.	Waugenies, Fleurus et Lambusart.	20 Mai 1859.
182	J. J. Lambert, P. A. Gil- liaux, etc.	Gilly.	Maintenance.	Idem.	Fleurus.	27 Juin 1858.
183	Fontaine(Bernard) et Gilbert.	Nivelles, Fleurus.	Idem.	Idem.	Fleurus et Gilly.	6 Déc. 1858.
184	Ferdinand Drion.	Lodelinsart.	Idem.	Idem.	Fleurus.	31 Déc. 1858.
185	A. Gondebien.	Bruxelles.	Extension.	Idem.	Idem.	1er Oct. 1858.
186	Prince d'Arenberg.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
187	Despandt, Piton-Carré, etc.	Fleurus, Far- ciennes.	Idem.	Idem.	Fleurus, Lambusart.	13 Août 1858.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Commencée.	
Idem.	
Idem.	
Idem.	
Idem.	
Idem.	
Idem.	
Idem.	
Idem.	
Idem.	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	Ces demandes n'ont pu être traitées, faute de recherches suffisantes.
.....	
.....	
.....	
.....	
Terminée.	Le dossier a été renvoyé à M. l'ingénieur en chef, avec rapport et avis, par lettre du 6 août 1850, n° 1015.
.....	
.....	Ces demandes n'ont pu être traitées, faute de recherches suffisantes.
.....	
Terminée.	Rapport et avis du 6 août 1850 (lettre n° 1016).
Idem.	Idem (lettre n° 1020).
Idem.	Idem (lettre n° 1019).
Idem.	Idem (lettre n° 1025).
Idem.	Idem (lettre n° 1018).
Idem.	Idem (lettre n° 1018).
Idem.	Idem (lettre n° 1014).

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
188	Basse et Huart.	Bruxelles et Charleroy.	Concession.	Houille.	Fleurus, Lambusart et Wanfercée-Baulet.	26 Août 1838.
189	Veuve Hanolet et Everatz.	Velaine, Ligny	Idem.	Houille et plomb.	Wanfercée-Baulet, Boignée, Ligny, Kermé, Velaine et Tongrinne.	25 Juillet 1838.
190	Delvigne et Theys.	Namur, Gilly.	Idem.	Houille.	Boignée et Moignée.	18 Mars 1839.
191	Société de <i>Bonne-Espérance</i> .	Lambusart.	Maintenu.	Idem.	Lambusart.	26 Juillet 1839.
192	Defontaine.	Mons.	Idem.	Idem.	Idem.	2 Août 1839.
193	Dautrebande, etc.	Huy.	Idem.	Idem.	Farciennes.	7 Décemb. 1838.
194	Baron de Néverlée.	Baulet.	Idem.	Idem.	Idem.	22 Mai 1839.
195	Société de <i>Pont-de-Loup (Sud)</i> .	Pont-de-Loup.	Extension.	Idem.	Pont-de-Loup et Châtelet.	31 Décem. 1838.
196	Société de <i>Couillet</i> .	Couillet.	Idem.	Idem.	Pont-de-Loup, Châtelet et Bouffoulx.	17 Avril 1839.
197	Comte d'Oultremont, Dumont, Quirini.	Pont-de-Loup	Concession.	Idem.	Pont-de-Loup, Châtelet, Presles et Aiseau.	18 Janvier 1838.
198	Jules Frison.	Jumetz.	Idem.	Idem.	Idem.	24 Septem. 1838.
199	Société de <i>Couillet</i> .	Couillet.	Extension.	Idem.	Châtelet.	Idem.
200	Société de <i>Châtelineau</i>	Châtelineau.	Idem.	Idem.	Idem.	7 Décemb. 1838.
201	Société de <i>Couillet</i>	Couillet.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
202	Société de <i>Pont-de-Loup (Sud)</i> .	Pont-de-Loup	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
203	Vilain XIV de Bazèle, etc.	Bazèle.	Concession.	Idem.	Idem.	28 Août 1838.
204	Goffart, Goffin, etc.	Marchienne-au-Pont, Châtelet	Idem.	Idem.	Idem.	24 Septem 1838.
205	J.-B Desmaretz et consorts.	Châtelet.	Idem.	Idem.	Idem.	15 Septem 1839.
206	Bailly-Binard, etc.	Idem.	Idem.	Idem.	Châtelet et Bouffoulx.	26 Mai 1839.
207	J - B Rolle, Desmaretz, etc.	Idem.	Extension.	Idem.	Bouffoulx.	26 Août 1838.
208	Quinet et Ducarme.	Gilly.	Concession.	Idem.	Idem.	14 Janvier 1839.
209	Debruges.	Gerpinnes.	Idem.	Idem.	Gerpinnes.	15 Juin 1839.
210	Baron de Néverlée.	Baulet.	Extension.	Idem.	Aiseau.	31 Décem 1838.
211	Dezualart et Pirmez.	Fleurus, Châtelet	Concession.	Idem.	Aiseau et Roux (Namur).	22 Mai 1839.
MINE						
212	Gilquart et Miot	Beaumont.	Idem.	Plomb.	Beaumont et Solre-St.-Géry.	31 Décem. 1838.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Terminée.	Rapport et avis du 6 août 1839 (lettre n° 1017).
Idem	Idem (lettre n° 1022).
Idem	Idem (lettre n° 1021).
Idem.	Idem (lettre n° 1024).
Idem	Idem (lettre n° 1025).
Idem	Idem (lettre n° 1011).
Idem	Idem (lettre n° 1012).
Commencée.	
Idem.	
Idem.	
Idem	
Idem	
Idem	
Idem	
Idem.	
Idem	L'on est occupé à dessiner les plans d'assemblage de ce groupe de de-
Idem.	mandes en concession.
Idem	
Idem.	
Idem	
Idem.	
Idem.	
Idem.	
Idem.	

MÉTALLIQUE.

.	Il n'y a pas eu de recherches satisfaisantes.
-----------	---

Charleroy, le 1^{er} octobre 1839.

L'ingénieur des mines du 2^e district,
(signé) EVA BIDAUT.

Pour copie conforme :
L'ingénieur en chef de la 1^{re} division des mines,
J. GONOT.

DEUXIÈME

TROISIÈME DISTRICT. —

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
MINES DE						
1	Charlier De Coppin.	Mornimont, Floriffoux.	Extension.	Houille.	Mornimont.	12 Février 1839.
2	Lahen, fils.	Spy.	Idem.	Idem.	Idem.	12 Février 1839.
3	Vandermaelen.	Bruxelles.	Concession.	Idem.	Idem.	
4	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Temploux.	2 Mai 1839.
5	Noel, De Coppin.	Arbre, Floriffoux.	Idem.	Idem.	Flawinne, Floriffoux.	6 Sept. 1839.
6	Tassin, Mignart et consorts	Liège. St.-Servais.	Idem.	Idem.	Flawinne, Florif- foux, Malonne.	21 Sept. 1839.
7	Evrard, Goffin (Clément).	Fleurus. Châtelet.	Idem.	Idem.	Taminc, Moignelée.	12 Février 1839.
8	Delvigne et consorts.	Namur.	Extension.	Idem.	Taminc.	22 Avril 1839.
9	Administration commu- nale de Boignée.	Boignée.	Concession.	Idem.	Moignelée.	25 Février 1839.
10	Dapuis, Franceschini et consorts.	Nivelles Fosses.	Maintenance.	Idem.	Idem.	10 Juillet 1839.
11	Société du Hazard.	Taminc.	Extension.	Idem.	Idem.	18 Juillet 1839.
12	Lambot, Rubay.	Fosses. Falizolles.	Concession.	Idem.	Fosses.	8 Avril 1839.
13	Halbreck, Paul Lefèvre.	Charleroy. Auvélais.	Idem.	Idem.	Auvélais et Fosses.	11 juin 1839.
14	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	30 Sept. 1839.
15	De Snoy.	Bruxelles.	Idem.	Idem.	Ham-sur-Sambre.	30 Août 1839.
16	Bisqueret.	Huy.	Idem.	Idem.	Sclayn.	24 Février 1839.
17	Lhonneux-Delru, Moxhon.	Huy. Bonneville.	Idem.	Idem.	Idem.	30 Juillet 1839.

DIVISION.

PROVINCE DE NAMUR.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
HOUILLE. Il ne me manque plus, pour traiter ces trois demandes en concurrence, que les dossiers de celles dont les publications et affiches ont été prescrites par ordonnances de la députation, des 22 novembre 1838 et 20 juin 1839. Je n'attends, pour traiter cette affaire, que les dossiers des demandes, dont les publications et affiches ont été prescrites par ordonnances de la députation, des 8 mars, 25 avril, 5 et 31 mai, 31 octobre 1838. Il en existe une plus récente encore, dont les publications et affiches ont été ordonnées par arrêté de la députation, du 12 septembre 1839. Il ne m'a point encore été possible d'examiner ces deux dossiers. Il ne me manque plus, pour traiter ces cinq demandes, que le dossier de celle dont les publications et affiches ont été prescrites par ordonnance de la députation, du 25 octobre 1838. Il ne me manque plus, pour traiter ces trois demandes, que le dossier de celle que je sais avoir été faite en concurrence totale ou partielle, par le sieur Petit, concessionnaire des mines de houille d'Auvclais. Je n'attends, pour traiter cette demande, que les dossiers des deux demandes en concurrence, dont les publications et affiches ont été prescrites par ordonnances de la députation, des 30 août 1838 et 22 février 1839. J'aurais déjà pu traiter ces deux demandes en concurrence, si j'avais reçu la réponse à la lettre que j'ai adressée, le 16 août dernier, aux sieurs Moxhon et Lhonneux-Debru.	

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAL DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
18	Veuve Léonis et consorts	Liège	Extension	Houille.	Andenne	6 Sept. 1859.
19	Duchesse de Beaufort.	Bruxelles.	Concession.	Idem	Florenne, etc.	30 Avril 1859.
20	A. Bievelot et consorts.	Frameries.	Idem.	Idem.	Idem	5 Juin 1859.
21	L. Georges et consorts	Rosée.	Idem	Idem	Idem.	27 Juillet 1859.
22	Degive et consorts.	Leffe	Idem.	Idem.	Houx, etc.	9 Sept. 1859.
23	Deschamps et consorts.	Assesse	Idem	Idem.	Assesse, etc.	18 Sept. 1859.

AFFAIRES RENVOYÉES

PROVINCE

24	Delfosse et consorts	Opprebais.	Idem.	Houille et autres.	Opprebais.	15 Août 1859.
25	de Vrints de Treuenfeld	Bruxelles.	Idem.	Idem	Opprebais et Glimes.	24 Août 1859.
26	H. de Brouckere et autres.	Idem	Idem.	Houille.	Genappe et autres.	30 Sept. 1859.
27	Meeus-Brion et Cie.	Idem.	Idem.	Idem.	Waterloo et autres.	Idem.
28	Lecharlier.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem	Idem.
29	A. Gauchez et Cie.	Idem.	Idem.	Idem	Braine - Laleud et autres.	Idem.
30	Comte Meeus et Cie.	Idem	Idem.	Idem	Genappe et autres.	Idem.
31	Gh. Sintront et autres.	Huppaye.	Idem.	Houille et autres minerais.	Huppaye et Eninnes.	Idem.

PROVINCE DE LA

32	Pussenier de Jonghe.	Gand.	Idem	Idem.	Megleghem, etc.	15 Février 1858.
33	Vanhoobrouck de Fiennes.	Eenaeme.	Idem.	Idem.	Eenaeme, etc.	10 Avril 1858.
34	Verbist et consorts	Hamme.	Idem	Idem.	Gavre, etc.	23 Juillet 1858.

PROVINCE DE LA

35	Vicomte Dubus de Ghisignies et consorts.		Idem.	Idem.	Bellegchem.	30 sept. 1859.
----	--	---------	-------	-------	-------------	----------------

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Il reste à vérifier les plans et à rédiger le cahier des charges Il ne me manque plus, pour traiter ces trois demandes, que le dossier de celle dont les publications et affiches ont été prescrites par ordonnance de la députation, du 20 décembre 1858. Il ne m'a point encore été possible d'examiner ce dossier. Idem.	
A L'AVIS DE L'INGENIEUR. DE BRABANT. Même observation que ci-dessus.	
FLANDRE ORIENTALE. J'attends, pour traiter ces trois demandes en concurrence, l'exécution des engagements pris par leurs auteurs de me prouver l'existence des mines demandées. FLANDRE OCCIDENTALE.	

NUMERO D'ORDRE	NOMS DES DEMANDEURS	DOMICILE	NATURE DE LA DEMANDE	MINERAL DEMANDE EN CONCESSION.	COMMUNES OÙ EST SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
-------------------	---------------------------	----------	----------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	--

MINES

PROVINCE DE NAMUR. —

56	Bauchau de Fonyent.	Annevoye.	Concession.	Zinc et plomb	Rivière.	19 Sept. 1838.
57	Jacquier de Rosée. Comte d'Oultremont	Moulins. Liège.	Idem	Idem	Vodecée.	12 Avril 1838.
58	Jacquier de Rosée.	Moulins.	Idem.	Idem.	Philippeville.	29 Août 1838.

PROVINCE DE NAMUR. —

39	Veuve Burnenville et Con- sorts.	Huy.	Idem	Idem.	Sclayn.	6 Décembre 1838.
40	Moxhon. Lhonneux-Detru.	Bonneville. Huy.	Idem	Idem.	Sclayn et Thon	22 Mars 1838.
41	Hankart. Debois.	Sclayn. Huy.	Idem.	Idem	Sclayn.	10 Mai 1838
42	F. Drugman et consorts.	Bruxelles.	Idem	Houille, fer, calamine, plomb et pyrites.	Sclayn et Andenne	24 Mai 1839.
43	Veuve Francotte. Mahy-Leroy.	Huy. Idem.	Idem.	Calamine, plomb, fer, pyrites, etc.	Sclayn et Andenne	6 Avril 1839.
44	Société du Luxembourg.	Bruxelles.	Idem	Plomb et Baryte.	Ave et Auffe	15 Avril 1838.
45	Société pour l'exploitation générale des mines en Belgi- que.	Ypres.	Idem.	Cuivre, plomb et houille.	Baillonville et Noi- seux.	11 Mai 1838.
46			Idem.	Idem.	Jumelle, Bonsin, Ambly, Wavreille et Bure	12 Avril 1838.

PROVINCE

47	Comte d'Auxy et consorts.	Bruxelles.	Idem.	Plomb.	Court St.-Etienne.	21 Ma 1839.
----	---------------------------	------------	-------	--------	--------------------	-------------

QUATRIÈME DISTRICT. —

1	Société pour l'exploitation générale des mines en Belgi- que.	Ypres.	Idem.	Cuivre, plomb et houille.	On, Hargimont, Je- meppe, Werha, Mar- che, Marenne, Holton, Hampteau.	19 Août 1839.
2			Idem.	Idem.	Ferrière.	23 Sept. 1839.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
MÉTALLIQUES. RIVE GAUCHE DE LA MEUSE. Je n'ai cessé d'inviter les demandeurs à faire les recherches nécessaires pour constater l'existence des minerais dont ils sollicitent les concessions. Des travaux sont maintenant entrepris sur Yodecée. RIVE DROITE. Il reste à constater l'existence des minerais demandés en concession. Je ne puis obtenir de la société les renseignements que je lui ai demandés depuis longtemps. J'attends, pour m'occuper de ces dossiers, une réponse de la société à la question de savoir si elle persiste dans ses demandes. DE BRABANT. J'attends les résultats des recherches que les demandeurs se sont engagés à faire exécuter. PROVINCE DE LUXEMBOURG. J'ai écrit à la société pour savoir si elle persiste dans ses demandes.	

*Fait et dressé par le soussigné,
Ingénieur en chef des mines de la 2^e division.*

Namur, le 7 octobre 1858.

CAUCHY.

TROISIÈME

CINQUIÈME DISTRICT. — PROVINCE DE

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDE EN CONCESSION.	COMMUNES OU EST SITUÉE LA MINE.	DATE de la DÉFINITIVE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
1	Les enfants Bussy et C ^{ie} . (<i>Xhorre.</i>)	Flémalle - Grande	Concession	Houille.	Flémalle-Grande.	3 Novemb. 1858.
2			Extension.	Idem	Flémalle-Haute	Idem.
3			Idem	Idem	Flémalle-Grande	29 Nov. 1858.
4	Les enfants Bussy et C ^{ie} . (<i>Oulhaye.</i>)	Flémalle- Grande	Idem	Idem	St.-Georges	17 Mai 1859.
5	Comte d'Oultremont. (<i>Bur- ton</i>)	Liège.	Idem.	Idem.	St.-Georges.	15 Octob. 1858.
6	Warzée et Guénair.	Liège et Amay.	Concession.	Idem.	Jehay - Rodegnée, Verlaine et St.-Geor- ges	12 Octob. 1858.
7	De Villers de Pité	Liège	Idem	Idem	St.-Georges.	8 Janvier 1858.
8	Société anonyme de <i>Scles- sin</i> (<i>Artistes</i>)	Idem.	Extension	Idem.	Flémalle-Grande	3 Novemb. 1858.
9	Masset, Wasseige et C ^{ie} .	Idem	Concession.	Idem.	Liège, Angleur, et Grivegnée.	26 Nov. 1858.
10	De Fauteur.	Vinalmont.	Idem.	Idem.	Vinalmont et Vil- lers-le-Bouillet.	7 Sept. 1858.
11	Dubois. (<i>Château-du-Sart.</i>)	Huy.	Extension	Idem.	Villers-le-Bouillet et Anthel.	25 Février 1858.
12	Godbille et C ^{ie} . (<i>Kivellele- rie.</i>)	Idem.	Concession.	Idem.	Villers-le-Bouillet et Vinalmont	4 Décemb. 1858.
13			Extension.	Idem.	Villers-le-Bouillet	6 Juillet 1858.
14	D. Joris et C ^{ie} . (<i>Belle-Vue et Bien-Venue</i>)	Liège.	Idem.	Idem.	Liège et Herstal.	15 Juillet 1858.
15	Baronne de Serdobin.	Chokier	Idem	Idem.	Horion-Hozémont	7 Sept. 1858
16	Poncelet et C ^{ie} . (<i>Bouck et Gaillard-Cheval</i>)	Vivegnis.	Idem.	Idem	Vottem et Millemorte.	17 Août 1858.
17	Bussy et Gérardon	Flémalle- Grande	Concession	Idem	Gleixhe, Awirs, Ho- rion - Hozémont et Mons	12 Octob. 1858.
18	La famille Gérardon.	Horion-Ho- zémont.	Extension.	Idem.	Horion-Hozémont et Mons	10 Août 1858.
19	De Fabri-Beckers et C ^{ie} . (<i>Hufnalle</i>)	Liège.	Idem.	Idem	Herstal	13 Juillet 1858.
20	La veuve Albert Colson et C ^{ie} . (<i>Bon-Espoir et Bons- Amis.</i>)	Idem.	Idem.	Idem.	Hermée, Millemorte, Liers, Voroux et Vot- tem.	2 Juillet 1858.
21			Idem.	Idem.	Oupeye.	12 Avril 1859.
22			Idem.	Idem.	Oupeye, Vivegnis, Herstal et Millemorte.	Idem.
23			Idem.	Idem.	Oupeye.	Idem.
24			Idem.	Idem.	Rocour, Vottem, Herstal, Millemorte et Hermée.	Idem.

DIVISION.

LIÈGE (RIVE GAUCHE DE LA MEUSE).

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
Instruite par l'ingénieur du district, instruction commencée par l'ingénieur en chef.	
Idem	
Idem.	
En instruction chez l'ingénieur du district	
Instruite par l'ingénieur du district, instruction commencée par l'ingénieur en chef	
En instruction chez l'ingénieur du district	
Idem	
Instruite par l'ingénieur du district; instruction commencée par l'ingénieur en chef.	
Instruite par les ingénieurs des 5 ^e et 6 ^e districts; instruction commencée par l'ingénieur en chef.	
En instruction chez l'ingénieur du district.	
Idem	
Idem	
Idem	
Idem.	
Idem	
Idem	
Idem	
Idem.	
Idem	
Idem	
Idem.	
Idem.	
Idem.	
Idem	

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
25	Godbille et Werpin.	Huy et Vinalmont.	Concession.	Houille.	Villers-le-Bouillet et Vinalmont.	12 Octobre 1858.
26	Mottard.	Tongres.	Idem.	Idem.	Idem.	2 Février 1859.
27	Paqué, Charlier et C ^{ie} .	Flône et Anthéit.	Idem.	Idem.	Anthéit, Vinalmont et Villers.	12 Octob. 1859.
28			Extension.	Idem.	Idem.	Idem. 1859.
29			Idem.	Idem.	Vinalmont.	11 Janvier 1859.
30	Bolly	Jenappe.	Concession.	Idem.	Villers-le-Bouillet.	21 Sept. 1858.
31	Daulrebande et Delloy.	Huy.	Idem.	Idem.	Anthéit, Vinalmont, Villers-le-Bouillet et Ampsin.	9 Novemb 1858.
32	Disery, Beco et Cie. (<i>Sart Davelle</i> .)	Chokier et Awirs.	Extension.	Idem.	Awirs et Horion-Hozémont.	17 Avril 1858.
33	Orban et Cie. (<i>Bonne-Fin</i> .)	Liège.	Idem.	Idem.	Liège.	27 Juin 1858.
34	Borguet, Garlier et Cie.	Idem.	Concession.	Idem.	Walsbets, Landen et Altenhoven.	24 Avril 1858.
35	D'Hemricourt et Cie.	Ramioulle.	Idem.	Idem.	Gleixhe et St. Georges.	11 Mai 1858.
36	De Laminne et Cie. (<i>Hasquette</i> .)	Liège.	Extension.	Idem.	Ampsin.	29 Mai 1858.
37	Dochen et Cie.	Wanze.	Concession.	Idem.	Wanze et Moha.	22 Juin 1858.
38	La veuve Francotte et Cie. (<i>Statte</i> .)	Huy.	Extension.	Idem.	Anthéit.	6 Juillet 1858.
39	Delchambre et Cie. (<i>Halbosart</i> .)	Idem.	Concession.	Idem.	Villers-le-Bouillet, Anthéit et Vinalmont.	10 Juillet 1858.
40	Braconnier et Cie. (<i>Belle-Vue</i> .)	Idem.	Extension.	Idem.	Liège.	7 Août 1858.
41	Société anonyme de <i>Sclersin</i> .	Liège.	Idem.	Idem.	Idem.	6 Sept. 1858.
42	Gendebien et Gardedieu.	Awirs.	Idem.	Idem.	Awirs et Horion-Hozémont.	7 Août 1858.
43	De Mélotte et Namur.	Couthuin et Huy.	Concession.	Idem.	Moha, Couthuin et Bas-Oha.	Idem.
44	Bellefroid et Cie.	Huy.	Idem.	Idem.	Horion-Hozémont et Awirs.	10 Août 1858.
45	Marneffe et Cie. (<i>Malsemaine</i> .)	Idem.	Idem.	Idem.	Anthéit, Vinalmont et Villers-le-Bouillet.	14 Août 1858.
46	Dormal et Cie.	Moha.	Idem.	Idem.	Moha et Wanzoulle.	25 Août 1858.
47	Les mêmes.	Idem.	Extension.	Idem.	Moha et Vinalmont.	27 Nov. 1858.
48	Le marquis de Prié.	Bruxelles.	Concession.	Idem.	Anthéit.	31 Août 1858.
49	Van der Heyden à Hauzeur. (<i>Grands-Makets</i> .)	Liège.	Idem.	Idem.	Flémalle - Grande, Mons et Jemeppe.	18 Octobre 1858.
50			Idem.	Idem.	Jemeppe et Montegnée.	Idem.
51			Extension.	Idem.	Mons et Hollogne-aux-Pierres.	Idem.
52			Idem.	Idem.	Jemeppe.	Idem.
53	Collignon.	Bas-Oha.	Concession.	Idem.	Bas-Oha.	7 Sept. 1858.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
En instruction chez l'ingénieur du district. Idem Idem Idem Idem Idem Idem. Idem Idem. Idem. Idem Idem. Idem Idem. Idem Instruite par l'ingénieur du district; instruction commencée par l'ingénieur en chef. Idem. En instruction chez l'ingénieur du district. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Instruite par l'ingénieur du district; instruction commencée par l'ingénieur en chef. Idem. Idem. Idem. En instruction chez l'ingénieur du district.	

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
54	Gillard.	Wanze.	Concession.	Houille	Couthuin, Moha, Bas-Oha, Wanze, An- theit et Huy	14 Sept. 1838.
55	Delhouille et Body.	Alleur et Hol- logne.	Idem.	Idem.	Mons et Hollogne- aux-Pierres	15 Octobre 1838.
56			Extension.	Idem.	Idem.	2 Octobre 1838.
57	Braconnier et Cie. (<i>Belle- Vue.</i>)	Tilleur.	Idem.	Idem.	Liège.	15 Nov. 1838.
58	Gendebien et Cie (<i>Lurtay.</i>)	Engis.	Idem.	Idem.	Gleixhe, Horion- Hozémont et Awirs.	26 Octobre 1838.
59	Goffin-Drappier et Cie.	Hollogne-aux- Pierres.	Concession	Idem.	Mons.	10 Janvier 1839.
60	Collignon et Moreau.	Huy.	Idem.	Idem.	Villers-le-Bouillet.	Idem.
61	Lombard et Lemonnier.	Liège	Idem.	Idem.	Herstal, Hermalle, Oupeye, Vivegnis et Argenteau.	Idem.
62	Jamar, Dessart et Cie	Ans et Her- stal.	Idem.	Idem.	Herstal et Vivegnis	23 Nov. 1838.
63	Hyacinthe de Sarolea. (<i>Bi- quet.</i>)	Liège.	Idem.	Idem.	Oupeye.	Idem.
64			Extension.	Idem.	Idem.	Idem.
65	Lamarche, frères.	Idem.	Concession.	Idem.	Liège.	26 Nov. 1838.
66	Lamarche et Cie (<i>Coune et Colladios</i>)	Idem.	Idem.	Idem.	Mons.	5 Déc. 1838.
67			Extension	Idem.	Mons et Hollogne- aux-Pierres.	Idem.
68			Concession.	Idem.	Hollogne-aux- Pierres.	Idem.
69			Extension	Idem.	Mons.	Idem.
70	Humblet et Cie. (<i>Esperance à Herstal.</i>)	Herstal	Idem.	Idem.	Hollogne-aux- Pierres.	26 Juillet 1839.
71			Idem.	Idem.	Herstal et Vivegnis.	25 Sept. 1839.
72			Concession.	Idem.	Liège	15 Déc. 1838.
73	Mottard, Godbille et Cie.	Liège et Huy.	Idem.	Idem.	Couthuin, Moha, Bas-Oha, Anthent, Wanze et Huy.	18 Déc. 1838.
74			Idem.	Idem.	Moha, Couthuin et Bas-Oha.	Idem.
75	Gérardon, Jeune-homme et Cie.	Mons.	Idem.	Idem.	Mons et Hollogne- aux-Pierres.	11 Janvier 1839.
76			Idem.	Idem.	Mons et Flémalle- Grande	Idem.
77			Idem.	Idem.	Flémalle-Grande.	Idem.
78			Extension.	Idem.	Mons et Flémalle- Grande.	Idem.
79	De Theux, Dochen et Cie.	St-Trond et Wanze	Concession	Idem.	Moha, Wanze, Bas- Oha, Couthuin et Vi- nalmont.	26 Déc. 1838
80			Extension.	Idem.	Wanze et Bas-Oha	Idem.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
En instruction chez l'ingénieur du district. Idem. Idem. Instruite par l'ingénieur du district; instruction commencée par l'ingénieur en chef. En instruction chez l'ingénieur du district. Instruite par l'ingénieur du district; instruction commencée par l'ingénieur en chef. En instruction chez l'ingénieur du district. Instruite par l'ingénieur du district; instruction commencée par l'ingénieur en chef. En instruction chez l'ingénieur du district. Idem. Idem. Instruite par l'ingénieur du district; instruction commencée par l'ingénieur en chef. Idem. Idem. Idem. Idem. Instruction commencée par l'ingénieur en chef. Instruite par l'ingénieur du district; instruction commencée par l'ingénieur en chef. Instruction commencée par l'ingénieur en chef. En instruction chez l'ingénieur du district. Idem. Instruite par l'ingénieur du district; instruction commencée par l'ingénieur en chef. Idem. Idem. Idem. En instruction chez l'ingénieur du district. Idem.	

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
81	Gosoin et Cie. (<i>Antheit</i>)	Antheit	Concession.	Houille.	Antheit et Vinalmont.	11 Janvier 1839.
82			Extension.	Idem.	Môha et Wanze	Idem.
83	Veuve Gérard Demet. (<i>La hays.</i>)	Liège.	Idem.	Idem.	Liège et St.-Nicolas.	15 Janvier 1839.
84	Comte d'Oultremont.	Idem.	Concession.	Idem.	St.-Georges.	22 Janvier 1839.
85	Docheu, frères.	Wanze.	Extension.	Idem.	Môha.	5 Février 1839
86	Tassin.	Liège.	Concession	Idem.	Hermalle, Haccourt, Heure-le-Romain.	Idem.
87	Les enfants P. Bussey. (<i>Champ-d'Oiseaux</i>)	Flémalle-Grande.	Idem.	Idem.	Flémalle-Grande et Mons.	8 Juin 1839.
88			Extension.	Idem.	Mons.	Idem.
89			Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
90	Tassin.	Liège.	Idem.	Idem.	Ans-et-Glain.	5 Avril 1839.
91	Faestracts de Linsmeau.	Linsmeau.	Concession.	Idem.	Landen et Walsbets.	22 Mars 1839.
92	Gardedieu.	Engis.	Idem.	Idem.	Horion-Hozémont et St.-Georges.	Idem.
93	Galand et Cie. (<i>Bonier.</i>)	Grâce-Montegnée.	Idem.	Idem.	Grâce-Montegnée.	30 Avril 1839.
94			Extension.	Idem.	Grâce - Montegnée, Ans-et-Glain et Loncin.	Idem.
95	Fourneau et Cie. (<i>Valentin et Cocq.</i>)	Hollogne-aux-Pierres.	Concession.	Idem.	Hollogne-aux-Pierres et Grâce-Montegnée.	25 Mai 1839.
96			Idem.	Idem.	Hollogne-aux-Pierres.	Idem.
97			Extension.	Idem.	Hollogne-aux-Pierres et Mons.	Idem.
98	Warimont et Cie. (<i>Gorée.</i>)	Herstal.	Concession.	Idem.	Oupeye, Heure-le-Romain, Hermée et Hermalle.	26 Avril 1839.
99	Desoer et Lesoinne.	Liège.	Idem.	Idem.	Herstal, Vottem, Millemorte, Liers et Voroux-lez-Liers.	24 Mars 1839.
100	Tollet et Cie. (<i>Bonne-Foi, Homvent et Hareng.</i>)	Oupeye.	Idem.	Idem.	Herstal, Oupeye, Millemorte et Hermée.	7 Juin 1839.
101			Extension.	Idem.	Rocour, Vottem et Millemorte.	Idem.
102	Tollet et Cie. (<i>Abhoz.</i>)	Idem.	Concession.	Idem.	Vivegnis et Herstal.	Idem.
103			Extension.	Idem.	Idem.	Idem.
104	Degrady et Verninck.	Abée et Liège.	Concession.	Idem.	Villers-le-Bouillet, Fize-Fontaine et Vinalmont.	18 Juin 1839.
105	Delexhy, Bellefroid et Cie.	Liège.	Idem.	Idem.	St.-Georges.	6 Septemb. 1839.
106	La veuve Francotte, (<i>Corfalize.</i>)	Huy.	Idem.	Houille, alun et manganèse.	Huy, Antheit, et Wanze.	28 Janvier 1838.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
En instruction chez l'ingénieur du district. Idem.	
Instruction commencée par l'ingénieur en chef.	
En instruction chez l'ingénieur du district. Idem. Idem.	
Instruite par l'ingénieur du district; instruction commencée par l'ingénieur en chef. Idem. Idem. Idem.	
En instruction chez l'ingénieur du district. Idem.	
Instruite par l'ingénieur du district; instruction commencée par l'ingénieur en chef. Idem. Idem. Idem. Idem.	
En instruction chez l'ingénieur du district. Idem. Idem. Idem.	
En instruction chez l'ingénieur en chef. Idem.	
En instruction chez l'ingénieur du district. Idem. Idem.	

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
107	Namur.	Huy.	Concession.	Houille, cuivre, alun, soufre, manganèse, pyrites.	Huy.	12 Juin 1858
108	Benda.	Bruxelles	Idem.	Houille, calamine, plomb.	Vinalmont et Vil- lers-le-Bouillet.	26 Février 1859.
109	Mélen.	Villers-le- Bouillet.	Idem.	Houille et plomb.	Antheit et Villers- le-Bouillet.	1 ^{er} Mars 1859.
110	Verninck et Jamotte.	Liège et Ti- lange.	Idem.	Houille, cuivre et calamine.	St-Georges et Ver- laine.	16 Mai 1859.
111	De Mélotte	Liège	Idem.	Fer, plomb et cala- mine.	Seilles et Landen.	16 Février 1858.
112	D'Otreppe et Bokiau.	Liège et Huy.	Idem.	Plomb et calamine.	Lavoir et Couthuin.	27 Février 1858.
113	Comte de Méan	Liège.	Idem.	Alun, fer, calamine et plomb.	Landen, Héron et Seilles.	6 Mars 1858.
114	De Mélotte d'Envoz et Cie.	Idem.	Idem.	Calamine et pyrites	Héron.	10 Avril 1858.
115	De Laminne	Idem	Idem	Calamine et sulfures métalliques.	Ampsin et Antheit.	4 Avril 1858.
116	Comte de Hamal de Fame- lotte.	Hucorgne.	Idem	Fer, plomb, cala- mine et schistes alumi- neux.	Fumal, Hucorgne et Vinalmont.	27 Avril 1858.
117	Paquò.	Flône.	Idem.	Plomb, calamine et fer	Amay, Hermalle, Clermont et Ehen	22 Mai 1858
118	Baré de Commogne.	Huy.	Idem	Alun, fer, zinc et plomb.	Marneffe, Hucorgne, Couthuin, Oteppe, Moha, etc	29 Mai 1858
119	Clercx de Waroux et Cie.	Liège.	Idem.	Fer, plomb et cala- mine.	Awirs.	Idem.
120	Laurent, frères, et Cie.	Awirs.	Idem	Idem.	Idem	24 Juillet 1858.
121	Mahy-Leroy.	Huy.	Idem.	Idem	Huy.	27 Juillet 1858.
122	De Font-Baré.	Fumal.	Idem.	Calamine, fer, plomb, pyrites, soufre et man- ganèse.	Fumal, Hucorgne, et Moha.	Idem.
123	De Laminne.	Liège.	Extension.	Soufre, manganèse et sulfures métalliques.	Antheit.	31 Juillet 1858.
124	Cockerill et Serdobin.	Idem.	Concession.	Fer, plomb, calamine et alun.	Awirs, Chokier, Ho- rion-Hozémont et Flé- malle-Grande.	5 Août 1858.
125	De Grady.	Horion-Ho- zémont.	Idem	Plomb, calamine, alun, etc.	Horion-Hozémont.	23 Octob. 1858.
126	De Liedekerke-Beaufort.	Jambe.	Idem	Calamine et pyrites.	Héron.	5 Nov 1858.
127	Société anonyme de Scles- sin.	Liège	Idem.	Plomb, calamine, manganèse.	Couthuin, Bas-Oha et Oteppe.	28 Déc. 1858.
128	De Liedekerke-Beaufort et d'Henricourt.	Jambe, Ra- met	Idem	Plomb et autres mi- néraux métalliques	Couthuin, Hucor- gne, Lavoir, Héron et Landen.	12 Avril 1859.
129	De Laminne, Dumont.	Liège.	Extension.	Alun, etc.	Fumal, Warnant, Vinalmont, Wanze, Moha.	27 Février 1858.
130	Veuve Rome et Jamotte.	Amay.	Concession.	Alun.	Amay.	17 Juillet 1858.
131	Clercx De Waroux.	Awirs.	Idem.	Schistes alumineux.	Awirs	27 Sept. 1859.
132	Veuve Francotte.	Huy.	Idem.	Cuivre et calamine.	Seilles et Landen.	6 Février 1858.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
En instruction chez l'ingénieur du district, Idem, Idem, Idem Idem, Idem. Idem Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem Idem Idem. Idem. Idem Idem Idem. Idem Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem	

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE.	NATURE DE LA DEMANDE.	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
SIXIÈME DISTRICT. — PROVINCE DE						
1	Francotte et C ^{ie} . (F ^{al} St-Lambert)	Liège.	Extension	Houille.	Ramet et Flémalle.	3 Nov. 1857.
2			Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
3			Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
4			Idem.	Idem.	Ramet.	10 Mai 1859.
5	Delsenime et C ^{ie} (Covette et Lonette.)	Fléron.	Idem.	Idem.	Queue de Bois, Beyne, Retinne et Fléron.	16 Février 1858.
6			Concession.	Idem.	Beyne, Fléron et Romsée.	28 Mai 1859.
7			Idem.	Idem.	Fléron, Queue de Bois et Beyne.	Idem.
8			Extension	Idem.	Romsée.	Idem.
9	J J Romsée. (Onhons.)	Beyne-Heusay.	Idem.	Idem.	Beyne.	29 Avril 1859.
10			Idem.	Idem.	Idem.	25 Janvier 1858.
11			Concession.	Idem.	Chénée et Beyne.	25 Février 1858.
12			Idem.	Idem.	Ben-Ahin.	Idem.
13	Nagelmackers et C ^{ie} .	Liège.	Idem.	Idem.	Liège et Grivegnée.	26 Nov. 1858.
14	Ernst. (Neuve-Cour.)	Aubel.	Extension.	Idem.	Clermont, Aubel, etc.	6 Mars 1858.
15	Kebel.	Liège.	Concession.	Idem.	Olne, Fléron et Aye- neux.	16 Mars 1858.
16	De Sarolca de Cheralte. (Cheralte.)	Idem.	Idem.	Idem.	Cheralte, St.-Remy, Housse, Tignée et Saive.	20 Nov. 1858.
17			Extension.	Idem.	Cheralte, Wandre, Herstal, Vivegnis.	22 Mars 1859.
18			Concession.	Idem.	Beyne et Romsée.	20 Nov. 1858.
19			Extension.	Idem.	Beyne-Heusay.	Idem.
20	Veuve Limbourg et C ^{ie} . (Herister, Nooz, Donné, Onhons.)	Beyne.	Concession.	Idem.	Romsée.	Idem.
21			Idem.	Idem.	Vaux-sous-Chèvre- mont.	Idem.
22			Idem.	Idem.	Beyne, Romsée et Fléron.	Idem.
23			Idem.	Idem.	Romsée.	Idem.
24	Brimbois et C ^{ie} . (Fond de Piquette.)	Vaux-sous- Chèvremont.	Idem.	Idem.	Vaux-sous-Chèvre- mont.	28 Sept. 1858.
25	Gilson et C ^{ie} . (Grand-Fon- taine)	Queue de Bois.	Concession.	Idem.	Beyne et Fléron.	16 Oct. 1858.
26			Extension.	Idem.	Idem.	Idem.
27	Veuve Léonard. (Macy.)	Romsée.	Concession.	Idem.	Vaux-sous-Chèvre- mont et Romsée.	28 Sept. 1858.
28	Comte de Hamal.	Liège.	Idem.	Idem.	Balhem, Neufchâteau, Mortier, St.-André, Julémont.	25 Nov. 1858.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIERES.
LIEGE (RIVE DROITE DE LA MEUSE). Institute par l'ingénieur du district, instruction commencée par l'ingénieur en chef Idem Idem En instruction chez l'ingénieur du district Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Institute par les ingénieurs des 5e et 6e districts, instruction commencée par l'ingénieur en chef En instruction chez l'ingénieur du district Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem, Idem Idem, Idem Idem Idem Idem	

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS DES DEMANDEURS.	DOMICILE	NATURE DE LA DEMANDE	MINÉRAI DEMANDÉ EN CONCESSION.	COMMUNES où est SITUÉE LA MINE.	DATE de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
29	Veuve Pirmez.	Châtelineau	Concession.	Houille.	Herstal, Wandre, Cheratte, Vivegnis, Hermet.	14 Sept. 1858.
30	H. Deflandre et C ^{ie} . (Trou- Souris.)	Jupille.	Extension	Idem.	Beyne et Chênée.	29 Mars 1858.
31		Jupille.	Idem.	Idem.	Idem.	30 Oct. 1858.
32	Bailly et C ^{ie} . (Fourchette et Poncelot.)	Romsée.	Concession.	Idem.	Romsée.	14 Sept. 1858.
33	Veuve Wagener et C ^{ie} . (Crabay)	Soumagne.	Extension.	Idem.	Soumagne.	22 Janvier 1859.
34	Société anonyme du Houl- leux.	Jupille.	Idem.	Idem.	Jupille.	Idem.
35	De Pitteurs et C ^{ie} .	Hasselt.	Concession.	Idem.	Beyne-Housay et Romsée.	4 Janvier 1859.
36	De Sélvs.	Liège.	Extension.	Idem.	St.-Remy.	2 Nov. 1859.
37		Liège.	Idem.	Idem.	St.-Remy et Trem- bleur.	Idem.
38	Piedbœuf. (Piroux.)	Romsée.	Concession.	Idem.	Romsée.	25 Août 1858.
39	Magnée et C ^{ie} . (Fond des Taves.)	Idem.	Idem.	Idem.	Vaux-sous-Chèvre- mont et Romsée.	9 Oct. 1858.
40			Extension.	Idem.	Idem.	Idem.
41			Idem.	Idem.	Idem.	15 Mars 1859.
42	Daisomont et C ^{ie} . (Steppes)	Idem.	Concession	Idem.	Romsée.	14 Sept. 1858.
43	Veuve Martin Leduc. (Re- froideur.)	Idem.	Idem.	Idem.	Romsée et Magnée.	14 Août 1858.
44	De Ponthier-Devisé (Hom- vent-Maldaccord.)	Jupille.	Extension.	Idem.	Chênée, Grivegnée et Beyne.	11 Déc. 1858.
45	Cockerill et C ^{ie} . (Wandre.)	Liège.	Idem.	Idem.	Wandre et Salve.	28 Sept. 1858.
46	Corbesier, frères. (Argen- teau)	Argenteau.	Concession	Idem.	Argenteau.	26 Février 1859.
47	Desoer.	Liège	Idem.	Idem.	Angleur et Liège.	19 Janv. 1857.
48	Behr et C ^{ie} . (Bois de Gîves et de St -Paul.)	Idem.	Extension.	Idem.	Ben.	6 Nov. 1858.
49	G. Perot et C ^{ie} . (Herman et Picherotte.)	Fléron.	Idem.	Idem.	Salve, Tignée, Éve- gnée et Cereche-Hen- zeux	6 Avril 1858.
50		Idem.	Idem.	Idem.	Bellaire et Jupille	19 Juin 1859.
51	Piercot, Teichman et C ^{ie} .	Liège et Bruxelles.	Concession	Idem.	Liège.	26 Nov. 1858.
52	Cockerill et Carlier.	Liège.	Idem.	Idem.	Olne, Soumagne, Ayeneux, Battice, Xhendelesse.	4 Avril 1858.
53	Corbesier, frères.	Argenteau.	Extension.	Idem.	Cheratte, Vivegnis et Herstal.	10 Janvier 1859.
54	Orban et Desoer.	Liège.	Concession.	Idem.	Liège et Angleur.	26 Sept. 1858.
55	Lesoinne.	Idem.	Idem.	Idem.	Angleur.	26 Nov. 1858.
56	Lecoulteux de Cantelou. (Chartreuse.)	Paris.	Extension.	Idem.	Liège et Grivegnée.	Idem.
57	Neuville.	Petit-Rechain	Concession.	Idem.	Ougrée et Seraing.	17 Juillet 1858.
58	Société anonyme d'Ougrée (Hauts-Fourneaux.)	Ougrée.	Extension.	Idem.	Ougrée et Angleur.	20 Août 1859.
59	D'Ansembourg et C ^{ie} .	Amstenraedt	Concession.	Idem.	Wittem.	18 Juillet 1858.
60	Société anonyme d'Ougrée. (Fabrique de Fers.)	Ougrée.	Extension.	Idem.	Ougrée et Seraing.	31 Juillet 1858.
61	Waltéry et C ^{ie} . (Marihay.)	Jemeppe.	Idem.	Idem.	Flémalle-Grande.	29 Nov. 1858.
62			Idem.	Idem.	Seraing et Ramet.	28 Déc. 1858.

N ^U MÉRO D'ORDRE.	NOMS	DOMICILE.	NATURE	MINÉRAI	COMMUNES	DATE
	DES DEMANDEURS.		DE LA DEMANDE.	DEMANDÉ EN CONCESSION.	où est SITUÉE LA MINE.	de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
63	Société anonyme de l'Es- perance	Seraing	Extension	Houille.	Seraing.	7 Sept. 1838.
64	Société du Val-St.-Lam- bert.	Ramet	Concession.	Idem	Seraing et Ramet.	18 Sept. 1838.
65	Gilon et C ^{ie} . (Ramet.)	Seraing.	Extension	Idem.	Flémalle-Haute.	30 Avril 1839.
66	Dattois et Peurelle.	Liège.	Concession.	Idem.	Queue-de-Bois, Flé- ron et Retinne.	16 Octob. 1838.
67	Lecoulteux de Cantaleu. (Pyre.)	Paris	Idem	Idem.	Jupille.	22 Janvier 1839.
68	Behr, Michiels et C ^{ie} .	Liège.	Idem.	Idem.	Melin, Bolland, Charneux, Battice, Herve.	16 Octob. 1838.
69	Oury et C ^{ie} .	Trembleur.	Idem	Idem	Mortier.	9 Nov. 1838.
70	Brady et C ^{ie} . (Foxhalle.)	Vaux-sous- Chèvremont.	Extension	Idem.	Vaux-sous-Chèvre- mont.	27 Nov. 1838.
71			Idem.	Idem.	Chénée, Beyne et Grivegnée.	12 Août 1839.
72			Idem.	Idem.	Trembleur, Mortier, Saive, Heuseux, Ti- gnée, etc.	27 Nov. 1838.
73	Corbesier, frères. (Trem- bleur.)	Argenteau.	Concession.	Idem.	Trembleur, St-Re- my, Feneur et Mortier.	18 Janvier 1839
74	de Mercy-Argenteau.	Vierset- Barse.	Idem.	Idem	Vierset-Barse, Mar- chin, Ville, Taroule et Ramelot.	8 Janvier 1839.
75	Corbesier, frères.	Argenteau.	Idem.	Idem.	St-André, Julémont et Mortier.	Idem.
76	Comte de Lannoy.	Holland.	Idem.	Idem.	Bolland, Battice, Charneux, Herve et Melin.	1 ^{er} Fév. 1839.
77	Cockerill et Goffart.	Seraing.	Idem.	Idem.	Bolland, Melin, Ce- rexhe-Heuzeux, Saint- André, etc.	26 Avril 1839.
78	Francotte et Desoer. (Ben.)	Liège et Ben.	Extension.	Idem.	Ben.	3 Sept. 1839.
79	P. J. Jacquinet et C ^{ie} (Moreau.)	Charneux.	Idem.	Idem.	Charneux, Battice, Julémont et Neufchâ- teau.	25 Juillet 1839.
80	Dandrimont, De Quaita.	Liège, Ton- gres.	Concession.	Idem.	Ayeneux, Fléron, Relinnet Micheroux.	9 Août 1839.
81	G. Jamotte et C ^{ie} .	Tihange.	Idem.	Houille, cuivre, plomb et alun.	Tihange, Strée et Amay.	26 Janvier 1838.
82			Extension.	Idem.	Tihange, Amay et Neuville-sous-Huy.	25 Juin 1839.
83	Iwan Simonis.	Verviers.	Concession.	Houille, fer, plomb.	Theux et Poilteur.	26 Février 1839.
84	Mosselmann.	Liège.	Idem.	Idem.	Henri-Chapelle, Welkenraedt, Baelen et Bilstain.	5 Octob. 1838.
85	Godart et C ^{ie} .	Hodimont.	Idem.	Idem.	Theux.	8 Mai 1838.
86	Thiry-Fays.	Marchin.	Idem.	Houille, alun, man- ganèse.	Marchin.	Idem.
87	Mathieu, Rouchet et C ^{ie} .	Huy et Mar- chin.	Idem.	Houille, alun, plomb.	Idem.	24 Avril 1838.
88	Vieuxtemps, Ernom.	Limbourg	Idem.	Idem	Limbourg et Goé.	17 Juillet 1838.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIERES
En instruction chez l'ingenieur du district Idem Instruite par les ingenieurs des districts instruction commencee par l'ingenieur en chef En instruction chez l'ingenieur du district Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem Idem.	

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS	DOMICILE.	NATURE	MINÉRAI	COMMUNES	DATE
	DES DEMANDEURS.		DE LA DEMANDE.	DEMANDÉ EN CONCESSION	OÙ EST SITUÉE LA MINE.	de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
89	Kemlin.	Seraing.	Concession.	Houille, alun, plomb.	Goé, Baelen et Membach	30 Octob 1838.
90	Rittweger, fils.	Bruxelles.	Idem.	Idem et pyrites.	Membach et Baelen.	Idem.
91	Desteck.	Amay.	Idem.	Houille, plomb, calamine, etc.	Clermont, Amay et Hermalle-sous-Huy.	4 Juillet 1839.
92	Comte de Borchgrave.	Berloz.	Idem.	Idem	Berneau, Moulant, Fouron-le-comte et Visé.	28 Juin 1839.
93	De Presseux.	Theux.	Concession.	Houille, plomb, calamine et cuivre.	Theux.	9 Juillet 1839.
94	De Grady de la Neuville	Neuville-sous-Huy.	Idem.	Houille, alun et manganèse	Neuville-sur-Meuse et Tihange.	16 Août 1839.
95	Le comte d'Oultremont.	Liège.	Extension.	Houille, fer, plomb, calamine et schistes alumineux.	Ayeneux et Soumagne	9 Nov. 1838.
96	Comte de Robiano.	Marchin.	Concession.	Alun et plomb.	Marchin.	27 Février 1838
97	Ancion.	Liège.	Idem.	Fer.	Forêt, Gomze, Beau-fays et Fraipont	8 Mai 1838.
98	De Pitteurs.	St-Trond.	Idem.	Fer et plomb	Chaudfontaine, Beau-fays, Forêt, Olne, etc.	Idem.
99	Grisard-Limbourg.	Liège.	Idem.	Idem	Chaudfontaine, Rom-sée, Forêt.	Idem.
100	Ghession et Cie.	Beaufays.	Idem.	Idem.	Sprimont et Louve-gnée.	Idem.
101	De Waha.	St.-Trond.	Idem.	Idem	Sprimont, Louve-gnée et Aywaille.	Idem.
102	Cockerill et Braconnier.	Liège et Til-leur.	Idem.	Idem.	Forêt, Chaudfon-taine, Beaufays, Chê-née, etc.	Idem.
103	Damry.	Plainevaux.	Idem.	Idem.	Plainevaux, Esneux et Rotheux.	Idem.
104	Behr.	Liège.	Idem.	Idem.	Theux et Polleur	28 Sept 1838.
105	Grisard-Constant	Chaudfon-taine.	Idem.	Idem.	Forêt et Beaufays	8 Mai 1838.
106	Braconnier.	Tilleur.	Idem.	Idem.	Plainevaux et Es-neux.	Idem.
107	Behr.	Liège.	Idem.	Idem.	Theux.	Idem.
108	Dubois, Renard.	Idem.	Idem.	Fer, plomb et cala-mine.	Chaudfontaine et Forêt.	Idem.
109	Chevron et Leroy.	Liège et Chê-née.	Idem.	Plomb, soufre, etc.	Idem.	2 Janvier 1839.
110	Winand.	Andenne.	Idem.	Fer et plomb.	Ben.	8 Mai 1838.
111	De Baré de Commogne.	Huy.	Idem.	Idem.	Huy, Marchin, Ben-Ahin et Andenne.	Idem.
112	Le même.	Idem.	Idem.	Fer et autres miné-raux.	Fairon, Aywaille, Harzé, Xhoris, Filot, Ferrières.	28 Sept. 1838.
113	Richard-Lamarche.	Liège.	Idem.	Idem.	Comblain-au-Pont, Anthinne, Aywaille, Harzé.	8 Mai 1838.
114	Cockerill et Braconnier.	Liège et Til-leur.	Idem.	Fer et plomb.	Xhoris, Filot, An-thinne, Hamoir, Fai-ron, etc.	Idem.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS	DOMICILE	NATURE	MINÉRAI	COMMUNES	DATE
	DES DEMANDEURS		DE LA DEMANDE.	DEMANDÉ EN CONCESSION.	OÙ EST SITUÉE LA MINE	de la DERNIÈRE ENTRÉE DE LA DEMANDE.
115	La douanière de Méan.	Liège.	Concession.	Fer et plomb.	Tavier, Hody, Anthinne, Ouffet et Ellemelle.	25 Nov. 1838.
116	Malaccord et C ^{ie} .	Ferrières.	Idem.	Fer et minerais métalliques.	Ferrières	8 Mai 1838.
117	Françotte et Lamarche.	Liège.	Idem.	Fer et plomb.	Ben-Ahin.	Idem.
118	Le comte d'Oultremont.	Idem.	Idem.	Fer, plomb, calamine et schistes aluminieux	Ayeneux, Soumagne, Oine et Xhendelesse	6 Avril 1838.
119	Lejeune.	Theux.	Idem.	Calamine	Theux.	10 Avril 1838.
120	Chandoir et C ^{ie} .	Liège.	Idem.	Fer, plomb et calamine.	Idem.	4 Avril 1838.
121	La veuve Francotte.	Huy	Extension	Cuivre, fer, plomb, etc.	Amay et Ampsin.	Idem.
122	Stembert.	Limbourg.	Concession.	Calamine	Raelen, Welkenraedt et Henri-Chapelle	8 Mai 1838.
123	Nagelmackers et Carlier.	Liège.	Idem.	Fer, plomb et calamine.	St - André, Mortier, Trembleur, Balhem, etc	29 Juin 1838.
124	Françotte, Lamarche et C ^{ie} .	Idem.	Idem.	Alun, plomb, manganèse, etc.	Ben-Ahin	6 Juillet 1838.
125	Le comte d'Oultremont et de Coppis.	Idem.	Idem.	Houille, fer, plomb, calamine.	Soumagne, Ayeneux et Micheroux.	15 Juillet 1838.
126	De Longrée, de Theux et C ^{ie} .	Idem.	Idem.	Plomb, cuivre, etc	Ocquier, Ronzenne et Borton	9 Avril 1839.
127	Grisard, Cockerill et C ^{ie}	Idem.	Concession.	Fer et plomb.	Fairon, Anthinne, Filot, Xhoris, Harzé, etc.	12 Avril 1838.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION.	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.
En instruction chez l'ingénieur du district. Idem Idem. Idem. Idem Idem Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem.	

Fait et dressé par l'ingénieur en chef des mines,

A. DE VAUX.

Liège, le 25 octobre 1839.

(N° IV.)

DEMANDES EN CONCESSION DE MINES.

TABLEAU RÉCAPITULATIF.

AFFAIRES EN INSTRUCTION.	MINES DE HOUILLE.			AUTRES MINÉRAUX.	TOTAL.
	DEMANDES EN				
	CONCESSION.	MAINTENUE.	EXTENSION.		
CONSEIL DES MINES.	13	1	7	1	22
DÉPUTATIONS PROVINCIALES.					
Hainaut	24	33	8	1	66
Namur	14	2	6	11	33
Luxembourg	»	»	»	2	2
Liège	2	2	5	2	11
INGÉNIEURS.					
1 ^{er} district.	81	32	13	2	128
2 ^e idem	108	65	38	1	212
3 ^e idem	29	1	5	12	47
4 ^e idem	»	»	»	2	2
5 ^e idem	62	»	48	22	132
6 ^e idem	55	»	40	32	128

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

CONSEIL DES MINES.	13	1	7	1	22
DÉPUTATIONS PROVINCIALES.	40	37	19	16	112
INGÉNIEURS.	335	98	144	71	648
TOTAL.	388	136	170	88	782

CHAPITRE II.**REDEVANCES SUR LES MINES.**

N° 1.

PREMIÈRE DIVISION.

N° D'ORDRE.	NOMS DES MINES	COMMUNES ou ELLES SONT SITUÉES.	REDEVANCE FIXE.		
			1837.	1838.	1839.

PREMIER DISTRICT. — ARRONDISSEMENT

MINES

1	Blaton.	Blaton.	295 50	295 50	295 50
2	Longterne-Ferrand.	Élouges.	45 00	45 00	45 00
3	Grand-Hainin.	Hainin.	26 70	26 70	26 70
4	Nord du bois de Boussu.	Boussu.	105 10	105 10	105 10
5	Longterne-Trichères.	Dour.	8 20	8 20	8 20
6	Midi de Dour.	Idem.	59 40	59 40	59 40
7	Grand-Bouillon du bois de St.-Ghislain	Idem.	15 00	15 00	15 00
8	Grand-Hornu.	Hornu.	89 60	89 60	89 60
9	Hornu et Wasmes.	Wasmes.	42 10	42 10	42 10
10	Grand-Bouillon.	Pâturages.	20 00	20 00	20 00
11	Bois de Colfontaine.	Eugies.	53 50	53 50	53 50
12	Belle-Victoire.	Nouvelles	237 60	237 60	237 60
13	Boule.	Quaregnon	7 00	7 00	7 00
14	Cossette.	Idem.	52 50	52 50	52 50
15	Bonnet-Dames et Veine à mouches	Idem.	26 50	26 50	26 50
16	Jausquette-sur-Dames.	Idem.	26 50	26 50	26 50
17	Produits.	Jemmapes.	125 00	117 50	117 50
18	Belle et Bonne.	Idem.	119 60	119 60	119 60
19	Cache-Après.	Guesmes	119 50	119 50	119 00
20	St.-Denis, Obourg, Havré.	St.-Denis, Obourg, Havré.	518 20	518 20	518 00
21	Bray, Maurage, Boussoit.	Bray, Maurage et Boussoit	140 00	140 00	140 06
22	Bois du Luc et Trivières.	Houdeng-Aimeries.	208 40	208 40	208 00
23	La Louvière.	St.-Vaast	55 00	55 00	55 00
24	Péronnes.	Péronnes.	100 80	100 80	100 80
TOTAUX.			2,235 90	2,226 20	2,226 25

MINES NON

25	Baisieux.	Baisieux.	439 40	439 40	439 40
26	Belle-Vue.	Élouges.	250 00	250 00	250 00
27	Grande-Veine du bois d'Épinois.	Idem.	6 60	6 60	6 60
28	Midi du bois de Boussu.	Boussu.	15 10	15 10	15 10
29	Ste.-Croix, Ste.-Claire.	Dour.	4 50	4 50	4 50
30	Grande machine à feu de Dour.	Idem.	20 50	20 50	20 50
31	Grande et Petite-Chevalières.	Idem.	5 80	5 80	5 80
A reporter.			719 50	719 50	719 50

— HAINAUT.

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1837.	1838.	1839.	

DE MONS ET DE TOURNAY.

CONCÉDÉES.

.			Travaux de recherches.
.			Inactive.
.			Idem.
400 00	3,000 00	4,000 00	
118 84			Travaux préparatoires
.			Idem.
.			Idem.
2,000 00	1,008 79	9,239 56	
.	2,500 00	3,148 28	
.			
.			Inactive.
.			Travaux de reconnaissance.
100 00	100 00		Travaux préparatoires
150 00	400 00		Idem.
784 86	855 56	1,585 56	
.			Inactive.
2,500 00	9,758 17	10,275 00	
2,000 00	13,598 99	15,779 50	
400 00	8,250 00	8,125 00	
.			Travaux de recherches.
.			Idem.
3,582 19	12,000 00	11,250 00	
3,000 00	9,975 00	9,847 50	
.			Travaux de reconnaissance.
14,855 89	71,226 51	71,048 12	

CONCÉDÉES.

.			Inactive.
140 00	140 00		Travaux préparatoires en 1838.
400 00	1,925 00	3,050 00	
500 00	500 00	350 00	
150 00	576 00	451 60	
50 00	1,005 04	1,255 85	
.			Travaux préparatoires.
1,240 00	4,146 04	5,107 45	

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES MINES.	COMMUNES où ELLES SONT SITUÉES.	REDEVANCE FIXE.		
			1837.	1838.	1839.
		Report.	719 50	719 50	719 50
52	Grande-Veine du bois St.-Ghislain.	Dour.	3 50	3 50	3 50
53	Grand-Tas.	Warquignies.	13 10	13 10	13 10
54	Petit-Tas.	Idem.	13 10	13 10	13 10
55	Escouffiaux.	Hornu.	24 10	24 10	24 10
56	Grand-Buisson.	Hornu.	18 00	18 00	18 00
57	Grande et petite-Garde-de-Dieu.	Wasmes.	81 60	81 60	81 60
58	Six-Paulmes.	Idem.	81 60	81 60	81 60
59	Grande Veine sur Wasmes.	Idem.	15 00	15 00	15 00
40	Grande Garde-de-Dieu sur Pâturages.	Pâturages.	105 30	105 30	105 30
41	Grand-Grisœul.	Idem.	10 00	10 00	10 00
42	Petit-Grisœul.	Idem.	17 00	17 00	17 00
43	Grande Sèreuse.	Idem.	17 00	17 00	17 00
44	Tempête et Travaillant.	Idem.	17 00	17 00	17 00
45	Jolimet et Roinche.	Idem.	2 20	2 20	2 20
46	Goffette et Masset.	Idem.	4 20	4 20	4 20
47	L'Agrappe.	Frameries.	133 80	133 80	133 80
48	Bisiva.	Idem.	111 00	111 00	111 00
49	Auvergies.	Idem.	111 00	111 00	111 00
50	Bleffe-Rossignol.	Idem.	111 00	111 00	111 00
51	Picquery.	Idem.	63 40	63 40	63 40
52	Rieu-du-Cœur.	Quaregnon.	88 30	88 30	88 30
53	Vingt-Actions.	Idem.	112 60	112 60	112 60
54	Ostennes et Crachel.	Frameries.	130 70	130 70	130 70
55	Bonnet-Roi.	Jemmapes.	35 70	35 70	35 70
56	Fosse-du-bois.	Idem.	54 70	54 70	54 70
57	Petite-Sorcière ou Turlupu.	Idem.	71 00	71 00	71 00
58	Grande-Sorcière.	Idem.	72 90	72 90	72 90
59	Jausquette-sur-Roi.	Idem.	103 90	103 90	103 90
60	Garde-de-Dieu sur Jemmapes.	Idem.	16 40	16 40	16 40
61	Aufflette.	Idem.	15 30	15 30	15 30
62	Horiau.	Idem.	68 60	68 60	68 60
63	Grande Morette.	Idem.	103 90	103 90	103 90
64	Sidia-Clayaux.	Cuesmes.	63 40	63 40	63 40
65	Thieu, Ville et Gottignies.	Thieu, Ville et Gottignies.	231 30	231 30	231 30
66	Strépy-Bracquignies.	Strépy.	62 90	62 90	62 90
67	Barette.	Houdeng-Gœgnies.	44 10	44 10	44 10
68	Sars-Longchamps.	St.-Vaast.	61 40	61 40	61 80
69	Houssu.	Haine-St.-Paul.	25 00	25 00	25 00
		TOTAUX.	3,034 50	3,034 50	3,034 50

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1837.	1838.	1839.	
1,240 00	4,146 04	5,107 45	
.			Travaux préparatoires
.			Travaux suspendus.
.			Travaux préparatoires.
.	1,555 81		Travaux préparatoires
.			
100 00			
.			
165 00	2,505 28	2,841 96	Réunies.
.			
.			
.			
.			Inactive.
.			Idem.
50 00			Travaux préparatoires.
.			Inactive.
.			Idem.
.			Idem
20 00			Travaux préparatoires.
2,500 00	12,051 49	10,710 05	
.	555 77	1,572 41	
100 00	100 00	100 00	
400 00	1,476 00	1,456 64	
600 00	5,035 45	2,569 86	
.			Travaux préparatoires.
.			Inactive.
.			Idem.
100 00	514 71	252 00	
150 00	785 00	929 04	
.		618 00	
.			Travaux préparatoires.
300 00			Idem.
.			Travaux de reconnaissance.
1,988 14	5,450 00	5,825 00	
175 00	150 00	52 84	
1,536 59	5,250 00	5,100 00	
486 50	2,250 00	2,100 00	
9,761 03	39,575 55	36,995 25	

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES MINES.	COMMUNES ou ELLES SONT SITUÉES.	REDEVANCE FIXE.		
			1837.	1838.	1839.

DEUXIÈME DISTRICT. — ARRONDIS-

MINES

70	La Hestre.	Maunc-St.-Paul.	43 30	43 50	43 50
71	Maricmont.	Morlanwelz.	50 00	50 00	50 00
72	L'Olive.	Idem.	25 00	25 00	25 00
73	Chaud-Busson.	Idem.	40 00	40 00	40 00
74	Bascoup.	Chapelle-lez-Herlaumont.	270 00	270 00	270 00
75	Courcelles-Nord.	Courcelles.	13 50	13 50	13 50
76	Falbuée.	Idem.	40 00	40 00	40 00
77	Sars-lez-Moulin.	Idem.	65 00	65 00	65 00
78	Wartionlieu.	Viesville.	8 90	8 90	8 90
79	Grand-Bordia et Grande-Masse-sur-Presles.	Jumetz.	45 60	45 60	45 60
80	Bois-d'Heigne.	Idem.	19 50	19 50	19 50
81	Grande-Fosse au bois des Hamendes.	Idem.	13 10	13 10	13 10
82	Appaumée.	Fleurus.	27 79	27 70	27 70
83	Bois du Roi.	Idem.	13 60	13 60	13 60
84	Sainte-Marie-trois-Sillons.	Lambusart.	27 80	27 80	27 80
85	Petit-Houilleux.	Idem.	8 40	8 40	8 40
86	Wanfercée-Baulet.	Baulet.	65 00	65 00	65 00
87	Roton.	Farciennes.	7 40	7 40	7 40
88	Bayemont.	Marchienne-au-Pont.	16 00	16 00	16 00
89	Saint-Martin.	Idem.	26 40	26 40	26 40
90	Rénion à Mont-sur-Marchienne.	Mont-sur-Marchienne.	112 10	112 10	112 10
91	Gouffre.	Châtelneau.	76 00	76 00	76 00
92	Leernes et Landelies.	Leernes et Landelies.	28 50	28 50	28 50
93	Fort-Taille.	Montignies-le-Tilleul.	104 40	56 90	56 90
94	Marcinelle-Nord.	Marcinelle.	73 80	73 80	73 80
95	Marcinelle-Sud.	Idem.	13 50	13 50	13 50
96	Bois du Prince.	Idem.	51 90	51 90	51 90
97	Bois de Casier.	Idem.	23 40	23 40	23 40
98	Couillet-Fiestaux.	Couillet.	19 50	19 50	19 50
99	Carabinier-Français.	Châtelet.	20 00	20 00	20 00
100	Pont de Loup-Nord.	Pont de loup.	53 80	53 80	53 80
101	Pont de Loup-Sud.	Idem.	50 20	50 20	50 20
102	Aiseau.	Aiseau.	47 50	47 50	47 50
103	Mine de fer de La Buissière.	La Buissière.	20 50	20 50	20 50
104	Mine de fer de Gerpinnes.	Gerpinnes.	235 60	235 60	235 60
TOTAUX.			1,716 50	1,668 80	1,668 80

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1837.	1838.	1839.	

SEMENT DE CHARLEROY.

CONCÉDÉES.

1,759 62	5,510 65	5,504 47	
1,080 50	4,127 50	2,607 95	
1,463 70	3,929 42	5,254 46	
.			Travaux préparatoires.
1,539 60	5,612 70	5,024 75	
57 01	579 00		Idem.
12 17		65 88	
.			Idem.
.		231 42	
347 64	214 00	311 03	
100 00	250 00		
.	56 00		
50 00			
.			
.		755 78	
52 52		27 11	
250 00	1,000 00	152 27	
225 00	300 00		
.			Travaux préparatoires.
.	174 70		Idem.
25 00			Idem.
.			Idem.
.			Inactive.
.		4,646 24	
.			
.			
229 16	30 00		
20 00			
.		541 69	
.			
.	122 50		Travaux préparatoires en 1837 et 1838.
40 00			
9 62			
757 80	775 00	37 50	
7,759 54	20,461 27	24,940 55	

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES MINES	COMMUNES où ELLES SONT SITUÉES.	REDEVANCE FIXE.		
			1837.	1838.	1839.

MINES NON					
105	Carnières.	Carnières.	76 00	70 00	76 00
106	Benne-sans-Fosse.	Courcelles.	.. .	6 50	6 50
107	Trieu-de-la-Motte.	Idem.	25 00	25 00	25 00
108	Martinet.	Roux.	53 50	53 50	53 50
109	Grand-Gonty.	Gosselies.	117 20	117 20	117 20
110	Cayelette, Hermite et Grosse-Fosse	Jumetz.	57 50	57 50	57 50
111	Amercœur { Amercœur. Naye-à-Bois. Rouges-Eaux.	Jumetz.	29 50	29 50	29 50
112					
113					
114	Bois d'Elville.	Jumetz.	.. .	.. .	29 50
115	Réunion du Nord { Trau. Saint-Antoine.	Ransart.	11 50	4 50	4 50
116			25 40	20 90	20 90
117	Saint-Benoît	Ransart.	28 10	28 10	28 10
118	Bois domanial.	Ransart.	45 80	45 80	45 80
119	Grosse et Petite-Masse.	Ransart.	11 60	11 60	11 60
120	Mal et Fichet.	Ransart.	10 80	10 80	10 80
121	Bois communal.	Fleurus.	9 20	9 20	9 20
122	Bois de Soleilmont.	Fleurus.	10 00	10 00	10 00
123	Dix-huit boniers de Soleilmont.	Fleurus.	5 60	5 60	5 60
124	Bonne-Espérance à Lambusart.	Lambusart.	95 60	95 60	95 60
125	Lodelinsart { Quatorze-Actions. Gurgeat. Long-Bois.	Lodelinsart.	42 90	42 90	42 90
126					
127					
128	Combles de Noël-au-bois de Lobbes.	Gilly	6 80	6 80	6 80
129	Noël.	Idem.	7 50	7 50	7 50
130	Noël-Sart-Culpart-Veine-au-Clou	Idem.	74 80	74 80	74 80
131	Ardinoises.	Idem.	26 50	26 50	26 50
132	Serre et Margrave.	Idem.	2 00	2 00	2 00
133	Réunion { Mère-des-Veines et Strapette. à Grande et Petite-Aises. Gilly La Ronge.	Idem.	11 20	11 20	11 20
134			11 20	11 20	11 20
135			11 20	11 20	11 20
136	Cayaut qui Bout et Fisselotte	Idem.	9 20	9 20	9 20
137	Vivier-Coquelet-Couchant.	Idem.	5 50	5 50	5 50
138	Vivier-Coquelet-Levant.	Idem.	60 60	60 60	60 60
139	Masse { Ste - Catherine. St.-François Masse-St.-François. Droit-Jet	Farciennes.	74 40	74 40	74 40
140			74 40	74 40	74 40
141			74 40	74 40	74 40
142	Monceau-Fontaine.	Monceau-sur-Sambre.	189 80	189 80	189 80
143	Chauw-à-Roc.	Marchienne-au-Pont.	5 50	5 50	5 50
144	Sacré-Madame.	Dampremy.	21 60	21 60	21 60
A reporter.			1,276 80	1,282 00	1,508 40

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1887.	1888.	1889.	

CONCÉDÉES.

.			
.			
72 00	75 67	126 55	
.		455 69	
125 00	140 00		
50 00	376 20		
60 00	150 00	140 00	
.	175 00		
.			
.			
.			
.			
268 75	590 00		
.			
20 00			
111 00	150 00	59 53	
.			
1,000 00			Travaux préparatoires.
60 00	140 00	92 00	
40 00	58 57		
50 00			
914 51			Idem.
.	170 44	7 84	
450 00	194 80		
.			
200 00			
600 00	750 00	95 59	
14 45	84 51	1,026 41	
.			Idem.
200 00	1,419 10	289 84	
1,042 87	7,050 00	1,119 04	
5,278 58	11,264 29	5,412 07	

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES MINES.	COMMUNES où ELLES SONT SITUÉES.	REDEVANCE FIXE.		
			1837.	1838.	1839.
		Report.	1,276 80	1,282 00	1,308 40
145	Sacré-Français.	Dampremy.	14 30	14 30	14 30
146	Mambourg et Bawette	} Réunies.	35 70	35 70	35 70
147	Belle-Vue		35 70	35 70	35 70
148	Sablonnière.		15 30	15 30	15 30
149	Bonne-Espérance.	Montignies-sur-Sambre.	50 90	50 90	50 80
150	Masse et Droit-Jet.	Idem.	. . .	. . .	7 00
151	Houppé-en-l'Air.	Idem.	52 00	52 00	52 00
152	Grand-Mambourg-Liège.	Idem.	52 00	52 00	52 00
153	Poirier.	Idem.	52 00	52 00	52 00
154	Tricu-Kaisin et Grand-Forêt.	Châtelineau.	55 80	55 80	55 80
155	Petit-Forêt.	Idem.	20 00	20 00	20 00
156	Les Combles.	Idem.	20 00	20 00	20 00
		TOTAUX.	1,660 50	1,655 70	1,692 10

RÉCAPITU-

Mines concédées.	2,235 90	2,226 20	2,226 20
Mines non concédées	3,034 50	3,034 50	3,034 50
Totaux pour le premier district.	5,268 40	5,260 70	5,260 70
Mines concédées.	1,716 30	1,668 80	1,668 80
Mines non concédées	1,660 50	1,655 70	1,692 10
Totaux pour le deuxième district.	3,376 80	3,324 50	3,360 90
Totaux pour la première division.	8,645 20	8,585 20	8,621 60

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1837.	1838.	1839.	
5,278 58	11,264 20	5,412 07	
400 00			Travaux préparatoires.
1,500 00	5,049 70		Travaux préparatoires en 1838.
1,022 12	2,551 88		
.	1,000 00	550 00	
440 40	20 00	20 00	
.			
1,000 00	2,615 00	2,005 70	
200 00	200 00		
5,400 50	4,502 55	5,716 69	
1,500 00	2,500 00	5,702 69	
50 00	575 00	20 00	
14,881 40	27,918 40	15,405 21	

LATION.

14,855 89	71,226 51	71,048 12
9,761 05	59,575 55	56,995 25
24,596 92	110,802 06	108,043 35
7,759 54	20,461 27	24,940 55
14,881 40	27,918 40	15,405 21
22,640 74	48,579 67	40,545 76
47,237 66	159,181 75	148,589 11

N. II.

DEUXIÈME DIVISION. —

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES MINES.	COMMUNES où ELLES SONT SITUÉES.	REDEVANCE FIXE.		
			1837.	1838.	1839.

TROISIÈME DISTRICT. —

MINES DE

RIVE GAUCHE

1	St.-Lambert.	Flawinne.	32 00	32 00	32 00
2	Flawinne.	Flawinne, Floriffoux.	20 70	20 70	20 70
3	Lalache.	Floriffoux.	6 00	6 00	6 00
4	Floriffoux.	Floriffoux, Soye.	39 00	39 80	39 80
5	Soye.	Soye, Floreffe.	75 10	75 10	75 10
6	Moustiers.	Moustiers, Jemeppe.	51 00	51 00	51 00
7	Spy.	Spy.	6 70	6 70	46 10
8	Jemeppe.	Jemeppe, Auvclais.	93 60	93 60	93 60
9	Vclaine.	Vclaine, Auvclais.	43 70	43 70	43 70
10	Hazard.	Tamine.	22 90	22 90	22 90
11	Tamine.	Idem.	40 60	40 60	40 60
12	Moignelée.	Moignelée.	12 40	12 40	12 40

RIVE DROITE

13	Falizolle.	Falizolle, Tamine, Fosses.	35 90	35 90	35 90
14	Auvclais.	Auvclais.	72 30	72 30	72 30
15	St -Roch.	Idem.	14 20	14 20	14 20
16	Ham-sur-Sambre.	Ham-sur-Sambre.	51 90	51 90	51 90
17	Taraviscée.	Fosses.	13 80	13 80	13 80
18	Mornimont.	Mornimont.	13 70	13 70	13 70
19	Franrière.	Franrière.	9 90	9 90	9 90
20	Deminche.	Idem.	21 40	21 40	21 40
21	Floreffe.	Floreffe, Franrière.	21 30	21 30	21 30
22	Malonne.	Malonne, Floreffe.	49 50	49 50	49 50
23	Basse-Marlagne.	Namur.	14 50	14 50	14 50
24	La Plante.	Idem.	13 40	13 40	15 00
25	Château.	Idem.	16 50	16 50	16 50

RIVE DROITE

26	Bois d'Orjo.	Jambe.	4 50	4 50	4 50
27	Bois-Noust.	Idem.	4 40	4 40	4 40
28	Jambe.	Jambe et Erpent.	46 30	46 30	62 80
29	Bossimé.	Loyers et Erpent.	23 20	23 20	23 20
30	Loyers.	Loyers.	.	.	.
31	Bienaufois.	Sclayn.	16 40	9 10	9 10
32	Chaudin.	Idem.	7 20	14 50	14 50
33	Stud et Rouvroy.	Sclayn et Andenne.	52 80	52 80	52 80
34	Muache.	Sclayn et Hattinne.	10 20	10 20	10 20
A reporter.			937 80	937 80	995 30

NAMUR ET LUXEMBOURG.

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1837.	1838.	1839.	

PROVINCE DE NAMUR.

HOUILLE.

DE LA SAMBRE.

...	...	...	Inactive en 1836 et 1837 ; travaux de reconnaissance en 1838.
30 00	...	...	
...	...	...	Travaux préparatoires.
...	...	...	Idem.
...	...	...	Inactive en 1836 ; travaux préparatoires en 1837 et 1838
15 00	...	...	Inactive en 1837 et 1838.
...	...	...	Concession régularisée en 1839
30 00	198 00	...	Travaux préparatoires.
110 00	177 80	...	
460 60	872 00	140 56	
...	...	...	Travaux préparatoires et de reconnaissance
...	...	...	Idem.

DE LA SAMBRE.

...	503 70	...	Extension de concession accordée le 3 juin 1839 ; travaux de reconnaissance et d'épuisement en 1836 et en 1838.
...	91 65	80 00	Travaux préparatoires en 1836.
...	...	...	Inactive en 1836 et 1837 ; travaux préparatoires en 1838.
80 00	586 15	...	Idem.
...	38 59	...	
50 00	550 28	...	
...	...	...	Travaux préparatoires en 1836 et 1838.
...	55 47	...	Idem.
...	...	...	Inactive en 1836, 1837 et les 3/4 de 1838.
...	...	...	Travaux de reconnaissance et préparatoires.
17 00	...	46 00	Idem.
150 00	240 00	288 00	Une extension de concession a été accordée le 8 mai 1839
...	56 97	187 00	Travaux préparatoires en 1836.

DE LA MEUSE.

6 15	...	...	
55 00	75 00	60 00	Réunies en 1839. — Une extension de concession a été accordée au propriétaire de la mine de <i>Jambe</i> , le 6 avril 1839.
...	...	...	
...	15 00	...	Par arrêté ministériel du 27 août 1832, les concessionnaires ont été déchargés du paiement de la redevance fixe à partir de l'année 1833.
...	...	...	Une partie de cette concession a été cédée aux concessionnaires de la mine de <i>Chaudin</i> , par arrêté royal du 25 novembre 1837.
...	57 65	...	Voir ci-dessus.
20 00	...	...	Travaux préparatoires en 1837 et 1838
162 10	350 00	211 00	
1,185 25	3,446 24	1,012 56	

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES MINES.	COMMUNES où ELLES SONT SITUÉES.	REDEVANCE FIXE		
			1837.	1838.	1839.
		Report.	937 80	937 80	995 30
35	Liégeois.	Andenne et Hattinne.	20 00	20 00	20 00
36	Groyne.	Andenne.	20 90	20 90	20 90
37	Haute-Bise.	Idem.	23 80	23 80	23 80
38	Andenelle.	Idem.	39 80	39 80	39 80
	Mines de houille.	TOTAUX.	1,042 30	1,042 30	1,099 80

MINES

MINES

39	Vedrin.	Vedrin, Risne, Gelbressée.	649 50	649 50	649 50
40	Moisnil.	Maizeret, Loyers, Brumagne.	31 50	31 50	31 50
41	Andenelle.	Andenne.	22 60	22 60	22 60
42	Mazéc.	Mazéc, Treigne.	120 00	120 00	120 00

MINES

43	Bauloy et Grand-Celles	Champion, Marchevelette.	48 80	48 80	48 80
44	Champion.	Champion, Vedrin.	23 40	23 40	23 40
45	Boninne.	Boninne.	54 50	54 50	54 50
46	Maquelette.	Marchevelette, Gelbressée.	17 90	17 90	17 90
47	Du Marquis de Croix.	Francwaret, Gelbressée, Vezin.	54 80	54 80	54 80
48	Biesme.	Biesme.	91 10	91 10	91 10
49	Tarcienne.	Tarcienne, Somzée.	105 10	105 10	105 10
50	Oret.	Oret, Mettet.	76 30	76 30	76 30
51	Biesmerée, Stave.	Biesmerée, Stave.	85 00	85 00	85 00
52	Berzée, Thy-le-Château, Gourdinne.	Berzée, Thy-le-Château, Gourdinne.	68 70	68 70	68 70
53	Florenne.	Florenne.	45 00	45 00	45 00
54	Weillen.	Weillen, Serville, Flavion, Anthée.	44 80	44 80	44 80
55	Yve.	Yve, Gomezée.	51 20	51 20	51 20
56	Daussois, Vogenée, Silenrieux.	Daussois, Vogenée, Silenrieux.	13 10	13 10	13 10
57	Daussois.	Daussois.	19 50	19 50	19 50
58	Olloy.	Olloy.	6 90	6 90	6 90
	Mines métalliques.	TOTAUX.	1,629 70	1,629 70	1,629 70

QUATRIÈME DISTRICT. —

59	Longwilly. (Plomb.)	Longwilly.	321 40	321 40	321 40
60	Durbuy. (Fer.)	Durbuy.	965 40	965 40	965 40
		TOTAUX.	1,286 80	1,286 80	1,286 80

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1837.	1838.	1839.	
1,185 25	5,446 24	1,012 56	
40 00	40 00	20 00	
75 00	250 00	120 00	
15 00	40 00	55 00	
15 00	15 00	15 00	
1,330 25	5,791 24	1,222 56	

MÉTALLIQUES.

DE PLOMB.

.	.	.	Travaux de réparation et d'entretien.
.	.	.	Inactive.
.	.	15 00	Travaux de reconnaissance repris en 1837.
.	.	.	Inactive.

DE FER.

87 50	106 02	52 00	
25 00	02 03	53 00	
150 00	37 35	48 57	
.	.	.	Travaux préparatoires.
50 00	50 00	50 00	
150 00	57 55	.	Inactive depuis 1838.
.	.	.	Inactive.
.	.	.	Idem.
30 00	.	37 68	Travaux préparatoires souvent interrompus.
.	.	.	Inactive.
15 00	141 52	.	
30 00	37 54	125 08	
.	.	.	Inactive.
.	.	.	Idem.
.	.	.	Idem.
.	.	15 00	
537 50	492 04	376 13	

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

.	.	.
.	423 07	545 00
.	423 07	545 00

RÉCAPITU-

	REDEVANCE FIXE.		
	1837.	1838.	1839.
Mines de houille.	1,042 30	1,042 30	1,099 80
Mines métalliques.	1,629 70	1,629 70	1,629 70
Totaux pour le troisième district	2,672 00	2,672 00	2,729 50
Totaux pour le quatrième district. — Mines métalliques	1,286 80	1,286 80	1,286 80
Totaux pour la deuxième division.	3,958 80	3,958 80	4,016 30

LATION.

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1837.	1838.	1839.	
1,550 25	5,791 24	1,222 56	
537 50	492 04	576 15	
1,867 75	4,283 28	1,598 69	
.	425 07	345 00	
1,867 75	4,706 35	1,945 69	

N. D'ORDRE.	NOMS DES MINES	COMMUNES ou ELLES SONT SITUÉES.	REDEVANCE FIXE		
			1837.	1838.	1839.

CINQUIÈME DISTRICT. —

MINES

1	Bonne-Fin	(Houille.)	Liège	51 69	51 69	51 69
2	La Haye	Idem.	Idem.	27 80	27 80	27 80
3	Batterie.	Idem.	Idem.	14 55	14 55	14 55
4	Bouck et Gaillard-Cheval	Idem.	Idem.	15 55	15 55	15 55
5	Grande-Bacnure.	Idem.	Idem.	27 58	27 58	27 58
6	Bon-Espoir et Bons-Amis	Idem.	Oupeye et Herstal.	17 20	17 20	17 20
7	Hufnalle.	Idem.	Herstal	9 23	9 23	9 23
8	Petite-Foxhalle	Idem.	Idem.	26 89	26 89	26 89
9	Espérance à Herstal.	Idem.	Idem.	28 55	28 55	28 55
10	Petite-Bacnure.	Idem.	Voltem	15 05	15 05	15 05
11	Gosson-Lagasse.	Idem.	Montegnée.	53 07	53 07	53 07
12	Espérance à Montegnée.	Idem.	Grâce-Montegnée.	20 08	20 08	20 08
13	Sarts au Berleur.	Idem.	Idem.	11 28	11 28	11 28
14	Belle-Vue à St.-Laurent.	Idem.	Liège.	5 40	5 40	5 40
15	Baldaz-la-Lore.	Idem.	Chokier	27 64	27 64	27 64
16	Bois des Moines.	Idem.	Idem.	16 50	16 50	16 50
17	Kessalles.	Idem.	Jemeppe.	23 70	23 70	23 70
18	Val-Benoît.	Idem.	Liège.	50 58	50 58	50 58
19	Selessin.	Idem.	Idem.	18 85	18 85	18 85
20	Hortoz et Muré-Bure.	Idem.	St.-Nicolas.	27 40	27 40	27 40
21	Artistes.	Idem.	Flémalle-Grande	9 50	9 50	9 50
22	Sart d'Avette.	Idem.	Awirs.	17 25	17 25	17 25
23	Bon-Espoir-aux-Awirs	Idem.	Idem.	17 50	17 50	17 50
24	Lurday.	Idem.	Glexhe.	20 52	20 52	20 52
25	Bois-d'Otheit.	Idem.	Horion-Mozémont.	5 02	5 02	5 02
26	Arbre-St.-Michel.	Idem.	Mons.	11 40	11 40	11 40
27	Belle-Vue et Bien-Venue.	Idem.	Herstal	9 54	9 54	9 54
28	Engis (société métallurgique). (Calamine et plomb.)		Engis.	40 11	40 11	40 11
29	David, Davignon et Cie.	(Houille.)	St.-Nicolas.	.	.	16 70
30	Flône.	(Schiste alumineux.)	Flône.	3 42	3 42	3 42
31	Seilles.	(Houille.)	Seilles.	29 01	29 01	29 01
32	Burton.	Idem.	St.-Georges.	51 60	51 60	51 60
33	Gorphalie.	(Calamine.)	Huy.	19 40	19 40	19 40
34	Couthuin.	(Houille.)	Couthuin.	106 85	106 85	106 85
35	Flône.	(Calamine, fer et plomb.)	Flône.	23 02	23 02	23 02
36	Ampsin.	Idem.	Ampsin.	30 26	30 26	30 26
A reporter.				840 59	840 59	857 29

LIÈGE ET LIMBOURG.

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1837.	1838.	1839.	
RIVE GAUCHE DE LA MEUSE.			
CONCÉDÉES.			
5,000 00	6,000 00	7,500 00	Abonnement.
5,095 58	5,500 00	900 00	Abonnement approuvé par la députation provinciale pour 700 francs, plus 200 francs de taxation pour le Champay
.	.	.	Travaux d'art.
400 00	500 00	100 00	Abonnement.
900 00	1,800 00	1,500 00	Idem.
1,498 00	.	1,252 00	Idem.
.	505 00	.	Idem.
12 00	.	175 00	Idem.
.	.	5 00	Idem.
.	.	5 00	Idem.
4,200 00	5,885 00	2,100 00	Idem.
650 00	500 00	.	Déficit; travaux d'art.
.	.	.	Idem.
1,500 00	2,200 00	2,750 00	Abonnement.
555 87	1,000 00	.	Déficit; travaux d'art.
.	.	.	Idem.
800 00	1,575 00	1,595 00	Taxation d'office.
1,000 00	450 00	.	Déficit; travaux d'art.
.	250 00	505 00	Taxation d'office.
1,000 00	1,800 00	1,512 50	Idem.
555 10	1,700 00	590 00	Idem.
.	.	.	Déficit; travaux d'art.
.	.	.	Idem.
68 35	100 00	.	Déficit.
10 00	.	.	Id.; travaux d'art.
.	.	.	Id.
284 48	625 00	900 00	Abonnement.
.	.	.	Déficit; recherches.
.	.	.	Inactive
.	.	.	Idem.
.	.	.	Déficit.
.	.	.	Id.; travaux d'art.
1,500 00	900 00	1,805 00	Taxation d'office.
272 04	150 00	205 00	Idem.
.	.	.	Inactive.
.	25 00	25 00	Abonnement.
24,670 42	26,665 00	25,024 50	

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES MINES.	COMMUNES où ELLES SONT SITUÉES.	REDEVANCE FIXE.		
			1837.	1838.	1839.
		Report.	840 59	840 59	857 29
37	Château-du-Sart. (Houille.)	Ampsin.	9 51	9 51	9 51
38	Hasquette. Idem.	Antheit.	9 58	9 58	9 58
39	Stalle. Idem.	Huy.	25 14	25 14	25 14
40	St. Nicolas. (schiste alumineux)	Ampsin.	4 12	4 12	4 12
41	Mine de fer des maîtres de forges.	Gouthuin	50 52	50 52	50 52
42	Mine de fer des propriétaires de la surface	Idem.	61 92	61 92	61 92
		TOTAUX.	1,000 98	1,000 98	1,017 68

MINES NON

43	Beaujone. (Houille.)	Ans.	14 79	14 79	14 79
44	Patience. Idem.	Idem.	15 71	15 71	15 71
45	Bon-Espoir et Bons-Amis. (1 ^{re} extension.) Idem.	Oupeye	19 60	19 60	19 60
46	Bon-Espoir et Bons-Amis. (2 ^e extension.) Idem.	Idem.	15 60	15 60	15 60
47	Homvent ou Bonne-Foi. Idem.	Vottem.	44 80	44 80	44 80
48	Biquet. Idem.	Oupeye.	7 40	7 40	7 40
49	Biquet. (1 ^{re} extension.) Idem.	Idem.	1 00	1 00	1 00
50	Abhoz. Idem.	Vivegnis.	19 60	19 60	19 60
51	Gorée. Idem.	Oupeye.	41 61	41 61	41 61
52	Homvent ou Bonne-Foi. (1 ^{re} extension.) Idem.	Vottem.	26 70	26 70	26 70
53	Aigremont. (Alun) Idem.	Awirs.	4 60	4 60	4 60
54	Houlbouse. Idem.	Chokier.	2 50	2 50	2 50
55	Dos. Idem.	Engis.	0 70	0 70	0 70
56	Valentin. (Houille.) Idem.	Grâce-Montegnée.	15 94	15 94	15 94
57	Bonier. Idem.	Idem.	16 29	16 29	16 29
58	Fontaine-aux-Colons. Idem.	Mons.	4 42	4 42	4 42
59	Cocq. Idem.	Hollogne-aux-Pierres.	0 77	0 77	0 77
60	Noisvage. Idem.	Idem.	0 66	0 66	0 66
61	Gély. Idem.	Mons.	0 62	0 62	0 62
62	Collados. Idem.	Idem.	4 02	4 02	4 02
63	Pinson-Champ. Idem.	Idem.	1 25	1 25	1 25
64	Champ-d'Oiseaux. Idem.	Flémalle-Grande.	9 80	9 80	80 00
65	Bois-de-Mont ou Plate-Laye. Idem.	Idem.	6 00	6 00	6 00
66	Xhorré. Idem.	Idem.	20 00	20 00	20 00
67	Rémont. (Schiste alumineux.) Idem.	Amay.	7 70	7 70	7 70
68	Chalieux. Houille. Idem.	Idem.	48 98	48 98	48 98
69	Wahairon. (Schiste alumineux) Idem.	Ampsin.	10 07	10 07	10 07
70	Malsemaine. (Houille.) Idem.	Antheit.	21 20	21 20	21 20
71	Antheit. Idem.	Antheit et Villers-le-Bouillet.	29 40	29 40	29 40
		A reporter.	410 75	410 75	410 75

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1837.	1838.	1839.	
24,679 42	26,665 00	25,824 50	
.	142 50		Déficit; travaux d'art.
.			Idem.
.			Déficit.
20 00	25 10	25 10	Abonnement.
286 46	552 50	112 50	Taxation d'office.
1,250 00	1,040 00		Inactive.
26,258 88	28,405 10	25,160 10	

CONCÉDÉES.

.			Inactive
.			Déficit; travaux d'art.
.			Voir n° 6.
.			Voir n° 6.
.			Déficit; travaux d'art.
.			Inactive.
.			Idem.
.			Déficit; travaux d'art.
.			Inactive.
.			Voir n° 47.
.			Inactive.
.			Idem.
.			Inactive.
.			Déficit; travaux d'art.
.		650 00	Abonnement.
.			Inactive.
.			Voir n° 56.
.			Inactive.
55 00			Idem.
.			Déficit; travaux d'art.
55 25			Idem.
.		80 00	Taxation d'office.
1,005 00	5,100 00	900 00	Abonnement.
.			Déficit; travaux d'art.
.			Inactive.
.			Déficit.
.			Inactive.
.	17 50	23 75	Taxation d'office.
550 00	555 00	597 50	Idem.
1,423 25	5,652 50	2,051 25	

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES MINES.	COMMUNES où ELLES SONT SITUÉES.	REDEVANCE FIXE.		
			1837.	1838.	1839.
		Report.	410 75	410 75	410 75
72	Val-Notre-Dame. (Houille)	Anthicit.	55 70	55 70	55 70
73	Paix-Dieu. Idem.	Bodegnée.	20 42	20 42	20 42
74	Vivegnis. (Schiste alumineux.)	St-Georges.	0 50	0 50	0 50
75	Jehay. (Houille.)	Jehay.	59 05	59 05	59 05
76	Flône Idem.	Flône.	55 56	55 56	55 56
77	Halbosart. Idem.	Villers-le-Bouillet.	23 15	23 15	23 15
78	Kivelterie. Idem.	Idem.	22 56	22 56	22 56
79	Oulhaye. Idem.	St.-Georges.	15 07	15 07	15 07
80	Moha. Idem.	Moha.	6 75	6 75	6 75
81	Espérance à Moha. Idem.	Idem.			
82	Baelen. Idem.	Baelen.			
		TOTAUX.	646 27	646 27	646 27

SIXIÈME DISTRICT. —

MINES

83	Ougrée. (Houille.)	Ougrée.	18 89	18 89	18 89
84	Six-Boniers. Idem.	Seraing.	15 95	15 95	15 95
85	Cockerill. Idem.	Idem.	19 52	19 52	19 52
86	Espérance à Seraing. Idem.	Idem.	21 95	21 95	21 95
87	Marihaye. Idem.	Idem.	27 67	27 67	27 67
88	Val-St.-Lambert. Idem.	Ramet.	16 49	16 49	16 49
89	Yvoz. Idem.	Idem.	11 22	11 22	11 22
90	Trou-Souris. Idem.	Grivegnée.	17 62	17 62	17 62
91	Basse-Ransy. Idem.	Vaux-sous-Chèvremont.	19 85	19 85	19 85
92	Foxhalle. Idem.	Idem.	16 55	16 55	16 55
93	La Rochette. Idem.	Chaudfontaine.	57 80	57 80	57 80
94	La Chartreuse. Idem.	Liège et Grivegnée.	120 00	120 00	120 00
95	La Violette. Idem.	Jupille.	12 80	12 80	12 80
96	Wandre. Idem.	Wandre.	45 50	45 50	45 50
97	Houilleux. Idem.	Jupille.	12 51	12 51	12 51
98	Homvent et Maldaccord. Idem.	Idem.	17 82	17 82	17 82
99	Herman et Fixherotte. Idem.	Queue-de-Bois.	25 08	25 08	25 08
100	Quatre-Jean. Idem.	Retinne.	29 61	29 61	29 61
101	Melin. Idem.	Melin.	52 57	53 57	53 57
102	Grahay. Idem.	Soumagne.	21 51	21 51	21 51
103	Wergifosse. Idem.	Idem.	47 06	47 06	47 06
104	Houtteau. Idem.	Petit-Rechain.	59 96	59 96	59 96
105	Herve. Idem.	Battice.	76 50	76 50	76 50
106	Moreau. Idem.	Charneux.	69 82	69 82	69 82
		A reporter.	812 17	812 17	812 17

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1837.	1838.	1839.	
1,425 25	3,652 50	2,051 25	
80 00	25 00	477 50	Taxation d'office.
500 00	212 50	280 00	Abonnement.
15 25	20 00	10 00	Idem.
50 00	50 00	50 00	Idem.
.			Déficit; travaux d'art.
.		515 00	Abonnement.
180 00	150 00	150 00	Idem.
100 00	150 00	47 50	Déficit; travaux d'art.
.	27 50		Taxation d'office.
.			Les exploitants de cette mine, d'une étendue de 424 hectares, ayant renoncé à exécuter des travaux jusqu'à l'émission de l'acte de concession, ont été dispensés du paiement de la redevance fixe, par arrêté de la députation, du 8 juin 1858.
.			
.			
2,126 50	4,247 50	5,361 25	

RIVE DROITE DE LA MEUSE.

CONCÉDÉES.

.			Déficit; travaux d'art.
.			Idem.
4,800 00	7,500 00	4,650 00	Abonnement.
.			Déficit; travaux d'art.
.			Idem.
.	210 00		Idem.
.			Idem.
.			Idem.
.			Idem.
10 00	50 00	110 00	Abonnement.
50 00	50 00	50 00	Abonnement.
1,289 00	931 00	909 00	Idem.
.	22 00		Voir n° 94.
1,200 00	106 00		Déficit; incendie.
.	525 00		Déficit; travaux d'art.
10 00	50 00		Idem.
250 00	157 50	75 00	Abonnement.
170 00	200 00	50 00	Idem.
.			Déficit; travaux d'art.
115 00	162 50	50 00	Abonnement.
686 00	1075 00	1175 00	Idem.
.			Déficit.
.			Idem; travaux d'art.
.		220 00	Abonnement.
8,580 00	10,819 00	7,289 00	

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES MINES		COMMUNES où ELLES SONT SITUÉES.	REDEVANCE FIXE.		
				1837.	1838.	1839.
			Report.	812 17	812 17	812 17
107	Jeanson.	(Houille,	Baluce	16 64	16 64	16 64
108	Mincerie.	Idem.	Thumister.	24 44	24 44	24 44
109	Neufcour.	Idem.	Clermont.	5 61	5 61	5 61
110	Nouvelle-Montagne.	(Calamine.)	Verviers.	64 19	64 19	64 19
111	Membach.	Idem.	Membach.	22 50	22 50	22 50
112	Bleyberg.	(Plomb)	Montzen.	28 51	28 51	28 51
113	Kerkraede.	(Houille.)	Kerkraede	50 02	50 02	50 02
114	Prick.	Idem.	Idem.	15 00	15 00	15 00
115	Bleyerheid	Idem.	Idem.	15 00	15 00	15 00
116	Vieille-Montagne.	(Calamine)	Moresnet	.	.	.
117	Bois et Borsu.	(Houille.)	Bois-Borsu	24 06	24 06	24 06
118	Clavier.	Idem.	Clavier.	10 45	10 45	10 45
119	Ben.	Idem.	Ben.	40 78	40 78	40 78
120	Bois de Gives.	Idem.	Idem.	12 82	12 82	12 82
121	Bois de St.-Paul.	Idem.	Idem.	7 06	7 06	7 06
			TOTAUX.	1,158 23	1,158 23	1,158 23

MINES NON

122	Ramet.	(Houille.)	Ramet.	26 50	26 50	26 50
123	Fond-des-Fawes.	Idem.	Romsée.	7 40	7 40	7 40
124	Fond-de-Piquette	Idem.	Vaux-sous-Chèvremont.	4 96	4 96	4 96
125	Macy.	Idem.	Idem.	17 50	17 50	17 50
126	Donné.	Idem.	Romsée.	5 00	5 00	5 00
127	Nooz.	Idem.	Idem.	1 50	1 50	1 50
128	Fourchette et Poncelet.	Idem.	Idem.	2 50	2 50	2 50
129	Refroideur.	Idem.	Idem.	5 95	5 95	5 95
130	Steppes.	Idem.	Romsée.	10 10	10 10	10 10
131	Werister.	Idem.	Beyne.	5 27	5 27	5 27
132	Onhons.	Idem.	Idem.	9 24	9 24	9 24
133	Xhilette et Chauthier.	Idem.	Idem.	42 50	42 50	42 50
134	Pyre.	Idem.	Jupille.	6 56	6 56	6 56
135	Grand-Fontaine.	Idem.	Beyne.	5 22	5 22	5 22
136	Cowelle et Lonette.	Idem.	Idem.	45 70	45 70	45 70
137	Gheratte.	Idem.	Gheratte.	102 60	102 60	102 60
138	Bouhouille.		St.-Remy.	56 60	56 60	56 60
139	Trembleur.	Idem.	Trembleur.	65 50	65 50	65 50
140	Argenteau.		Argenteau.	18 20	18 20	18 20
			TOTAUX	414 78	414 78	414 78

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1837.	1838.	1839.	
8,580 00	10,819 00	7,289 00	
.	525 00	50 00	Abonnement.
750 00		650 00	Idem.
.			Inactive.
.			Déficit.
.			Inactive.
.			Idem.
1775 00	2,001 41	2,964 56	Taxation d'office.
.			Inactive.
.			Idem.
.			Cette mine verse annuellement, au trésor, une somme de 7,500 francs tenant lieu de redevances.
.			Déficit.
116 25	85 00	20 00	Abonnement.
.	62 50	5 00	Taxation d'office.
75 00			Idem.
7 00	185 00	172 50	
11,503 25	15,767 91	11,151 06	

CONCÉDÉES.

.			Inactive.
70 00	85 00	40 00	Abonnement.
100 00	125 00	125 00	Idem.
20 00	20 00	20 00	Idem.
.			Inactive.
100 00	20 00	15 00	Abonnement.
.	20 00		Inactive.
.			Idem.
.			Déficit.
250 00	200 00		Voir n° 132. Abonnement.
.		200 00	Inactive.
.			Idem.
.	15 00		Déficit.
50 00	50 00	15 00	Abonnement.
100 00	54 00	16 00	Idem.
.	622 50	500 00	Idem.
200 00			Inactive.
1,250 00	925 00	1,100 00	Taxation d'office.
.			Inactive.
2,140 00	2,116 50	2,031 00	

RÉCAPITU-

	REDEVANCE FIXE.		
	1837.	1838.	1839.
Mines concédées	1,000 98	1,000 98	1,017 68
Mines non concédées	646 27	646 27	646 27
Totaux pour le 5 ^e District.	1,647 25	1,647 25	1,663 95
Mines concédées,	1,158 23	1,158 23	1,158 23
Mines non concédées.	414 78	414 78	414 78
Totaux pour le 6 ^e district.	1,573 01	1,573 01	1,573 01
Totaux pour la 3 ^e division.	3,220 26	3,220 26	3,236 96

111

LATION.

REDEVANCE PROPORTIONNELLE.			OBSERVATIONS.
1837.	1838.	1839.	
26,235 88	28,403 10	23,160 10	
2,126 50	4,247 50	3,501 25	
28,362 38	32,650 60	26,661 35	
11,303 25	13,767 91	11,151 06	
2,140 00	2,116 50	2,051 00	
13,443 25	15,884 41	13,182 06	
41,805 63	48,535 01	30,703 41	

N^o IV.

REDEVANCES.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

PAR DISTRICT :

DISTRICTS.	REDEVANCE FIXE.			REDEVANCE PROPORTIONNELLE.		
	1857.	1858.	1859.	1857.	1858.	1859.
1 ^{er} .	5,268 40	5,260 70	5,260 70	24,596 92	110,802 06	108,043 35
2 ^e .	3,376 80	3,324 50	3,360 90	22,640 74	48,379 67	40,345 76
3 ^e .	2,672 00	2,672 00	2,729 50	1,867 75	4,283 28	1,598 69
4 ^e .	1,286 80	1,286 80	1,286 80		423 07	345 00
5 ^e .	1,647 25	1,647 25	1,663 95	28,362 33	32,650 60	26,521 35
6 ^e .	1,573 01	1,573 01	1,573 01	18,443 25	15,884 41	13,182 66

PAR DIVISION :

1 ^{re} Division.	8,645 20	8,585 20	8,621 60	47,237 66	159,181 73	148,389 11
2 ^e idem.	3,958 80	3,958 80	4,016 30	1,867 75	4,706 35	1,943 69
3 ^e idem.	3,220 26	3,220 26	3,236 96	41,805 63	48,535 01	39,703 41
LE ROYAUME.	15,824 26	15,764 26	15,874 76	90,911 04	212,423 09	190,036 21

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
RAPPORT.	V.
CHAPITRE I ^{er} Instruction des demandes en concession, en maintenue ou en extension de mines.	VI.
CHAPITRE II. Assiette de la redevance proportionnelle sur les mines. . .	XI.
§ 1 ^{er} . But des redevances sur les mines. — Loi du 21 avril 1810. . .	<i>Ibidem.</i>
§ 2. Assiette de la redevance proportionnelle. — Décret du 6 mai 1811. .	XII.
§ 3. Circulaire du comte Laumond, du 26 mai 1812.	XIII.
§ 4. Abolition des redevances sur les mines en 1814. — Établissement d'un droit d'accise sur la houille; 1816 à 1822.	XIV.
§ 5. Rétablissement des deux redevances en 1823. — Marche suivie jusqu'en 1833 pour l'évaluation de la redevance proportionnelle. . .	<i>Ibidem.</i>
§ 6. Réclamation des exploitants Liégeois; septembre 1833. — Circulaire ministérielle du 27 juin 1834.	<i>Ibidem.</i>
§ 7. Proposition du ministre des finances de porter à cinq pour cent le taux de la redevance proportionnelle. — Ajournement de cette proposition; décembre 1836.	XV.
§ 8. Circulaire ministérielle du 24 avril 1837.	<i>Ibidem.</i>
§ 9. Nouvelle réclamation de plusieurs exploitants du couchant de Mons. .	XVI.
NOTES. — A. Circulaire du 24 avril 1837, adressée aux députations permanentes des conseils provinciaux du Hainaut, de Namur, du Luxembourg et de Liège. .	XXII.
B. Taxation d'office. — Réclamation de plusieurs exploitants de mines de houille du couchant de Mons.	XXIII.
C. Réclamation des exploitants du couchant de Mons. — Réponse de l'in- génieur en chef des mines.	XXVII.
D. Redevances. — Mode de fixation.	XXXII.
ANNEXES. — CHAPITRE I ^{er} . Demandes en concession.	1.
N ^o I. Avis donnés par le conseil des mines, depuis son installation jus- qu'au 1 ^{er} novembre 1839.	3.
Récapitulation.	13.
N ^o II. Affaires en instruction près des députations provinciales. — Pro- vince de Hainaut.	14.
— Province de Namur.	24.
— » Luxembourg	26.
— » Liège.	28.
N ^o III. Affaires en instruction près des ingénieurs. — Première division : Premier district (arrondissements de Mons et de Tournay). . .	30.
— Deuxième district (arrondissement de Charleroy).	44.
— Deuxième division : Troisième district (province de Namur). . .	58.
— Quatrième district (province de Luxembourg).	62.

— Troisième division : Cinquième district (province de Liège. — Rive gauche de la Meuse).	64.
— Sixième district (province de Liège. — Rive droite de la Meuse). .	74.
N° IV. Tableau récapitulatif.	84.
CHAPITRE II. Redevances sur les mines.	85.
N° I. Première division : Hainaut. — Premier district.	86.
— Deuxième district.	90.
N° II. Deuxième division : Namur et Luxembourg. — Troisième district.	96.
— Quatrième district	98.
N° III. Troisième division : Liège. — Cinquième district.	102.
— Sixième district.	106.
N° IV. Récapitulation	112.
TABLE DES MATIÈRES	113.